* Année 1958-1959. — N° 4 A. N. Vendredi 16 Janvier 1959 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.
(Compte chèque postal: **9063.13, Paris.***)*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 31, QUAI VOLTAIRE, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1959

COMPTE RENDU INTEGRAL — 1re SEANCE

1re Séance du Jeudi 15 Janvier 1959.

SOMMAIRE

1. — Ouverture de la session extraordinaire (p. 23).

2. — Message de M. le Président de la République (p. 24).

3. — Procès-verbal (p. 24).

4. — Communication de M. le président du Sénat (p. 24).

5. — Communication de requêtes et décisions relatives à des contestations électorales (p. 24).

6. — Annulation d'élections (p. 25).

7. — Règlement provisoire de l'Assemblée nationale. — Adoption de certains articles d'un projet de résolution (p. 25).

Adoption des articles 26, 39, 40, 41, 43, 47 et 48.

8. — Communication du Gouvernement sur son programme (p. 26).

M. Debré, Premier ministre.

Suspension et reprise de la séance.

9. — Débat sur le programme du Gouvernement (p. 32).

MM. Jarrosson, Leenhardt, Terrenoire.

Renvoi de la suite du débat.

10. — Ordre du jour (p. 38).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

OUVERTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. La séance est ouverte.

J'ai reçu de M. le premier ministre le décret suivant:

« Le Président de la République,

« Sur le rapport du Premier ministre,

« Vu les articles 29 et 30 de la Constitution;

« Vu l'article 2 de l'ordonnance du 17 octobre 1958 relative au fonctionnement provisoire des pouvoirs publics,

« Décrète:

« Art. 1er. — Le Parlement est convoqué en session extraordinaire pour le 15 janvier 1959, à quinze heures.

« Art. 2. — L'ordre du jour de cette session extraordinaire comprendra:

« 1° La lecture devant les Assemblées d'une communication du Gouvernement sur son programme et le vote par l'Assemblée nationale sur la demande d'approbation de ce programme, après adoption des dispositions réglementaires provisoires nécessaires;

« 2° La fixation des conditions provisoires de fonctionnement des Assemblées ;

« 3° Les élections à l'Assemblée parlementaire des Communautés européennes, à l'Assemblée consultative de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale;

« 4° Le cas échéant, la constitution des organismes de travail des Assemblées.

« Art. 3. — Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 13 janvier 1959.

« C. DE GAULLE.

« Par le Président de la République:

« *Le Premier ministre,*

« MICHEL DEBRÉ. »

En application de l'article 29 de la Constitution et de l'article 2, alinéa 3, de l'ordonnance n° 58-974 du 17 octobre 1958, je déclare ouverte la session extraordinaire de l'Assemblée nationale pour 1959.

— 2 —

MESSAGE DE M. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République la lettre suivante:

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir donner lecture à l'Assemblée nationale du message ci-joint que je lui adresse aujourd'hui.

« Veuillez croire, Monsieur le président, à ma très haute considération. »

Signé: « Charles de Gaulle ».

« Mesdames, messieurs les députés (*Mmes et MM. les députés se lèvent*) au moment où le Parlement va commencer ses travaux, j'ai l'honneur de lui adresser le témoignage de ma confiance, et je prie chacun de vous de vouloir bien en prendre sa part.

« Délibérer avec dignité, élaborer de bonnes lois, dégager des choix politiques et les exprimer clairement, c'est là, bien certainement, ce que le pays attend de ses représentants, ce qu'eux-mêmes ont l'intention de faire, ce qu'ils feront, j'en suis sûr.

« Il est vrai que la Constitution leur offre une carrière renouvelée. Le caractère de notre temps, le péril couru par l'Etat faute de l'avoir discerné, ont conduit le peuple français à réformer profondément l'institution parlementaire. Cela est fait dans les textes. Il reste à mettre en pratique les grands changements apportés au fonctionnement des assemblées et aux rapports entre les pouvoirs.

« En le faisant, l'Assemblée nationale assurera, pour ce qui la concerne, à l'Etat républicain, l'efficacité, la stabilité et la continuité indispensables à toutes les grandes entreprises et exigées, avant tout, par le redressement de la France.

« Quand, voici quelque dix-huit ans, le pays haletait dans les angoisses du malheur, ce redressement ne nous était qu'un rêve.

« Or, le voici aujourd'hui commencé. Mais avant qu'il puisse aboutir, chacun voit qu'une mise en ordre rigoureuse de nos affaires est absolument nécessaire dans tous les domaines où se joue le destin national:

« Pacification et transformation de l'Algérie, qui sont, bien évidemment, les conditions indispensables d'une solution politique, laquelle ne saurait procéder que du suffrage universel; mise en œuvre de la Communauté; place de la France dans les alliances et rôle qu'elle joue dans le monde; modernisation des moyens de notre défense nationale; finances, échanges, économie, monnaie, progrès social, culturel, scientifique. Ce grand but, les assemblées voudront, à coup sûr, l'approuver, mais, pour l'atteindre, beaucoup d'efforts sont requis des diverses catégories françaises.

« Là, sera, qui ne le sait ? l'épreuve décisive du Parlement. Si le malheur voulait — ce que j'exclus, pour ma part — qu'il cédât aux sollicitations fractionnelles, au lieu de se confondre avec le bien national commun, la crise des institutions reviendrait, menaçante.

« Au contraire, si, comme je le crois, il ne laisse pas les arbres des intérêts particuliers, des surenchères partisanes, ou des excitations locales lui cacher la forêt de l'unité française, alors l'avenir, un grand avenir, est assuré à notre nouvelle République et, par elle, à la nation.

« Vive la République ! Vive la France ! » (*Applaudissements sur de très nombreux bancs.*)

L'Assemblée nationale donne acte à M. le Président de la République de son message qui sera déposé aux archives.

— 3 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 1958 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 4 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DU SENAT

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Sénat la lettre suivante:

« Paris, le 11 décembre 1958,

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que dans ses séances des 9 et 11 décembre 1958, le Sénat a procédé à l'élection de son bureau, qui se trouve ainsi composé:

« Président:

« M. Gaston Monnerville.

« Vice-présidents:

« MM. André Meric;
Ernest Pezet;
Abel-Durand;
Jean Bertaud.

« Secrétaires:

« MM. Marcellin Carraud;
Amadou Doucouré;
Robert Liot;
Robert Marignan;
Louis Namy;
Henri Parisot;
Paul Symphor;
Michel Yver.

« Questeurs:

« MM. Gérard Minvielle;
Paul Baratgin;
Robert Gravier.

« Veuillez agréer, Monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

« *Le président du Sénat,*

« Signé: GASTON MONNERVILLE. »

Acte est donné de cette communication.

— 5 —

COMMUNICATION DE REQUETES ET DECISIONS RELATIVES A DES CONTESTATIONS ELECTORALES

M. le président. En application des articles 34 et 40 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, j'ai reçu, depuis le 11 décembre 1958, de la Commission constitutionnelle provisoire, avis de diverses requêtes et décisions relatives à des contestations d'opérations électorales.

Acte est donné de ces communications.

La liste de ces requêtes et décisions sera publiée en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

— 6 —

ANNULATION D'ELECTIONS

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il résulte de trois des décisions dont je viens de lui donner connaissance que la Commission constitutionnelle provisoire a annulé les élections législatives qui ont eu lieu les 23 et 30 novembre dans:

— la troisième circonscription de la Drôme;

— la cinquième circonscription du Haut-Rhin;

— la première circonscription de la Charente-Maritime.

En conséquence, les noms de MM. Henri Durand, Ulrich, de Lacoste-Lareymondie doivent être supprimés de la liste des députés proclamés élus, communiquée par M. le ministre de l'intérieur et annexée au compte rendu intégral de la séance du 9 décembre 1958.

— 7 —

REGLEMENT PROVISOIRE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Adoption de certains articles d'un projet de résolution.

M. le président. En exécution du mandat qui lui a été conféré le 11 décembre dernier, le bureau de l'Assemblée nationale a établi un projet de résolution tendant à fixer les conditions provisoires de fonctionnement de l'Assemblée nationale.

Le projet de résolution a été imprimé sous le n° 3 et distribué.

Avant que M. le Premier ministre ne communique à l'Assemblée le programme de son Gouvernement et pour permettre le déroulement jusqu'à son terme du débat auquel il donnera lieu, je vais, conformément à l'ordre du jour, appeler l'Assemblée à adopter les articles 26, 39, 40, 41 et 43, concernant les modes de votation, et les articles 47 et 48 relatifs au débat sur le programme ou sur une déclaration de politique générale du Gouvernement et aux motions de censure.

[*Articles* 26, 39, 40, 41, 43, 47 et 48.]

M. le président. Je donne lecture de ces articles:

« Art. 26. — Lorsque au moins deux orateurs d'avis contraire sont intervenus dans la discussion générale, dans la discussion d'un article ou dans des explications de vote, la clôture immédiate de cette phase de la discussion peut être soit décidée par le président, soit proposée par un membre de l'Assemblée.

« Dans cette dernière hypothèse et lorsqu'il s'agit de la discussion générale, si la parole est demandée contre la clôture, elle ne peut être accordée qu'à un seul orateur, qui ne peut la garder pendant plus de cinq minutes. Le premier des orateurs demeurant inscrits dans la discussion et, à son défaut, l'un des inscrits dans l'ordre d'inscription, s'il demande la parole contre la clôture, a la priorité; à défaut d'orateurs inscrits, la parole contre la clôture est donnée au député qui l'a demandée le premier.

« Lorsque la clôture est demandée en dehors de la discussion générale, l'Assemblée est appelée à se prononcer sans débat.

« Le vote au scrutin public ne peut être demandé dans les questions de clôture. Le président consulte l'Assemblée à main levée. S'il y a doute sur le vote de l'Assemblée, elle est consultée par assis et levé. Si le doute persiste, la discussion continue. »

« Art. 39. — Le vote par scrutin public est de droit:

« 1° Sur décision du président de l'Assemblée ou sur demande du Gouvernement ou de la commission saisie au fond;

« 2° Sur demande émanant personnellement soit du président d'un groupe, soit de son délégué dont il a préalablement donné le nom au président de l'Assemblée;

« 3° Lorsque la Constitution exige une majorité qualifiée ou lorsque la responsabilité du Gouvernement est engagée.

« Il est procédé au scrutin public en la forme ordinaire lorsqu'il y a lieu en application des paragraphes 1° et 2°, ou à la tribune, lorsqu'il a lieu en application du paragraphe 3° ci-dessus. »

« Art. 40. — Lorsqu'il y a lieu à scrutin public, l'annonce en est faite dans l'ensemble des locaux du Palais. Cinq minutes après cette annonce, le président invite éventuellement les députés à regagner leurs places.

« I. — Pour un scrutin public ordinaire, chaque député dépose personnellement dans l'urne qui lui est présentée par les huissiers un bulletin de vote à son nom, blanc s'il est pour l'adoption, bleu s'il est contre, rouge s'il entend s'abstenir.

« Les députés disposant d'une délégation de vote émettent le vote de leur délégant en déposant dans l'urne une note écrite indiquant le nom du délégant, le sens du vote et portant le nom et la signature du délégataire.

« Il est interdit de déposer plus d'un bulletin dans l'urne pour quelque cause que ce soit.

« Lorsque tous les votes sont recueillis, le président prononce la clôture du scrutin. Les urnes sont apportées à la tribune. Le président proclame le résultat du scrutin dépouillé par les secrétaires.

« II. — Pour un scrutin public à la tribune, tous les députés sont appelés nominalement par les huissiers. Sont appelés les premiers ceux dont le nom commence par une lettre préalablement tirée au sort.

« Chaque député remet son bulletin à l'un des secrétaires qui le dépose dans une urne placée sur la tribune. Il est procédé à l'émargement des noms des votants au fur et à mesure des votes émis.

« Le scrutin reste ouvert pendant quarante-cinq minutes; il est dépouillé par les secrétaires et son résultat est proclamé par le président. »

« Art. 41. — Le président, après consultation des secrétaires, décide s'il y a lieu ou non à pointage d'un scrutin public ordinaire.

« Le pointage est de droit en matière de scrutin public à la tribune ou lorsque l'écart entre le nombre des bulletins blancs et celui des bulletins bleus n'est pas supérieur à dix.

« Dans le cas de pointage, aucune modification ne peut, entre l'annonce du pointage et la proclamation de son résultat, être apportée aux votes recueillis en séance.

« Lorsqu'il y a lieu à pointage d'un scrutin portant sur une demande de suspension de séance ou sur un texte dont l'adoption ou le rejet ne peut pas influer sur la suite de la discussion, la séance continue. »

« Art. 43. — Sous réserve de l'application de l'article 49 de la Constitution, les questions mises aux voix ne sont déclarées adoptées que si elles ont obtenu la majorité des suffrages exprimés. Toutefois, lorsque la Constitution exige pour une adoption la majorité absolue des membres composant l'Assemblée, cette majorité est calculée sur le nombre de sièges effectivement pourvus.

« En cas d'égalité de suffrages, la question mise aux voix n'est pas adoptée.

« Le résultat des délibérations de l'Assemblée est proclamé par le président en ces termes: « L'Assemblée a adopté » ou « l'Assemblée n'a pas adopté ».

« Aucune rectification de vote n'est admise. »

CHAPITRE X

Débat sur le programme ou sur une déclaration de politique générale du Gouvernement.

MOTIONS DE CENSURE

« Art. 47. — Lorsque, par application du premier alinéa de l'article 49 de la Constitution, le Premier ministre engage la responsabilité du Gouvernement sur son programme ou sur une déclaration de politique générale, il est procédé au débat dans les conditions suivantes.

« Après audition du Gouvernement, la séance est suspendue.

« Dans la demi-heure qui suit, les orateurs qui désirent intervenir se font inscrire à la présidence.

« Le président organise le débat ou convoque, à cet effet, s'il le juge utile, la conférence des présidents.

« A la reprise de la séance et après l'audition des orateurs inscrits, le président peut accorder la parole à de nouveaux orateurs. La clôture peut alors être demandée; elle peut aussi être décidée par le président.

« Après la clôture de la discussion, la parole peut être accordée pour des explications de vote de cinq minutes. Les dispositions relatives à la clôture sont applicables à ces explications de vote.

« Le président met aux voix l'approbation du programme ou de la déclaration du Gouvernement.

« Le vote est émis à la majorité absolue des suffrages exprimés. »

« Art. 48. — Le dépôt des motions de censure est constaté par la remise au président de l'Assemblée, au cours d'une séance publique, d'un document portant l'intitulé « Motion de censure » suivi de la liste des signatures du dixième au moins des membres de l'Assemblée. Ce dixième est calculé sur le nombre des sièges effectivement pourvus avec, en cas de fraction, arrondissement au chiffre immédiatement supérieur.

« Le même député ne peut signer plusieurs motions de censure à la fois.

« Les motions de censure peuvent être motivées.

« A partir du dépôt, aucune signature ne peut être retirée ni ajoutée. Le président notifie la motion de censure au Gouvernement et en donne connaissance à l'Assemblée. La liste *ne varietur* des signataires est publiée au compte rendu intégral.

« La conférence des présidents fixe la date de discussion des motions de censure qui doit avoir lieu au plus tard le troisième jour de séance suivant l'expiration du délai constitutionnel de quarante-huit heures consécutif au dépôt.

« Le débat est organisé. S'il y a plusieurs motions, la conférence peut décider qu'elles seront discutées en commun sous réserve qu'il soit procédé pour chacune à un vote séparé.

« Après une discussion générale, la parole peut être accordée pour des explications de vote de cinq minutes. Les dispositions relatives à la clôture, prévues aux alinéas 5 et 6 de l'article 47, sont applicables.

« Il ne peut être présenté d'amendement à une motion de censure.

« Seuls les députés favorables à la motion de censure participent au vote en remettant un bulletin blanc à l'un des secrétaires qui le dépose dans une urne placée sur la tribune. Il est procédé à l'émargement des listes de votants au fur et à mesure des votes émis. »

L'Assemblée voudra sans doute adopter ces articles sans débat et décider qu'ils sont d'application immédiate, sauf à demander une seconde délibération lorsque l'Assemblée procédera à l'examen de l'ensemble des articles du projet de Règlement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces articles sont adoptés.

— 8 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT SUR SON PROGRAMME

M. le président. L'ordre du jour appelle une communication du Gouvernement sur son programme.

La parole est à M. le Premier ministre. (*Vifs applaudissements.*)

M. Michel Debré, *Premier ministre.* Assurer la dignité et la liberté de la personne humaine est le premier devoir politique.

Or, il n'est ni dignité ni liberté pour les peuples qui ne peuvent établir leur gouvernement sur des bases solides. Nous, Français, répétons-nous bien que c'est de la résolution des pouvoirs publics, de leur vigueur, de leur ténacité, que dépendent, avec l'avenir de la Nation, la liberté et la dignité des hommes et des femmes de France.

A cette première vérité, que nul d'entre nous n'a le droit de méconnaître, s'en ajoute une autre, également essentielle. En un siècle où le maintien de la paix résulte d'un fragile équilibre des forces, notre patrie est, par la nature et par l'histoire, située à un carrefour du monde. Alors que nous vivons un temps où la faiblesse ne pardonne pas, la France, tout en ne pouvant prétendre à l'égalité de puissance avec les grands empires du monde, se voit imposer les sévères responsabilités d'un pays déterminé à un rôle de premier plan. De la résolution de ses pouvoirs publics, de leur vigueur, de leur ténacité, dépend, pour une bonne part, l'ordre ou l'anarchie dans deux continents.

Certains Français ont osé douter, et parfois doutent encore. Notre peuple, pensent-ils, ne serait plus en mesure de faire face à son destin. C'est ainsi qu'on a entendu affirmer, et qu'on entend affirmer encore, que le Français a perdu le goût du travail, qu'il n'aurait plus l'élan qui anime la liberté, que le sens du devoir civique serait perdu, que le patriotisme lui-même serait à demi-effacé. De tels propos ne datent pas d'aujourd'hui. On les tenait peu avant 1939, pour justifier la résignation devant l'hitlérisme et le fascisme. On les a tenus après 1940, pour expliquer l'abdication de toute fierté nationale. On les a tenus au cours des récentes années pour excuser les défaillances des institutions.

Apprenons, au seuil de la République nouvelle, à écarter ces mensonges et à mesurer leur danger. Tout nous montre, tout nous assure, tout nous prouve que l'ardeur au travail, l'amour de la liberté, le sens de l'autorité et de la justice, c'est-à-dire de l'Etat, le patriotisme enfin, animent profondément l'âme populaire. Nul d'entre nous, je pense, quelles que soient ses convictions, ne peut avoir de doute en observant les réactions nationales depuis quelques années, et en jugeant notamment les événements survenus tout au long des derniers mois. Du peuple français a surgi, comme aux plus belles époques, un profond élan. Oh ! il ne s'agit point d'un accès de nationalisme, c'est-à-dire de ce sentiment excessif qui se manifeste par une volonté de supériorité ou de mépris à l'égard des peuples étrangers.

Ce à quoi nous avons assisté, c'est à l'admirable explosion de ce sentiment très juste et très droit par lequel, en face des dangers de divisions, de sécession, d'abandon, une communauté affirme sa conviction qu'elle doit demeurer unie, solidaire et souveraine pour sauver son existence et protéger la liberté de ses citoyens. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Dès lors, à nous, parlementaires, ministres, c'est-à-dire à nous, responsables des affaires publiques, le chemin est tracé.

Que notre action réponde aux nécessités françaises. Quelles que soient les difficultés et parfois les réactions des intérêts blessés, c'est au plus haut niveau du devoir politique que nous sommes tenus de placer notre programme et notre conduite.

Avant d'exposer les objectifs et d'expliquer la conduite qu'un gouvernement, qui a conscience de sa responsabilité, entend se tracer, il est bon de considérer les conditions qui sont présentement les préliminaires de toute action politique.

Ces conditions, les voici sans ambages:

La présence et l'autorité du général de Gaulle;

Un bon départ pour le fonctionnement des nouvelles institutions;

Une manière également neuve d'aborder nos problèmes politiques.

A la fin du XVIe siècle, c'est-à-dire au temps des guerres de religion, l'option était claire et impérative: ou Henri IV s'installait sur le trône, ou la nation était, d'une manière sans doute définitive, déchirée, c'est-à-dire condamnée. Au début de ce siècle, en 1917, ou Clemenceau prenait le commandement du pays, ou la nation sombrait dans la défaite.

Ainsi, il est des moments dans la vie des peuples où tout tourne autour d'un choix simple et qu'on ne peut éluder. Deux solutions se présentent alors, et deux seulement, et l'une de ces solutions est un drame national. En fait, il n'est donc qu'une issue. Ceux qui la refusent condamnent leur patrie.

Si le gaullisme est pour un grand nombre l'expression d'une longue fidélité à un homme, il doit être, pour tous, la claire vision d'une nécessité à laquelle on ne peut se dérober sans risquer le pire.

Notre opinion publique est naturellement divisée et, par une logique implacable, la faiblesse du pouvoir mène à l'exaspération des divisions. Or les temps que nous vivons sont impitoyables aux peuples dont les gouvernements sont impuissants à dominer les divisions. Ils sont également impitoyables aux peuples qui, menés par l'impuissance des pouvoirs publics au bord des drames, ne trouvent pas le pacificateur et l'arbitre seul en mesure d'arrêter une évolution fatale. Ce pacificateur, cet arbitre, la nation l'a naturellement trouvé dans l'homme qui déjà, au temps d'un drame sans précédent, lui a montré le chemin.

On peut noyer la politique sous le flot des idéologies. On peut déformer les faits par des affirmations théoriques. Le premier courage, c'est-à-dire le premier devoir, est de bâtir sur les réalités! Regardons en nous-mêmes, parlementaires, ministres, et concluons comme le peuple a déjà conclu: la présence du général de Gaulle est aujourd'hui la première de nos nécessités nationales. (*Applaudissements.*)

Le bon fonctionnement des institutions nouvelles est notre second impératif.

Notre démocratie a désormais pour expression un gouvernement désigné par le chef légitime de la nation, consacré, au départ de son entreprise, par la confiance des élus du peuple, disposant pour sa mission des moyens de l'Etat, c'est-à-dire capable de mener une politique et de manifester son autorité, placé, enfin, sous le contrôle d'Assemblées dont le fonctionnement et les pouvoirs permettent d'éviter l'arbitraire aussi bien à l'égard de la nation qu'à l'égard des citoyens. En d'autres termes, la Constitution, approuvée le 28 septembre de l'an passé, établit un régime gouvernemental de type parlementaire.

Les Assemblées vont prochainement adopter leur règlement, puis elles commenceront, d'ici trois mois, leur tâche législative. Qu'il s'agisse de la durée des sessions, du rôle des commissions, de la procédure législative et budgétaire, du vote personnel, du non-cumul du mandat parlementaire et des fonctions ministérielles, il convient de s'inspirer sans arrière-pensée de l'esprit qui a présidé aux institutions nouvelles. Le Parlement discute et vote les lois, c'est-à-dire les règles fondamentales touchant les structures de l'Etat, les bases de la société, les droits de la famille et des individus. Le Parlement discute et vote le budget, c'est-à-dire les impôts demandés aux citoyens, les dépenses qu'exigent les services publics, l'orientation économique et sociale de la nation. Tant en ce qui concerne la loi que le budget, il n'y a pas de responsabilités séparées: pour le bien commun, le travail se fait en commun, et le Gouvernement y a sa part. Enfin, le Parlement contrôle et questionne, non à propos d'intérêts professionnels ou locaux, mais pour le bien de l'Etat ou par souci de la liberté.

A ceux qui affichent le regret des temps où le Parlement était moins législateur que gouvernant, et où l'on affirmait volontiers qu'il n'y avait point de limites à ses ambitions, osons répondre: qu'est devenu le prestige parlementaire par la confusion des pouvoirs ? Que les nouvelles Assemblées rendent au Parlement de la France sa légitimité nationale par un prestige retrouvé; elles auront bien travaillé pour la République. (*Applaudissements.*)

A l'égard de ce Parlement rénové, le Gouvernement a des devoirs d'autant plus impérieux qu'il dispose des pouvoirs nécessaires à sa mission. Il doit exposer franchement sa politique, ne point farder la réalité, ni dissimuler ses intentions. Il doit préparer le travail législatif et budgétaire et s'imposer une collaboration utile pour le bien commun. Il n'est pas plus de Gouvernement souverain qu'il n'est d'Assemblées souveraines. Gouvernement et Parlement sont, ensemble, au service de la seule souveraineté, qui est celle de la Nation. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Ah ! Mesdames, messieurs, comprenons bien que nos responsabilités sont considérables ! Le régime démocratique, par ses principes et par leurs conséquences logiques, est aux périodes menaçantes, ou simplement dans les époques de grands changements, un régime fragile. L'échec des institutions ne mènerait pas à une nouvelle expérience démocratique, mais à une dictature. C'est un intérêt supérieur qui doit nous guider, quelles que soient nos préférences doctrinales ou sentimentales, si nous voulons préserver et conserver la République.

La République nous impose une autre obligation. Il est nécessaire, dans l'intérêt national, de faire échapper nos problèmes vitaux aux discussions partisanes, en quelque sorte de les « dépolitiser ».

La nation a besoin de sécurité, de prospérité, d'harmonie sociale, de fierté, enfin. Sécurité, prospérité, harmonie, fierté, constituent à la fois des objectifs et des charges, qui sont les objectifs et les charges de la France.

La démocratie, certes, est faite de luttes autour d'idées et de programmes. Les idées, les programmes se colorent des partis qui les soutiennent et il arrive ainsi que les exigences fondamentales soient noyées sous le flot des contestations entre groupes et factions. Il me semble que le vœu populaire rejoint les impératifs de la raison en nous demandant, afin d'assurer le redressement nécessaire, de considérer l'essentiel en dehors des passions et dans le seul intérêt de la nation.

L'avenir de l'Algérie n'est pas une exigence de la droite ou de la gauche. Il n'est pas plus le domaine d'un clan que d'un autre. De même, l'attitude de notre pays à l'égard des autres nations du continent européen, le comportement à l'égard du bien-être des agriculteurs et des ouvriers, en tout cela il n'est ni droite ni gauche qui tienne, mais un commun effort, d'abord pour choisir, ensuite pour suivre la voie de l'intérêt national.

Au cours des sept derniers mois de l'année écoulée, un exemple a été donné par l'association, au sein du Gouvernement, d'hommes qui ont, pour le bien commun, uni leurs efforts afin d'ôter tout caractère partisan à leur action, et même à leur pensée. Il ne s'agissait pas de compromettre entre tendances opposées, ou simplement différentes. Il s'agissait, ensemble, de rechercher la bonne voie, la seule voie.

L'union n'a pu être entièrement maintenue au sein de l'actuel Gouvernement, mais la participation au Gouvernement n'est pas la seule manière de travailler côte à côte. Au sein du Parlement, il faudra, entre gens de bonne foi, tenter de parler le même langage, c'est-à-dire celui de l'intérêt général, et sans arrière-pensées. (*Applaudissements.*)

Aucun objectif national, aucun objectif social, aucun objectif économique n'a de chance d'être atteint si nous nous écartons de cette règle. Or, national, social, économique, quels objectifs, cependant, ne devons-nous pas nous fixer si nous voulons être à la hauteur de notre tâche !

Dans nos préoccupations nationales, l'Algérie a la priorité absolue.

Des hommes et des femmes y vivent, dont les pères ont fait l'Algérie, et qui continuent à la faire chaque jour. La France y a groupé autour de son drapeau, et par ses hautes conceptions politiques, des Européens et des Africains, les uns et les autres citoyens comme nous-mêmes. Nos concitoyens musulmans sont, comme les descendants de ceux qui ont traversé la Méditerranée, des hommes et des femmes dans le regard desquels nous voyons l'image d'une commune espérance.

Il est des esprits qui pèsent avant toute chose le doit et l'avoir, les profits et les charges: disons hautement, à l'honneur de notre peuple, et spécialement à l'honneur des officiers et des soldats, que nous mettons avant toute chose cet élan des sentiments qui unit des millions d'Algériens, de la ville et du bled, dans l'affection spontanée qui crée, au-dessus et par-delà les différences d'origine, de race et de religion, la communauté d'espérance.

Faut-il convaincre les calculateurs ? Montrons-leur le Sahara, ce désert où le coq gaulois s'est longtemps en vain réchauffé les ergots. Que de puissances désormais y viendraient volontiers gratter le sable brûlant ! Acceptons de les associer à une œuvre immense qui peut ouvrir une ère nouvelle à l'Algérie et à l'Afrique, à la France et à l'Europe.

A ceux que ne contente pas la vision des grandes possibilités économiques et humaines auxquelles nous accédons grâce à l'Algérie, recommandons de réfléchir au problème de notre sécurité. La France est à Alger par une nécessité fondamentale que nos ancêtres ont connue et que nous ne pouvons méconnaître sans trahir. C'est par notre présence indiscutée, notre autorité incontestée, que nous garantissons la sécurité de la Méditerranée occidentale, et, par là, notre sécurité.

Devant les troubles du Moyen-Orient et leurs très fâcheuses conséquences, nous pouvons mesurer la valeur de la tranquillité maintenue dans cette partie plus proche d'une mer dont ce serait une grave faute que d'oublier la capitale importance stratégique. Quelle tragédie ce serait pour nous, pour l'Europe, pour l'Occident, si, tout entière, la Méditerranée redevenait une frontière entre deux mondes hostiles. L'Occident a suffisamment perdu au cours des dernières années; que les moins imaginatifs veuillent bien, désormais, imaginer où mèneraient de nouveaux abandons. (*Applaudissements.*)

Osons dire, enfin, au-delà de nos sentiments profonds, au-delà des intérêts économiques et des exigences militaires, que notre siècle remet en lumière la véritable hiérarchie des valeurs politiques. Les Etats, leurs aspirations, leurs ambitions, leurs méthodes, ne peuvent être appréciés du seul point de vue des résultats. Les succès acquis par le mensonge, le mépris des dignités de l'homme ou de la femme, sont sans doute efficaces: ils mènent de tragédie en tragédie. La légitimité française en Algérie, dépassant le fait que l'Algérie est une création commune à divers éléments mais qui ont été soudés et fondus par l'action de la France, dépassant cet autre fait que, demain, il ne peut y avoir d'enrichissement et d'amélioration sociale que par l'effort de la France, la légitimité française, dis-je, est fondamentalement établie au regard des valeurs éternelles parce qu'elle est la seule qui soit inspirée par la volonté de fraternité humaine. Le général de Gaulle l'a dit aux Européens d'Alger, aux musulmans du bled; il l'a dit aux officiers, sous-officiers, hommes de troupe qui sont là-bas, une nouvelle fois, les soldats de la liberté; il l'a dit à Constantine, à l'adresse d'Etats étrangers impuissants à dissimuler la vérité. Seule, la France peut apporter à l'Algérie la possibilité de droits égaux à tous. Seule, elle peut faire régner

une humaine conception sociale et politique. Ailleurs, il n'y a que misère, ailleurs il n'y a que haine, ailleurs il n'y a que racisme. C'est la France qui apporte aux communautés diverses, aux musulmans, aux chrétiens et aux juifs, aux Européens et aux Africains, aux Kabyles et aux Arabes, la seule chance d'unité, la seule espérance de fraternité.

Nos devoirs sont à la hauteur des si hautes raisons de notre légitimité.

Devoir de sécurité et d'administration: il n'y aurait point de sécurité si l'armée n'était pas présente, l'armée de la République, l'armée de la France qui demeure fidèle à ses plus hautes traditions, non seulement au combat, mais en assurant la garde des cités, la construction des routes, l'éducation des enfants. (*Applaudissements*), il n'y aurait point davantage d'administration s'il n'y avait, aux côtés de l'armée, nos fonctionnaires et nos magistrats, sécurité et administration qui doivent être et qui seront demain présentes et actives aussi bien dans les villes que dans le bled.

Devoir, ensuite, d'assurer la mise en valeur pour le profit commun; l'Algérie, entre le Sahara et la Méditerranée, doit développer son agriculture et son industrie; ses ports doivent connaître l'animation des pays en expansion qui reçoivent beaucoup, mais qui vendent tout autant, et pas seulement des matières premières, mais aussi des produits comportant une part notable de main-d'œuvre.

Devoir, ensuite, de précéder l'évolution sociale: l'Algérie change sous nos yeux; bien différente de ce qu'elle était il y a vingt ans, elle sera, du point de vue des mœurs familiales, des traditions, des rapports entre individus, une Algérie non seulement jeune, mais neuve, dans dix ans; de cette évolution, par l'éducation des enfants, par l'émancipation des femmes, par la promotion professionnelle des hommes, nous devons prendre la tête.

Devoir, ensuite, de donner des cadres techniques et politiques à l'Algérie. Une effort d'éducation a été fait depuis un demi-siècle. Il doit être développé et multiplié à la mesure des exigences de la nouvelle Algérie. D'autre part, selon les lois de la démocratie, des cadres politiques viennent partager nos responsabilités. Aujourd'hui les élus à l'Assemblée nationale, demain les élus aux nouvelles assemblées municipales et au Sénat: des hommes et des femmes d'Algérie, mêlés, d'où qu'ils viennent, dans un seul collège électoral, se lèvent, ceux grâce à qui l'Algérie se façonnera, avec ses traits propres, au sein de la souveraineté française. (*Applaudissements*.)

Devoir, enfin, d'envisager le retour à la paix. Une organisation rebelle, dont les chefs réfugiés à l'étranger reçoivent de l'étranger, avec l'or et les armes, les consignes d'une tuerie permanente, mène contre nous la lutte depuis quatre ans. A qui cette lutte profite-t-elle ? Disons-le hautement: elle profite à toutes les forces subversives, de terrorisme, de racisme, au détriment de l'ordre, de la paix et de la fraternité. N'est-ce rien le référendum du mois de septembre ? Le cœur profond de l'Algérie a parlé, et il n'a pas parlé pour ceux qui ont choisi le camp de la rébellion, c'est-à-dire le camp de la haine. En octobre dernier, le chef du Gouvernement, évoquant pour les uns la paix des soldats, pour les autres la venue en France avec sauf-conduit, a ouvert les seules perspectives possibles de cessation des hostilités. Le chef du Gouvernement d'hier est aujourd'hui Président de la République et Président de la Communauté. En d'autres termes, son offre est toujours ouverte, et pensant aux fausses rumeurs si sottement mais si complaisamment rapportées, je dis qu'il n'en est aucune autre qui ait jamais été envisagée, aucune autre qui puisse être envisagée. (*Vifs applaudissements.*)

La rejeter c'est autant travailler contre l'Algérie que contre la France. L'accepter ce serait hâter l'heure d'une fraternité retrouvée, d'une fraternité attendue qui ne pourra jamais sonner qu'avec la France et par la France. (*Applaudissements.*)

L'Algérie est la tête d'un immense continent. Une grande part de ce continent africain entreprend avec la France une œuvre considérable qui peut donner à la seconde moitié du XXe siècle, un de ses traits fondamentaux.

La création de l'Empire fut une vraie gloire de la République. Cette grande aventure demeure pour toujours à l'éloge et à l'honneur de plusieurs générations de Français. La France, élevée au rang d'une forte et attirante métropole, a apporté à l'Asie et à l'Afrique une contribution inégalée: mise en valeur, au temps où l'on ne connaissait pas ce terme, formation d'élites autochtones, au temps où ils étaient peu nombreux dans le monde les Etats qui se préoccupaient d'éducation et de promotion, enfin goût et connaissance de la vraie liberté, celle qui est fondée sur le respect de la dignité de chaque personne humaine. En réponse, les peuples de l'Empire ont apporté à notre patrie, en des heures décisives, une aide marquée pour toujours dans notre sol. Enfin, n'oublions pas qu'ensemble, pendant un demi-siècle, métropole et empire ont contribué, par leur unité, à l'équilibre du monde.

Une page est tournée. Avant que cette page fût tournée, les épreuves n'ont pas manqué: sachons nous en souvenir, non pour envenimer les querelles intérieures, mais pour prendre conscience des erreurs à ne plus commettre, également des heures amères qui suivent les échecs et les abandons.

Cette page nouvelle — ou plutôt cette page d'un livre nouveau — porte un bel et noble titre: la Communauté. Proposée au nom du Gouvernement de la République, la Communauté a été acceptée avec enthousiasme et avec foi. De la mer des Antilles à l'océan Indien, du continent africain aux îles du Pacifique, des hommes, des femmes ont voté, acceptant de continuer à lier leur destin au nôtre. La France doit répondre avec un égal enthousiasme et une égale foi à cet acte de confiance.

Elle le peut car la Communauté est une entreprise humaine et sage.

C'est une sage entreprise pour une première raison: la sécession serait, pour les hommes et les peuples qui nous étaient unis, une tragique duperie. A supposer qu'ils franchissent sans trop de peine l'étape de l'équilibre intérieur, ce serait pour devenir la proie d'impérialismes extérieurs. Le continent africain est traversé de courants d'une extrême violence: l'admirable éveil de nos frères noirs se heurte à des ambitions d'un extraordinaire cynisme qui, sous couvert de grands mots, sont prêtes à ramener ces vieilles plaies de l'Afrique: le travail forcé, la tyrannie sanglante, la guerre civile. L'accession à la liberté et à la dignité suppose l'association et l'entraide, c'est-à-dire la Communauté.

A cette raison fondamentale, que d'autres s'ajoutent! Les liens de la France aux terres africaines et malgaches sont tissés de mille intérêts économiques et culturels auxquels répondent les désirs d'évolution des peuples qui vivent sur ces terres. En ce siècle où tant de violences passionnées, fondées sur la force, l'égoïsme racial, cherchent à diviser les Etats et les continents, quelle leçon pour le monde, quel élément de stabilité et de progrès, quel exemple d'une meilleure humanité ne peuvent-ils pas donner, ces hommes blancs, noirs, de diverses origines et de diverses religions, qui entendent, sous un arbitrage tutélaire, vivre côte-à-côte, suivant les mêmes règles de politique supérieure.

La République doit prendre sa part à la tâche dont la Constitution, acceptée par tous, a donné la responsabilité aux organes supérieurs de la Communauté. La République a, outre-mer, des responsabilités directes au regard de ses vieux territoires ou départements qui lui demeurent rattachés par l'acte d'émouvante fidélité de ces habitants lointains. Elle a ausi des responsabilités directes que lui confère, par la confiance des autres Etats de la Communauté, la gestion des affaires communes. Elle a, enfin, la responsabilité d'offrir sa coopération culturelle, économique, technique, aux Etats nouveaux.

Les multiples tâches, à peine commencées, doivent être poursuivies et réussies avec ténacité. Les difficultés seront nombreuses; mais il est de notre intérêt, il est de l'intérêt supérieur de la liberté dans le monde, que la grande entreprise de la Communauté réponde aux espérances de ses fondateurs.

Les tâches acceptées et conduites par la France au-delà de ses frontières métropolitaines, c'est au bénéfice de l'Europe, au bénéfice de l'Occident, au bénéfice de la plus humaine des civilisations que nous les avons assumées et que nous continuons à les assumer. Quoi de plus naturel, puisque la France, par la nature et par l'Histoire, est européenne, occidentale ? Il n'est pas moins naturel que nous trouvions aide et compréhension auprès des Etats, comme nous européens, comme nous occidentaux, à la sécurité et à la prospérité desquels nous collaborons par notre effort.

Nous avons de grands devoirs à l'égard de l'Europe et de l'Occident. Nous allons maintenant les évoquer; mais, pensant à nos exigences premières, osons affirmer qu'à ces devoirs correspondent des droits dont nos alliés et nos partenaires doivent être conscients. Le temps devrait être fini des querelles entre nations européennes: la situation au Moyen-Orient et en Extrême-Orient devrait éclairer ceux qui osent douter encore des dangers que présentent des politiques séparées à l'égard de périls communs.

Quand, à l'intérieur de l'Organisation des Nations Unies, d'odieuses attaques sont lancées contre nous, la solidarité de ses alliés ne doit pas manquer à la France. Si elle manque, c'est qu'il n'y a point de compréhension sur les choses fonda-

mentales. On ne peut rien bâtir de solide s'il n'y a point, au départ, cette compréhension qui seule permettra à l'opinion française de bien saisir à quel point son sort est lié à celui de l'Europe et de l'alliance atlantique. (*Applaudissements.*)

L'alliance atlantique était, demeure, dans la nature des choses. L'absence de guerre tient aujourd'hui à un équilibre des forces et les nations occidentales doivent être associées pour ne pas offrir leurs faiblesses isolées aux ambitions dont notre monde est le théâtre.

Il ne suffit pas, cependant, de reconnaître la nécessité de l'équilibre des forces. Il faut savoir, d'abord, à quelle condition l'alliance atlantique peut être une force digne de ce nom, et dans quel but l'équilibre avec d'autres forces doit être recherché.

L'expérience des dix années passées permet de répondre sans difficulté à la première question. L'alliance atlantique sera une force internationale si elle est fondée sur la solidarité de ses membres et sur l'équité dans la répartition des responsabilités. A la longue, il ne peut être de solidarité entre les nations occidentales si cette solidarité ne joue qu'à certains moments, et non à d'autres, en certains lieux, et non en d'autres, en face de certains problèmes, et non en face de certains autres. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

On ne peut être associé en Europe en présence d'une certaine menace, et divisé en Méditerranée, en présence de la même menace (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

On ne peut faire front commun dans une conférence en Europe, et présenter un front désuni dans une autre conférence hors d'Europe.

Sans doute la politique exige-t-elle souvent des concessions et la logique n'est pas son fait: du moins c'est ce qu'on dit fréquemment. Il faut cependant prendre garde: il existe, en politique, au moins une logique, c'est la logique populaire. La solidarité atlantique n'est durable qu'à condition de reposer sur un très profond, très vrai et très durable consentement. C'est ce consentement qui exige des gouvernants qu'ils prennent conscience de ces deux conditions: l'équité dans la solidarité, l'équité dans les responsabilités.

Le Gouvernement français a compris certains devoirs que lui impose l'alliance atlantique: devoir d'accéder à la puissance militaire atomique, nécessité pour la France et pour l'Europe, devoir de faire considérer l'importance stratégique à nulle autre pareille des positions françaises en Méditerranée. Ce sont ces devoirs qui ont inspiré au précédent gouvernement un effort de revision et de mise au point qui sera poursuivi. Sans doute la solidarité n'est-elle jamais sans défaillance; c'est la rançon de la liberté.

Cependant, le vrai esprit atlantique exige un effort de tous les instants et une volonté de montrer que l'avenir de la liberté est fait d'une compréhension et d'une solidarité.

L'alliance atlantique doit servir à l'équilibre du monde. Elle doit remplir ce rôle d'abord pour l'exemple. Elle doit ensuite montrer sa force et savoir résister aux pressions extérieures ainsi qu'aux chantages politiques. Enfin l'alliance atlantique doit sans cesse montrer qu'elle est prête à la coexistence.

En nos temps amers, la paix, c'est la coexistence, mot fragile, état de fait fragile aussi. Sa valeur vient des tristesses inouïes qui résulteraient d'un refus de coexistence, refus que nul n'a le droit d'opposer. La coexistence est donc une nécessité, et elle le sera demain plus encore qu'aujourd'hui.

La valeur de l'alliance atlantique sera déterminée à ce témoignage décisif: serons-nous assez unis, serons-nous assez fermes pour qu'à l'équilibre de fait entre monde occidental et monde soviétique succède un état de droit, fait d'une mutuelle assurance de respect ?

L'une des conditions de la solidarité atlantique, l'une des conditions de ce mutuel respect qui sera la coexistence est, n'en doutons pas, la prise de conscience des exigences particulières à l'Europe.

Parlant en 1945, sur la rive allemande du Rhin, le chef du Gouvernement provisoire avait, en des mois où le retour des rescapés de la déportation remplissait d'amertume le cœur des Français, évoqué l'utile, la nécessaire réconciliation.

Ah! n'en doutons pas: c'est dans les yeux des jeunes Allemands que les jeunes Français doivent regarder leur avenir, et, réciproquement, c'est dans les yeux des enfants de France que les enfants d'Allemagne doivent imaginer le leur.

Ce qui est vrai des Allemands et des Français est vrai de toutes les jeunesses du continent. Cette solidarité, née d'une certitude, celle de l'identité du destin, ne peut se fonder sur la répudiation de l'idée nationale, car l'Europe est faite de nations, et nos libertés humaines — nous ne le savons que trop en regardant du côté des nations captives — sont faites du respect national.

On n'invente pas une nation, et on ne peut davantage promouvoir au rang de nation des assemblages d'hommes qui ne peuvent pas savoir que la première règle du gouvernement est d'assurer la liberté de tous. (*Applaudissements.*)

Mais, en Europe, au-dessus des nations, il faut savoir, il faut vouloir associer et unir.

Au cours des années passées, d'importants traités économiques ont été signés et ratifiés. La Communauté du charbon et de l'acier a une lourde tâche pour assurer à tous les partenaires l'égalité des charges et des possibilités, pour éviter également les concentrations abusives, destructrices de toute égalité.

Le Gouvernement soutiendra la Haute Autorité dans son effort pour assurer le respect de la lettre et de l'esprit du traité, et, s'il le faut, lui rappellera ses obligations. Le Gouvernement l'encouragera dans l'effort qu'elle devra faire, en liaison sans doute avec la Communauté de l'énergie atomique, pour développer les possibilités énergétiques du continent.

La Communauté responsable du marché européen a une plus lourde tâche encore: elle doit assurer entre les économies des pays signataires, associées à l'intérieur d'un tarif commun, une harmonisation des charges, prélude à une politique de mise en valeur et d'expansion.

Il était indispensable, et il le demeure, que la France sorte de son économie fermée et participe à cette nécessaire volonté d'extension et d'expansion des marchés. Malgré son effort outre-mer, malgré les dispositions souvent plus généreuses de ses lois sociales, la France a accepté le principe de la concurrence et elle ne peut que souhaiter le succès de cette expérience. Il est bien entendu que ce succès dépend d'une ferme attitude à l'égard des tentatives qui seraient inspirées du même esprit libéral, ce qui est bien, mais dépourvues des garanties indispensables.

Le Gouvernement n'opposera pas plus demain qu'hier une fin de non-recevoir pure et simple à la création d'une zone plus étendue de libre commerce extérieur, mais demain pas plus qu'hier nous ne pouvons abandonner les garanties inspirées du même esprit que celles que nous avons demandé à nos partenaires d'accepter: un tarif commun, une égalisation des charges salariales, une participation aux investissements outre-mer et une politique agricole commune (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Quelles que soient les conséquences espérées de cet effort économique, il ne suffira pas à engager les nations européennes, du fond du cœur, dans l'œuvre d'association que postule notre temps. Les frontières ne s'estompent que devant une conception communément acceptée de la solidarité politique. La cause de chacun est la cause de tous; la cause de l'ensemble est la cause de chacun: voilà en quoi doit se manifester l'Europe de demain, l'Europe des patries et de la liberté.

Au retour d'une rencontre avec le chancelier allemand, le chef du Gouvernement précédent a évoqué la nécessité de nouvelles rencontres, fréquentes et organisées. La fréquence doit et peut devenir régularité; l'organisation peut et doit devenir institution organique.

En d'autres termes, il convient de préparer pour l'avenir de nos nations une consultation régulière et constante des chefs de gouvernement. C'est le chemin qui mène à la vraie solidarité. C'est le chemin qui mène à l'unité des grandes politiques. C'est le chemin qui permet de rendre perceptible aux opinions que les causes nationales sont une part de la grande cause de l'Europe, et que, se soutenant les unes les autres dans leurs efforts nationaux, une solidarité riche de promesses lie entre elles des patries qui, ne voulant plus se quereller ,doivent à chaque génération renforcer davantage leur union. (*Applaudissements.*)

Algérie, Communauté, alliance atlantique et coexistence, Europe: partis de la France, nous revenons à la France.

Les exigences de notre patrie se confondent les unes avec les autres, et se confondent avec les exigences de notre civilisation. Notre monde est un monde difficile.

Au moment où le génie des savants et la patience des techniciens donnent à l'homme l'ambition d'aller à l'aventure, voire à la conquête de l'univers, notre monde est divisé en civilisations contradictoires. De faux prophètes chauffent au rouge ces contradictions pour menacer l'humanité d'incendies dévastateurs. L'imagination se refuse aux destructions incroyables, aux ruines apocalyptiques d'une nouvelle guerre. Mais ce

que l'imagination se refuse à accepter, l'esprit froid du politique doit chercher à l'éviter. Tout, c'est-à-dire la liberté, peut être sauvé à condition de ne pas relâcher l'effort des hommes libres, et d'abord que les gouvernements ne relâchent pas le leur.

Algérie, Communauté, alliance atlantique, coexistence, Europe, les dirigeants de la France sont, pour de longues années, au premier rang des plus hautes exigences de la politique mondiale. Ce n'est point l'esprit de grandeur qui nous conduit à le dire, c'est simplement l'instinct de conservation. (*Applaudissements.*)

La conduite des affaires intérieures de la France doit correspondre, comme celle des affaires extérieures, à ce même instinct fondamental de conservation. Pas d'avenir à la France sans politique sociale à la fois continue et audacieuse. Pas d'avenir à la France sans politique économique courageusement indiquée et fermement orientée.

Qu'à certains moments un Français sur cinq, une Française sur cinq, consultés à l'occasion des élections, aient été portés à voter pour une formation politique dont les ambitions sont ouvertement révolutionnaires, dont la tactique est commandée de l'étranger, et dont la doctrine est la négation de la liberté, voilà qui était grave, et malgré le redressement que l'espérance de l'année 1958 a fait naître, voilà qui demeure grave.

Le premier devoir de parlementaires et de gourvernants est d'inspirer leur action par une longue perspective. Or, toute longue perspective nous est fermée si dans les dix ou quinze ans qui viennent on ne réussit pas à prolonger les résultats des derniers mois, à les amplifier, à les consolider, c'est-à-dire à reconstituer l'unité de la société française. Il ne faut plus que la vocation politique d'une partie de la France soit la vocation de révoltés. L'avenir de notre patrie, l'avenir de nos libertés exigent la participation profonde d'une nation quasiment unanime à son destin.

Les résultats de l'appel du général de Gaulle à la veille du référendum montrent qu'il y a, dans ce domaine aussi, une chance de tourner la page. Tout doit donc être tenté pour rétablir en quelques années l'unité sociale de notre pays.

Tout doit être tenté. Ce tout peut se résumer en un mot: la promotion. (*Applaudissements.*)

La première promotion, celle qui touche le plus grand nombre, celle qui est l'exigence de base, s'appelle le logement.

Nous sommes en ce domaine condamnés à une tâche aux dimensions gigantesques. Le retard des quarante dernières années, l'évolution des années à venir, avec sa jeunesse et aussi ses déplacements de populations, imposent aux pouvoirs publics un effort dont l'ampleur est d'autant plus grande que, politiquement, socialement, le problème n'est pas résolu par de mauvaises ou d'insuffisantes constructions. Il ne suffit pas de bâtir, il faut bâtir proprement et confortablement, selon des vues politiques et sociales correspondant à la plus haute des conceptions de la vie individuelle.

Le Gouvernement entend augmenter le rythme de la construction. Le budget de 1959 reflète déjà cette préoccupation. Les possibilités de financement des programmes d'habitations à loyer modéré s'élèveront à plus de 230 milliards. La crise est d'ailleurs trop grave pour que les pouvoirs publics s'enferment dans des solutions systématiques. Toutes les formules seront employées.

D'autre part, le Gouvernement entend améliorer la qualité de la construction. Il entend également améliorer la productivité dans l'industrie du bâtiment.

Le Gouvernement, enfin, accentuera, comme il est nécessaire de le faire, à la fois l'urbanisme et l'aménagement du territoire, qui est un urbanisme aux dimensions de la France. Les jeunes générations, plus nombreuses que les précédentes, les nouvelles transformations industrielles que la science annonce et la réanimation nécessaire de certaines de nos régions exigent que nous prenions en ce domaine le contrepied du XIXe siècle. Sachons aussi bien éviter le désordre dans l'implantation des usines que la laideur et la misère des banlieues surpeuplées. (*Applaudissements.*)

Le logement est une promotion dans les conditions de vie. L'instruction est une promotion dans les possibilités intellectuelles et humaines.

Les fondateurs de la IIIe République l'avaient bien compris. Leur effort n'a jamais été relâché, et la récente réforme, complément de nombreuses mesures prises au cours des dernières années, prouve la continuité de la pensée. Cependant, nous devons comprendre que si le temps et la politique suivie modifient les données du problème, ce problème n'est jamais résolu.

Il n'est pas résolu pour une première raison. La natalité accrue et l'extension des études à de nouvelles catégories de jeunes n'ont pas été accompagnées, au cours des années passées, d'un programme suffisant de construction ni de préparation de maîtres. Nous sommes brusquement devant un problème redoutable. L'Etat manque d'écoles, manque de lycées, manque de facultés, manque de laboratoires. L'Etat manque de cités universitaires et de cantines scolaires. L'Etat manque de maîtres et manque de chercheurs.

La tâche du Gouvernement est tracée. D'abord, employer au mieux les ressources existantes, fallût-il, pour cela, secouer les habitudes et briser les cloisonnements. Ensuite, établir, pour tous les ordres d'enseignement et pour la recherche scientifique, les programmes qui devraient permettre, en quelques années, de rattraper le retard, et si possible de prendre de l'avance.

Une autre observation permet de se rendre compte à quel point le problème de l'instruction n'est pas résolu. La France manque d'ingénieurs, de spécialistes, de techniciens qualifiés, autant dans l'industrie que dans l'agriculture. Il ne faut pas seulement orienter une part de notre enseignement scientifique, comme cela a été fait et sera continué; il faut, en outre, trouver les méthodes, créer les établissements qui permettent d'élever au-dessus d'eux-mêmes, c'est-à-dire de leur condition et de leurs connaissances, tous ceux qui ont la possibilité et la volonté d'acquérir des capacités nouvelles et de prendre des responsabilités.

Il est en ce domaine une tâche plus limitée, certes, que celle à laquelle s'attachèrent les fondateurs de la République; mais c'est une tâche essentielle, aussi bien pour l'équilibre social que pour l'avenir économique de la nation. Le Gouvernement s'y attachera avec ardeur et y associera le Parlement dès sa prochaine session.

La promotion individuelle ne suffit pas; elle doit être complétée par un effort de promotion collective, c'est-à-dire de participation du monde du travail à la vie économique.

Pour favoriser l'intéressement du personnel aux résultats de l'entreprise, un texte a été promulgué. Son application sera encouragée et le Gouvernement la suivra avec une attention particulière, car il est sûr que la nation peut en attendre un grand bien. Certes, il est aisé de montrer les difficultés de cette politique neuve. Il n'existe guère de politique vraiment neuve qui soit bien accueillie par ceux qu'elle intéresse! Mais la vraie sagesse réside dans l'imagination de ce que peut apporter, demain, la transformation des rapports à l'intérieur des grandes sociétés industrielles, aussi bien par cette mesure que par d'autres auxquelles le Gouvernement songera. Certes, l'autorité nécessaire à la direction d'une affaire ne doit pas être battue en brèche. Mais une coopération volontaire, fondée sur le sentiment de l'association, doit, à la fois, améliorer le rendement et apaiser les esprits.

Au-delà de la vie des entreprises, c'est avec les syndicats que l'on doit assurer la participation du monde du travail à l'économie nationale. En ce domaine, depuis plusieurs années on a pu constater un relâchement qui est sans doute le résultat de nos divisions intérieures. Le Gouvernement a le désir de marquer, avec la mise en place des nouvelles institutions, sa volonté d'offrir aux responsables des syndicats les possibilités de prendre leur part aux délibérations qui précéderont les décisions de l'Etat.

Le Gouvernement espère beaucoup du nouveau Conseil économique et social, dont le prochain fonctionnement doit compléter les institutions de la République. Le Conseil, c'est-à-dire ses membres participants, remplira le rôle national qui est le sien s'il sait prendre conscience qu'il n'est pas la caisse de résonance des intérêts privés, mais qu'il doit s'élever au-dessus des sentiments et des besoins des groupes pour participer aux transformations de l'économie et favoriser par le travail, par le progrès, fût-il révolutionnaire, l'expansion et le bien-être.

Que nul d'entre vous, mesdames, messieurs, n'en doute. Ce programme de promotion — par la politique de logement, par le développement des formes nouvelles d'enseignement, par la transformation des rapports entre dirigeants et salariés — sera poursuivi avec une ardeur égale à la valeur de l'objectif, qui est la recherche de l'unité sociale française. Nous y mettrons d'autant plus l'accent que ces résultats et les moyens de cette promotion sont, pour une très large part, une de nos exigences économiques fondamentales. (*Applaudissements.*)

La fin de l'année a été marquée par un effort économique et financier sans précédent. On a longuement épilogué sur la portée réelle des sacrifices demandés. Ce qu'on a moins vu, ce qu'on a moins dit, et qui est cependant l'essentiel, c'est

que ce plan économique et financier, lié au budget de l'année 1959, est un point de départ.

Il faut voir d'abord où nous en étions arrivés: une inflation continue aux incidences économiques et sociales à la longue dégradantes, des investissements insuffisants, une production détournée de l'exportation ou même hors d'état d'exporter, l'amenuisement du stock d'or et l'équipement des réserves de devises; en fin de compte, une France en position permanente d'emprunteur et de quémandeur. L'opinion n'a jamais pris clairement conscience de la profondeur de l abîme financier, et, de ce fait, politique, où nous risquions d'être précipités.

Aucun renouveau n'est possible, dans aucun domaine, s'il n'y a, à la base, un renouveau économique et financier.

Il n'est pas d'indépendance politique, c'est-à-dire qu'il y a risque de servitude, si la vie quotidienne du pays dépend de prêts ou de dons de l'étranger.

Il n'est pas d'associations européennes ni solidarité atlantique si, par suite de sa situation économique, notre pays est condamné à l'inflation, c'est-à-dire à l'isolement.

Il n'est pas, enfin, de progrès social réel, durable, sans la stabilité monétaire, qui, seule, permet l'épargne, qui, seule, permet un accroissement sérieux des rémunérations.

Equilibrer nos comptes, éviter l'inflation, avoir une monnaie saine, certes, la tâche n'est pas facile, car les charges de la France sont multiples, mais la tâche est nécessaire.

Pensant au désordre financier des années écoulées mesurant nos charges, qui peut s'en remettre à la facilité? Ne rien faire signifierait laisser la France dilapider son capital, donc se ruiner. La servitude ou la révolution, et, dans l'un et l'autre cas, la misère, seraient au bout de la route. Je vous dis: nous étions en vue du bout de la route.

Retrouver le bon chemin est, certes, une tâche difficile. Cependant, la voie est claire: elle se nomme expansion, ce qui ne signifie pas, d'abord, accroissement de la consommation, mais, d'abord, accroissement du travail et de la production. Cette expansion ainsi définie ne peut se faire sans disciplines.

Mais ces disciplines se nomment rigueur financière, honnêteté de notre système de prix, ordre dans les investissements.

Rigueur financière. Elle s'imposait hier, elle s'imposera demain au Gouvernement comme au Parlement, parce qu'elle est la condition d'une épargne productive et d'une balance des payements équilibrée.

Couvrir les dépenses courantes par les recettes fiscales, limiter l'endettement à la capacité de prêts de l'économie, ce n'est pas faire de la déflation aveugle; c'est maintenir les dépenses publiques à ce qui est convenable, eu égard au revenu national, et c'est maintenir la demande intérieure dans des limites qui excluent une hausse constante des prix.

Les prix doivent être honnêtes si nous voulons que notre économie soit saine. Notre avenir resterait compromis si l'on ne mettait pas un terme aux artifices, aux réglementations, aux subventions qui créent d'abord de faux profits et qui, à la longue, troublent profondément la production.

Investir, enfin. Les investissements sont l'une des premières responsabilités gouvernementales. A la veille d'une concurrence accrue, alors que monte vers le marché du travail une génération plus nombreuse, alors que les campagnes françaises ont besoin de voir s'implanter des usines, le Gouvernement a le devoir de fixer des ordres de priorité et d'associer aux réalisations efforts publics et efforts privés, effort national et efforts régionaux.

Rigueur financière, honnêteté dans notre système de prix, effort continu d'investissement, ces trois disciplines sont la marque du budget promulgué par le gouvernement précédent en décembre dernier. Ces trois disciplines resteront la politique de l'actuel Gouvernement.

Sans doute ce budget et cette politique imposent-ils des sacrifices. Les sacrifices demandés à tous ont une nécessité qu'aucun gouvernement, sans faillir à sa mission, n'aurait pu hier, et ne pourra, demain, méconnaître. Ils sont le prix difficile, mais indispensable, du redressement économique.

L'égalité devant les sacrifices impliquera demain, entre autres choses, la réforme de la fiscalité. Un projet sera établi suffisamment à temps pour servir de base au budget de l'an prochain.

Sans doute, rien n'est facile. Mais la facilité est d'autant moins de saison que, par les illusions qu'elle suscite, elle est un obstacle à l'adaptation permanente qui est une exigence de notre siècle et qui s'impose à toute la production française.

D'elles-mêmes, nous devons le reconnaître, industrie et agriculture ont trouvé les bonnes directions. Mais que de travail encore!

A l'abri de la concurrence étrangère, parfois et trop souvent avec l'aide de l'Etat, beaucoup d'entreprises fonctionnent dans des conditions qui ne leur assurent pas la meilleure productivité. Ces entreprises devront affronter la concurrence internationale. Le Gouvernement, dans les mois qui viennent, étudiera et promulguera les mesures nécessaires à l'encouragement des spécialisations ou des reconversions.

Notre agriculture est un de nos soucis fondamentaux. Elle entre dans l'époque de la concurrence avec un long retard et des handicaps que les très brillants efforts des dernières années n'ont pas encore compensés.

L'agriculteur français prend conscience que l'avenir de son exploitation, sa dignité d'homme exigent un mode de vie et des méthodes de travail très différents de ceux des générations précédentes. Il a besoin de capitaux importants. Au même moment, il prend conscience des impératifs du prix de revient et du marché. Il voit le coût de sa production, ses difficultés d'adaptation au marché. D'un côté, une expansion nécessaire et rapide, de l'autre, pas de moyens ou pas assez de moyens pour suivre cette expansion: l'agriculteur, le paysan, pour l'appeler par son nom, placé au cœur de ce problème souffre, c'est le mot, et il convient de le prononcer.

Ce n'est certes pas en un jour qu'on pourra résoudre ce problème; mais ce qu'il convient d'affirmer, c'est qu'il faut à la France une agriculture économiquement rentable, apte aussi bien aux exportations qu'à faire face à la consommation intérieure.

Voilà qui suppose — et le Gouvernement le dira — de la part des cultivateurs qu'ils poursuivent leur effort d'adaptation, qu'ils acceptent, et même devancent, certaines évolutions permettant de donner une nouvelle vie à leurs exploitations familiales, et aussi qu'ils comprennent la nécessité absolue des disciplines de production.

Mais voilà que suppose de la part des pouvoirs publics que soit accentuée et développée la politique de formation des hommes, de vulgarisation des techniques, d'orientation de la production, d'organisation des marchés et de stockage des produits, qu'en même temps soit développée une politique de crédits et d'investissements agricoles, qu'enfin soit encouragé tout le secteur industriel de transformation des produits agricoles.

En ce domaine, comme dans le domaine social, le Conseil économique et social, où l'agriculture est largement représentée, marquera, à la fois, l'adhésion de l'agriculteur aux exigences du monde moderne et l'une des formes de la collaboration continue des agriculteurs avec les pouvoirs publics.

Le temps perdu fait que la France doit aujourd'hui affronter simultanément des problèmes immédiats d'équilibre intérieur et extérieur et des problèmes plus lointains d'aménagement et de croissance.

S'il est un sens au mot « gouvernement », nous le trouvons ici, face à cette double responsabilité. Disons-nous bien que rien ne sera possible, aucune ambition nationale, aucune amélioration sociale si, à la base, la force économique et l'équilibre financier manquent à la patrie. Voilà qui nous donnera et qui, j'espère, vous donnera la ténacité nécessaire au succès.

Bien souvent, sans doute, au cours des derniers mois, vos pensées ont-elles dû évoquer les fondateurs de cette Troisième République qui a établi en France les bases de la démocratie parlementaire. Une réflexion de l'un d'entre eux, parlant à la fin de sa vie, mérite d'être citée et méditée au moment où de nouvelles institutions vont encadrer notre vie politique.

Jules Ferry, au terme d'une carrière difficile, qui fit de lui, à travers les amertumes et les ingratitudes, un des grands hommes de notre histoire, reconnut un jour avec tristesse: « Nous n'avons pas su donner à la République figure de gouvernement ». Il entendait par là que les hommes et les formations politiques qui s'étaient donné la mission de créer un nouveau régime n'avaient su dominer ni leurs intérêts, ni leurs idéologies. A peine la République installée, elle avait été, en quelque sorte, dépecée par les luttes intestines des républicains eux-mêmes. La stabilité des ministères en avait pâti; la fermeté de l'action politique avait été atteinte sans retour et, au-delà, l'image nécessaire de l'Etat. Retenons cette leçon du plus grand des parlementaires qui ait honoré la tribune des deux assemblées. Sachons que la qualité, que dis-je, la légitimité d'un régime est fonction d'une réussite: permettre le gouvernement de la nation. Ce qui était vrai à la fin d'un siècle

où l'évolution du monde paraissait conduire l'humanité à la liberté et à la paix devient éclatant de vérité en un siècle comme le nôtre, agité par des tempêtes d'une violence inouïe.

Cependant, me semble-t-il, au milieu des difficultés et même des angoisses qui nous assaillent, nous avons une chance. L'autorité du chef de l'Etat, le souvenir des heures dramatiques de l'an dernier, la réforme des institutions, l'élan populaire vers le renouveau, les règles de notre vie publique, les données de l'action politique ne sont plus les mêmes! Nous devons, mais nous pouvons aussi donner à la République nouvelle figure de gouvernement.

C'est, en fin de compte, mesdames, messieurs les députés, la tâche, la seule tâche à laquelle le ministère qui vient d'entrer en fonctions entend, de toutes ses forces, se consacrer. (*Applaudissements prolongés.*)

M. le président. En application de l'article 47 des règles provisoires de fonctionnement de l'Assemblée nationale, je vais suspendre la séance de manière à permettre aux groupes et aux formations administratives de se réunir.

Je propose à l'Assemblée de reprendre la séance à dix-sept heures et demie. (*Assentiment.*)

J'invite les orateurs qui désirent intervenir dans le débat, même ceux qui ont fait connaître cette intention à la présidence, à se faire inscrire avant dix-sept heures de façon que la liste d'inscription puisse porter le temps de parole demandé par chacun.

La séance est supendue.

(*La séance, suspendue à seize heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

DEBAT SUR LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT

M. le président. Voici l'ordre des interventions des orateurs qui se sont fait inscrire dans la demi-heure suivant la suspension de séance:

MM. Jarrosson, Francis Leenhardt, Terrenoire, Fraissinet, Lauriol, Bosson, Lalle, Legendre, Waldeck Rochet, François-Valentin, Vayron, Weber, Charpentier, Le Pen, Gabelle.

Les orateurs inscrits disposeront tous du temps de parole qu'ils ont demandé. Il appartiendra, par conséquent, à chacun de respecter sa propre discipline.

Compte tenu, d'autre part, d'une nouvelle intervention attendue de M. le Premier ministre et de l'inscription des députés qui désireraient expliquer leur vote — certains se sont déjà fait connaître — la discussion, qui se poursuivra ce soir de vingt et une heures à minuit, pourrait être terminée demain en fin de matinée de telle sorte que le vote puisse intervenir soit immédiatement en fin de matinée, soit au début de la séance de l'après-midi.

La parole est à M. Jarrosson, premier orateur inscrit.

M. Guy Jarrosson. Monsieur le Premier ministre, par une heureuse coïncidence vous célébrez aujourd'hui votre quarante-septième anniversaire en même temps que vous présentez au jugement de l'Assemblée votre équipe et votre programme. Ce m'est une occasion pour souhaiter à votre personne longue vie, à votre équipe la durée et à votre programme une heureuse réalisation. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

Vous avez été, monsieur le Premier ministre, dans les jours sombres que nous avons connus, le porte-parole vibrant, le porte-parole éloquent, le porte-parole écouté de l'inquiétude patriotique. Nous nous rappelons ces questions orales avec débats au Conseil de la République, débats que vous avez animés de toute votre fougue et de la passion que vous mettez à l'amour de la patrie.

Aujourd'hui se réalise dans cette Assemblée ce que vous avez cherché si longtemps: une représentation de l'Algérie française. Vous avez, dans le passé, déclaré qu'on ne négociait pas avec les assassins. Aujourd'hui, les députés de l'Algérie sont présents à leurs bancs, prêts à prendre sur eux le destin de cette portion de la France. (*Applaudissements.*)

Le miracle français s'est, une fois de plus, réalisé. Une fois de plus, nous voyons le monde étonné de ce redressement, croire à notre relèvement et jouer notre succès.

Vous portez, monsieur le Premier ministre, l'espérance du 13 mai, vous avez la confiance donnée par le référendum du 28 septembre. Ne les décevez pas!

Vous allez continuer l'œuvre du gouvernement précédent en usant des pleins pouvoirs jusqu'à leur terme constitutionnel. N'en profitez pas pour faire passer les ours amoureusement léchés par l'administration...

M. Paul Coste-Floret. Très bien!

M. Guy Jarrosson. ... ces monstres que, semblable au hibou de la fable, l'administration trouve si jolis. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

Le rêve de toute administration, vous le savez bien, monsieur le Premier ministre, c'est recenser les activités humaines et les domestiquer au service de l'idée qu'elle s'en fait, et non en raison du but qu'elles poursuivent.

Voyez, par exemple, son action dans le domaine de la fiscalité. Le déclarant n'est-il pas, trop souvent, considéré comme un fraudeur en puissance, livré au pouvoir discrétionnaire de l'administration? La menace, en particulier, de l'application littérale de l'article 68 de la loi de finances reviendrait à substituer au revenu déclaré un revenu forfaitaire, arbitrairement déterminé et sans rapport avec la réalité.

Je sais bien que des instructions précises vont être données pour que l'expression « littérale » ne serve pas de base aux décisions de l'administration fiscale. Mais ce qu'un ministre compréhensif, ayant bien les pieds sur le sol, possédant l'expérience des hommes et des choses, peut faire, un autre ministre plus préoccupé du papier ne risque-t-il pas de le défaire?

A quoi peut bien servir, alors, la déclaration? L'impôt déclaratif devient donc inutile. Alors, libérez les contribuables de cette perte de temps. Alors, ne l'obligez plus à creuser lui-même, par sa déclaration, la propre fosse où il est question de l'enterrer.

Restez dans cette bonne voie. Supprimez l'impôt personnel, vous supprimerez par là une source d'injustices.

Je vous demande, monsieur le Premier ministre, puisque vous avez parlé de réforme fiscale nécessaire, de bien vouloir mettre à l'étude l'impôt sur l'énergie, pris non pas comme panacée universelle, mais comme exemple d'un impôt simple, payé par tous et sans douleur.

L'examen de cet impôt vous entraînera à l'étude des compensations nécessaires aux industries et aux catégories sociales qui pourraient être défavorisées.

Je pense à l'industrie de l'aluminium, dévoratrice d'énergie. Je pense aux familles nombreuses, consommatrices par excellence.

Pour réaliser ces compensations, vous ferez désormais des percepteurs des donneurs d'argent, au lieu d'en faire des soustrayeurs.

Attachés à cette œuvre de rénovation, que les ministres du nouveau régime, assurés de la stabilité, ne se contentent pas d'être les avocats de leurs bureaux.

Paradoxalement, dans le passé, la faiblesse gouvernementale a tempéré la tyrannie de l'administration. Un pouvoir exécutif fort doit redouter d'être le fourrier de leur despotisme.

Nos libertés fondamentales sont, en effet, celles de l'éducation, de la famille, de la profession, des collectivités locales, c'est-à-dire des milieux naturels de vie.

L'exercice de ces libertés suppose d'abord la satisfaction des besoins essentiels: se nourrir, se vêtir, se loger. Dans ce domaine, j'ai été heureux de voir, monsieur le Premier ministre, l'importance que vous accordez au problème du logement.

Vous avez, sur ce problème essentiel, déclaré: « Toutes les formules seront employées ». Cette affirmation m'a donné l'espoir que vous voudrez bien, pour les logements de dépannage, réserver 5 p. 100 — ce n'est pas beaucoup — des crédits relatifs au logement.

Vous n'avez parlé que des offices d'habitations à loyer modéré; mais vous savez bien qu'une partie de la population, celle des bidonvilles, n'est pas susceptible de loger immédiatement dans des immeubles normaux. Elle en ferait des taudis. Il lui faut une préparation, une accommodation.

Le logement d'urgence s'impose pour elle. Il s'impose aussi pour les expulsés qu'il faut loger immédiatement.

Or, l'expérience est faite; des réalisations existent.

Vous avez l'avantage, monsieur le Premier ministre, d'avoir dans votre équipe ministérielle deux ministres lyonnais. Ils

connaissent les réalisations dans cette ville du Foyer Notre-Dame des sans-abris et du Comité lyonnais de secours d'urgence. Ils pourront vous présenter ces œuvres, vous soumettre leurs projets. Puissent-ils vous entraîner à prévoir des crédits importants pour les logements de dépannage!

Vous accepterez, je l'espère, monsieur le Premier ministre, ces suggestions. Elles n'étaient pas contenues dans votre déclaration ministérielle. J'ai bon espoir, cependant, que vous les ferez vôtres, si j'en crois ce que vous avez résumé dans une seule phrase: « Ne parler qu'un langage, celui de l'intérêt général ». (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Francis Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Monsieur le Premier ministre, ma tâche est simple ce soir. Elle est largement préparée par des délibérations qui sont connues.

Ce furent tout d'abord celles du congrès du parti socialiste qui s'est tenu le 4 décembre et où notre parti a constaté que les élections l'avaient placé dans la minorité.

Nous pensons qu'il est sain, après tant d'années où nous avons été obligés, pour réunir des majorités, pour constituer des gouvernements, de former des coalitions, maintenant que le pays a dégagé une majorité, de laisser à cette dernière toutes ses responsabilités. Qu'elle gouverne donc, le rôle normal en régime parlementaire de la minorité étant de contrôler l'action de cette majorité.

Il y a eu ensuite notre conseil national de dimanche dernier, qui a précisé, au moment où par suite du résultat des élections nous rentrons dans l'opposition, que cette opposition ne devait pas ressembler aux oppositions systématiques que l'on a connues dans le passé, qui souhaitaient l'échec sur tous les plans du gouvernement au pouvoir et rendaient sa tâche difficile au maximum.

Nous avons défini notre opposition comme une opposition constructive, positive.

Nous essayerons de la pratiquer sans démagogie et de la rendre équitable, certainement plus équitable, monsieur le Premier ministre — ce ne sera pas difficile — que celle que vous avez menée souvent dans une autre enceinte. (*Mouvements divers.*)

Nous avons été très attentifs aux déclarations que vous avez faites tout à l'heure, notamment à celles concernant votre politique algérienne.

Nos préoccupations sont connues. Nous souhaitons, et c'est dans ce sens que nous nous sommes adressés aux électeurs, que le conflit algérien soit réglé le plus rapidement possible. Nous souhaitons que l'effort de pacification ne fasse pas perdre de vue qu'il n'y a de solution au conflit que politique.

C'est pourquoi nous avions hautement apprécié les déclarations du chef du précédent gouvernement. Je voudrais en citer deux. Tout d'abord, celle de sa conférence de presse du 23 octobre, dans laquelle il disait:

« Au fur et à mesure des développements, des solutions politiques se dessineront. Je crois — je l'ai déjà dit — que ces solutions futures auront pour base, parce que c'est la nature des choses, la personnalité courageuse de l'Algérie et son association étroite avec la métropole française. Et cet ensemble complété par le Sahara, eh bien! je crois qu'un jour ou l'autre il se liera pour le progrès commun avec les libres Etats du Maroc et de la Tunisie! »,

Nous avons trouvé une confirmation de ces déclarations, qui revêtaient une importance exceptionnelle dans la mesure où elles étaient prononcées à la veille des élections, dans les paroles que M. le Président de la République a prononcées lors de sa récente installation au Palais de l'Elysée:

« Dans l'ensemble ainsi formé, une place de choix est destinée à l'Algérie de demain, pacifiée et transformée, développant elle-même sa personnalité et étroitement associée à la France ».

Nous restons fidèles à ces déclarations et nous regrettons, monsieur le Premier ministre, de ne percevoir dans votre déclaration ministérielle ni la même orientation, ni le même accent. Nous avons le sentiment que vous avez sacrifié à votre majorité, qui n'appréciait pas, qui ne sentait pas comme nous, la profondeur et l'élévation de vue des paroles prononcées à plusieurs reprises par M. le Président de la République.

Alors que, sur ce plan, il nous paraissait possible, dans l'avenir, d'avoir l'occasion de vous rejoindre, nous avons l'impression que par vos déclarations vous avez commencé à creuser le fossé. (*Applaudissements sur quelques bancs. — Mouvements sur divers bancs.*)

Nous avons lu ces jours-ci, dans la presse, que vous aviez l'intention d'user des pouvoirs que l'article 92 de la Constitution a donnés, pendant la période transitoire, au précédent gouvernement. Vous avez été silencieux sur ce point. Nous attachons pourtant beaucoup d'importance à ce que les choses soient claires. Sans doute avez-vous trouvé des juristes qui donnent de cet article une interprétation favorable à cette thèse, vous permettant ainsi de continuer à légiférer jusqu'au 5 février par voie d'ordonnances. Mais quand on relit le texte de cet article 92, et surtout quand on se rappelle le contexte, quand on se souvient des discussions qui ont eu lieu notamment au Comité consultatif constitutionnel, et si j'en crois aussi ce que nous ont dit les ministres qui nous représentaient dans ce gouvernement, une telle interprétation est contraire à l'esprit dans lequel le texte a été rédigé et constitue en quelque sorte une rupture d'un contrat moral. Si vous persistiez à vous appuyer sur l'avis de ces juristes, nous nous inquiéterions de l'utilisation que vous pourriez faire de ce pouvoir de légiférer encore par ordonnances.

Nous avons entendu dire que c'était pour régler des problèmes de propriété commerciale. Cela nous rappelle de très mauvais souvenirs: un certain décret-loi du 30 septembre 1953 qui, en quelques heures, a bouleversé les efforts de vingt années pour protéger et défendre la propriété commerciale.

S'il s'agissait, au contraire, de revenir sur l'ordonnance budgétaire, dont je vais parler maintenant, et si nous avions l'assurance que les observations que nous allons faire pourraient être retenues dans le cadre des ordonnances que vous prendriez, ce serait un autre problème.

Nous avons été consternés par cette ordonnance budgétaire. En médecine, il y a des ordonnances qui guérissent, il en est aussi qui tuent: cela dépend généralement de la dose. La comparaison est valable s'agissant de cette ordonnance budgétaire.

Elle a été élaborée dans des conditions étranges. Nous sommes habitués à considérer que les directeurs responsables, confrontés dans des comités économiques interministériels, peuvent apprécier l'ensemble des dispositions qui leur sont proposées. Cette fois-ci, nous voyons un comité d'experts qui, pour la plupart, n'appartiennent pas à l'administration; des directeurs responsables qui sont consultés, non pas sur l'ensemble mais sur la partie qui les concerne; des banquiers qui reçoivent le rapport de M. Rueff quelquefois avant même les ministres et dont l'influence est prédominante dans ce comité.

Je ne dis pas de mal des banquiers: chacun son métier. Mais les banquiers n'ont pas vocation pour apprécier ce que les textes peuvent apporter de souffrances aux petites gens. Ce sont là des responsabilités politiques et nous sommes encore mieux placés avec le scrutin d'arrondissement pour apprécier ces souffrances: l'autre jour, on me montrait une feuille de paye qui se chiffrait au net à 5.800 francs par semaine.

Cet ensemble, à propos duquel vous n'avez pas apporté la moindre promesse d'assouplissement dans votre déclaration, nous considérons qu'il est d'une brutalité sauvage et d'une injustice incompréhensible.

Nous sommes d'accord, M. Guy Mollet l'a dit en notre nom au président du gouvernement précédent, sur l'essentiel des buts, notamment le Marché commun, et sur la nécessité d'un effort supplémentaire pour aider les territoires d'outre-mer sous-développés.

Les auteurs de ce plan n'ont pas vu qu'ils prenaient des risques excessifs, notamment en faisant une accumulation d'injustices, ce qui est une provocation à la crise sociale, et une accumulation de hausses de prix.

Accumulation d'injustices ? D'abord la franchise de 3.000 francs par assuré et par semestre sur les remboursements des médicaments, au moment où les habitudes commencent à changer en France et où la prévention sanitaire joue, car les Français avaient pris l'habitude de se soigner parce qu'ils se savaient défrayés dès le départ.

Cette franchise, dites-vous, va vous permettre une économie de 17 milliards. En réalité, c'est 30 milliards que vous enlevez aux familles, qui auront du mal à faire soigner maintenant leurs enfants et leurs vieillards, ces vieillards auxquels on donne 5.200 francs à l'instant où on leur retire, par cette franchise, 6.000 francs par an, du fait qu'ils sont les principaux utilisateurs de produits pharmaceutiques.

D'autre part, pour faire fonctionner ce système de franchise, pour tenir la comptabilité de ces abattements par assuré et par semestre, on dit qu'il ne faudra pas moins de 1.500 employés.

Il y a aussi ce qu'on appelle le K en radiologie, dont vous faites tomber la valeur de 360 francs, ce qu'elle est couramment dans la plupart des départements, à 160 francs; petite économie qui rendra difficiles bien des consultations nécessaires de radiologue. Autant il eût été raisonnable de modifier le nombre de K nécessaire pour une radiologie, autant il est regrettable d'avoir fait tomber la valeur de base.

Pour les anciens combattants, vous arrêtez à 201.000 francs le plafond de ressources ouvrant droit à cette pauvre retraite de 13.200 francs. Ce faisant, vous les atteignez dans leur fierté; vous infligez à ces gens, d'un âge généralement avancé, une humiliation, alors que si vous en étiez resté à leur demander une renonciation volontaire, vous auriez vraisemblablement obtenu des résultats très satisfaisants.

Quant aux indexations, vous « cassez » celles contenues dans les conventions collectives et qui avaient souvent été obtenues par des sacrifices sur les augmentations de salaires, et dans le même temps vous respectez, comme intangibles, celles relatives aux emprunts, de même que celles qui permettent de reviser le prix des stocks en franchise d'impôt. Tous les profits, d'ailleurs, sont indexés puisque les marges donnent un rendement supérieur quand les prix montent. On ne casse les indexations que pour les salaires.

L'effort fiscal ressort, quand l'on considère les impôts supprimés, à 49 milliards de francs, seulement, pour les profits et les revenus. Par contre, il atteint 202 milliards de francs pour les consommateurs quels qu'ils soient et ce, sans considération de leurs moyens de fortune. On n'a même pas procédé au relèvement de l'abattement à la base sur la surtaxe progressive, laquelle va écraser un peu plus les petites tranches.

Accumulation de hausses ? C'est vrai; et pourtant, c'est une expérience qui avait déjà été faite; on savait ce qu'elle produisait.

Vous accumulez les hausses par la suppression des subventions, les majorations de taxes indirectes, l'augmentation des cotisations de sécurité sociale et les effets de la dévaluation. Ces quatre facteurs de hausse conjugués jouent dans le même sens.

En ce qui concerne les subventions, nous avons entendu à la radio et vu à la télévision M. le ministre des finances prononcer une sorte de condamnation morale des subventions. Il oubliait complètement qu'au cours de la législature de 1952 à 1955, les subventions de caractère social avaient été augmentées de 160 p. 100 et les subventions économiques de 150 p. 100. Tout d'un coup, ces subventions devenaient méprisables.

On oublie qu'il subsiste encore de nombreuses subventions; que les subventions existent dans tous les pays du monde, que nous n'avons pas fini d'y recourir et que si on voulait vraiment faire payer tout ce qui est utilisé, il faudrait faire payer aussi le passage sur le pont de la Concorde.

De plus, supprimer les subventions pour les produits alimentaires au moment où interviennent déjà d'autres facteurs de hausse, c'est vraiment vouloir que tout bouge, c'est se livrer à une véritable offensive de hausse.

En ce qui concerne les majorations de taxes indirectes, je n'ai pas besoin de souligner que leurs effets mécaniques sont sensiblement supérieurs à ceux que pourrait avoir, dans le sens de la hausse, le déficit budgétaire.

Quant à la sécurité sociale, je viens d'en parler. Mais en ce qui concerne la dévaluation, c'est finalement à cause des impôts que vous avez choisis, et de la suppression des subventions, que vous avez été obligé de la situer à un taux élevé, de façon à éponger par anticipation l'effet de ces hausses, avant même de connaître le niveau qu'elles atteindraient.

Cette expérience a déjà été tentée dans le passé. Nous avons connu des opérations « vérité » où l'on accumulait tous les facteurs de hausse et où l'on était censé s'installer sur un nouveau palier. Elles n'ont jamais réussi.

Il est vraiment paradoxal que l'on cherche à installer la stabilité à coup de hausses de prix, car vous les avez accumulées dans une proportion extraordinaire.

Les salaires étaient déjà en retard sur les prix; maintenant ces multiples hausses vont relancer la spirale.

Nous avions, pendant les élections, du moins dans les grandes circonscriptions industrielles, la préoccupation que des initiatives soient prises pour arrêter le ralentissement de l'économie qui se manifestait sous de multiples formes, la plus tangible étant la réduction des horaires de travail dans les usines. Vous savez ce que cela représente dans un budget ouvrier, étant donné que les heures supplémentaires sont majorées. Nous savions déjà que, par suite des hausses de prix de l'année dernière, les salaires étaient en retard sur les prix; nous avions la crainte qu'une nouvelle diminution des horaires de travail n'aboutît à une crise sociale.

Nous croyons que les ouvriers seraient tentés d'accepter des sacrifices, mêmes injustes, s'ils avaient la certitude de conserver leurs horaires de travail. Or, le budget, auquel vous n'apportez aucune retouche, ne leur laisse pas cet espoir, bien au contraire.

Nous lisons dans la presse que les investissements sont en augmentation. Mais où est-elle cette augmentation ?

Quand on examine les chiffres, on trouve en 1958 une masse de 1.319 milliards d'investissements, en comptant les équipements civils et les prêts. Aujourd'hui, on nous présente une masse de 1.509 milliards, c'est-à-dire 190 milliards de plus. Sur ces 190 milliards, il y a 40 milliards qui vont surtout à l'Algérie, à l'outre-mer; l'incitation dans la métropole sera faible. Mais si nous tenons compte de la hausse des prix, une hausse des prix qui s'inscrit à cinq ou six points en 1958 et qui est déjà, dans les calculs officiels, de 8 p. 100 pour 1959, nous devrions, pour apprécier s'il y a vraiment augmentation des investissements, calculer si cette augmentation dépasse la hausse des prix de 13 p. 100 au total. Nous nous apercevrions donc que le volume des investissements est simplement maintenu car la hausse absorbe 170 milliards; c'est dire qu'en réalité il n'y a pas d'augmentation des investissements.

Donc, nous n'enregistrons aucune incitation, si faible soit-elle, à la reprise économique, mais nous trouvons par contre des causes de déflation. Je peux en citer trois dont je vais faire l'analyse mais je pourrais en citer davantage:

Tout d'abord, les importations nécessaires, le Marché commun et la libération des échanges, qui viennent en réaction contre un protectionnisme souvent excessif, vont être une cause de déflation.

Puis, deuxième cause de déflation, l'impasse. Celle-ci a été fixée au même niveau que l'année dernière. Or, depuis l'année dernière, il y a eu des hausses de prix. L'impasse était l'an dernier de 11,3 p. 100 de l'ensemble du budget. 11,3 p. 100 sur un budget qui est supérieur de 900 milliards à celui de l'année dernière, cela devrait faire 100 milliards de plus pour que l'impasse soit comparable. Et ces 100 milliards ne feraient que tenir compte de la hausse des prix, n'apporteraient aucune incitation. Pour qu'il y ait un minimum d'incitation il faudrait aller au-delà de ces 100 milliards.

Enfin, troisième cause de déflation, la modification de la répartition du revenu national. Dans la mesure où vous demandez des sacrifices aux petites gens qui alimentent la consommation courante, donc la production courante, vous transférez leur pouvoir d'achat à des catégories plus favorisées dont la consommation se portera sur d'autres objets, actions, immeubles, etc.

Par conséquent, nous avons une dévaluation annulée par les hausses des perspectives de crise sociale et de crise économique.

J'entends bien qu'on nous dit, non pas dans cette enceinte, mais à l'extérieur et dans la presse: Que fallait-il faire à la place ? Que proposez-vous ?

Je réponds en peu de mots à cette question. La dévaluation ? Elle est faite, nous ne pouvons pas y revenir. Nous pensons simplement qu'elle n'était pas utile et qu'elle est intervenue comme conséquence de la suppression des subventions et des autres facteurs de hausse décidées en fonction de préoccupations purement financières et sans qu'on ait mesuré les incidences économiques et sociales.

Donc, dévaluation, c'est fait. Un peu de relance ? Nous considérons que c'est indispensable et, par conséquent, nous pensons que vous devriez modifier l'impasse. Nous ne sommes pas seuls à le penser; des techniciens qui se sont penchés sur le sujet ont abouti aux mêmes conclusions. En la relevant, non seulement pour tenir compte de la hausse des prix, mais avec cent milliards de plus qui pourront aller aux investissements, on ferait un geste qui correspondrait très exactement aux nécessités de l'économie.

Enfin, surtout, il faut alléger sensiblement la pression sur les prix que vos accumulations de hausses ont provoquée. Pour cela, nous pensons qu'il faudrait, après avoir ajusté l'impasse, d'une part de 100 milliards de francs, pour qu'elle corresponde au niveau des prix, d'autre part de 100 milliards de francs, pour permettre un minimum de relance, faire trois parts de ces 200 milliards: 100 milliards d'investissements iraient à l'agriculture, à la construction, aux écoles, aux adductions d'eau, à l'électrification, aux hôpitaux, postes qu'il est le plus urgent de satisfaire; ensuite, vous rétabliriez les subventions

les plus utiles pour 50 milliards et, enfin, vous atténuriez également de 50 milliards les mesures prises sur la sécurité sociale. Je le répète, toutes ces pressions sur les prix sont excessives.

Sur le plan de la fiscalité, nous disons qu'il n'est pas possible que vous ne mesuriez pas que les taxes indirectes, en un moment où vous cherchez à veiller sur le niveau des prix, exercent une pression mécanique à la hausse. Par conséquent, nous proposerions que les 200 milliards de francs que vous attendez des taxes indirectes soient transférés intégralement sur des impôts directs. Lesquels ? Il n'y a que l'embarras du choix, tant notre fiscalité actuelle est injuste.

Nos camarades ministres dans le précédent gouvernement ont proposé une taxe sur l'enrichissement, sur les plus-values du capital. Il ne manque pas de projets à ce sujet, qui prévoient un abattement de 20 millions à la base.

Il y a cette indexation des stocks en franchise d'impôts, qui est choquante au moment même ou vous cassez les indexations sur les salaires. Il y a les provisions pour fluctuation des cours. Il y a les distributions d'actions gratuites qui, avant la guerre, étaient taxées non seulement à l'impôt sur les dividendes, mais encore à la surtaxe progressive, et qui sont maintenant une façon détournée de distribuer des dividendes sans payer aucune espèce d'impôt.

J'arrête cette énumération parce qu'elle dépasse très largement l'objet de mon propos, qui est de suggérer, pour alléger les prix, que les 200 milliards demandés aux taxes indirectes soient supprimés.

Il me semble qu'au moment où se prolonge l'effort sur l'Algérie, on peut demander aux possédants d'y apporter leur contribution.

S'il n'y a peut-être pas dans cette Assemblée une majorité pour soutenir de telles dispositions, d'ores et déjà nous pensons qu'elle existe dans le pays. Nous vous demandons d'en tenir compte au moment où vous accumulez les injustices. Vous me ferez l'objection que si nous prenons des dispositions fiscales de cette nature, nous ne pourrons pas compter sur le retour des capitaux et c'est ici que nous arrivons à l'idée centrale de ce plan. Nous constatons une fois de plus que la confiance des détenteurs de capitaux s'achète par des sacrifices demandés aux pauvres gens, et nous soulignons que dans le pays cette constatation ne manquera pas d'inspirer beaucoup de réflexions.

A propos de capitaux, nous avons eu connaissance, parmi les décisions prises par le Gouvernement, d'un texte qui tendrait à permettre l'aliénation de parts que l'Etat possède dans différentes entreprises.

Nous sommes dans l'impossibilité d'empêcher dans l'immédiat de telles aliénations. Si nous jugeons sur la hausse de certaines valeurs, survenue cette semaine même, nous pensons qu'il y a des aliénations qui sont en cours.

Nous avertissons ceux qui seront tentés de faire ces opérations que si un jour nous avons de nouveau notre mot à dire au sein du gouvernement nous ne nous considérerons pas comme liés par les décisions qui auront été prises. Il faut que les bénéficiaires de ces opérations le sachent par avance. (*Applaudissements sur quelques bancs. — Mouvements divers.*)

Nos propositions consistent, par conséquent, en un minimum de relance par les investissements et en 300 milliards d'allégements sur les prix que vous avez chargés de 800 milliards.

Il sera facile de choisir les allégements de taxes indirectes sur la viande, le tabac, le vin, où vous êtes en train de provoquer une crise grave, et sur les produits d'épicerie.

Nous vous demandons de réfléchir que si vous maintenez intactes, sans retouches, les ordonnances budgétaires — et toutes vos déclarations d'aujourd'hui nous le font craindre — si vous suivez à cet égard les conseils que M. Jacques Plassard donnait ces jours-ci dans le journal *France indépendante*, disant en substance: « Il faut que les décisions soient irrévocables, irréversibles, surtout qu'on n'y touche pas; peut-être dans six mois pourra-t-on parler d'assouplissement mais pas avant », si vous maintenez sur les prix la pression de 800 milliards que constitue l'addition des taxes indirectes, des cotisations de sécurité sociale, de la suppression des subventions et des hausses de la dévaluation, nous disons que vous prenez des risques, que vous faites des paris que vous n'avez pas le droit de faire à ce degré.

Il y a toujours une part d'inconnu, mais on ne peut pas se lancer dans l'aventure car cela devient du poker et on ne peut pas jouer au poker quand les perdants seraient toutes ces petites gens qui auraient supporté en vain ces sacrifices et s'en verraient réclamer de nouveaux.

Voilà ce que nous tenons à dire.

Vous avez dit dans votre déclaration qu'il n'y avait pas de renouveau sans renouveau économique et financier.

Eh bien! si vous n'apportez aucune retouche à ce projet, nous serons obligés de considérer que vous persévérez dans l'erreur.

Toute votre déclaration ministérielle a fait l'éloge des options qui ont déterminé le départ de nos camarades ministres.

Nous ne pouvons pas penser que c'est là la voie du renouveau. Nous croyons, au contraire, que c'est la restauration de théories qui datent du début du siècle et qui sont à l'origine de la protestation sociale de millions de Français, protestation dont vous paraissiez vous préoccuper dans votre discours. Nous pensons qu'il y a trop d'injustices. Aussi ne jugeons-nous pas utile d'attendre les réponses que vous ferez aux orateurs pour vous dire que les socialistes n'approuvent pas votre déclaration et voteront contre la confiance. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M Terrenoire. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Louis Terrenoire. Chargé par la confiance des députés appartenant à l'Union pour la Nouvelle République d'intervenir en leur nom dans ce débat, je ne dissimule pas combien ma tâche est à la fois nécessaire et délicate.

Nécessaire, parce que ceux qui m'ont demandé d'être leur porte-parole sont de beaucoup les plus nombreux dans cette Assemblée et qu'ils n'entendent retirer de leur nombre d'autre privilège que celui d'assumer pleinement leurs responsabilités tant au sein de la majorité que du Parlement.

Mais ma tâche est délicate aussi puisque, en dépit de la séparation des pouvoirs, nous accordons à l'exécutif une allégeance qui dépasse évidemment de très loin les arides dispositions constitutionnelles. Comment le dire sans choquer personne ? Tout simplement et en qualité de gaullistes d'hier, d'aujourd'hui et de demain, nous exprimons la joie que nous éprouvons de tout ce qui s'est accompli depuis le 13 mai 1958 (*Applaudissements sur de nombreux bancs*) et à cause du 13 mai.

Le redressement national et la restauration de l'Etat, pour lesquels nous avions tant combattu pendant de longues années, s'inscrivent aujourd'hui dans les faits, dans les textes, dans les hommes, dans les symboles.

Déjà, depuis le 1er juin dernier, et dans la paix civile heureusement préservée, nous avions retrouvé plus que des raisons d'espérer. Aux consécrations démocratiques du 28 septembre et du 21 décembre sont associés à jamais la naissance de la Ve République et le nom du général de Gaulle.

Aussi notre émotion a-t-elle été très grande d'écouter, au début de cette séance, le message au Parlement de celui qui, premier des Français, est devenu le premier en France, selon l'heureuse formule du noble M. Coty. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Notre satisfaction est profonde qu'il existe désormais, au faîte des institutions nouvelles et au-dessus de nos divisions légitimes, cet arbitrage que nul ne peut contester parmi les républicains. L'Etat n'est plus un corps sans tête. La continuité du destin national a un répondant. La France a un guide.

Dans cette remontée des pouvoirs jusqu'au niveau où ils vont enfin mériter leur nom, c'est à vous-même qu'il appartient, monsieur le Premier ministre, de nous faire franchir les nouvelles étapes.

Il y a quelques jours, et en quelques heures, votre gouvernement a été constitué de la manière qui est prévue par l'article 8 de la Constitution. L'Assemblée nationale retiendra pour son compte, comme vous l'avez voulu vous-même, que le ministère que vous dirigez ne constitue plus cet « assemblage de délégations » que dénonçait le discours de Bayeux, en juin 1946. Autrement dit, il ne figure aucune étiquette de parti sur les fonctions ministérielles, même dans les cas où certaines spécialisations traditionnelles semblent avoir été fortuitement respectées.

Mais, rassurez-vous, monsieur le Premier ministre, je ne me propose nullement de remettre en honneur cet exercice qui consistait, sous la IIIe République, à passer une aimable ou acerbe revue de la composition du ministère. Ce serait d'ailleurs outrepasser nos droits. C'est précisément par l'abolition des rites anciens qui exigeaient, qui faisaient que d'intermi-

nables consultations aboutissaient à de fragiles combinaisons, que le pays a compris qu'il y avait quelque chose de changé et que le style n'était plus le même.

Laissons donc l'article 8 qui ne nous concerne pas. Ce qui importe pour nous avec la présentation de votre gouvernement devant l'Assemblée et avec la lecture de votre déclaration, c'est la mise en œuvre des titres III, IV et V de la Constitution, le titre V notamment, qui définit et règle les rapports entre le Gouvernement et le Parlement et, plus spécialement encore, les articles 20 et 49, qui déterminent le principe et les modalités de la responsabilité gouvernementale.

Vous connaissant comme nous vous connaissons, monsieur le Premier ministre, nous savions d'avance que vous ne songeriez en rien à diminuer le rôle du Parlement tel qu'il est fixé dans la Constitution. Nous vous savons gré de l'avoir précisé dans votre déclaration en des termes que l'Assemblée a approuvés et qu'elle gardera en mémoire.

Vous avez bien voulu parler, en effet, de vos devoirs vis-à-vis du Parlement. De notre côté, nous entendons être fidèles à notre propre devoir et à notre propre mission. Pour nous, la Constitution est un tout. A nous qui appartenons à la première législature de la Ve République va incomber, pour une large part, la responsabilité du succès ou de l'échec des institutions approuvées par le peuple le 28 septembre dernier.

Ces institutions n'ont pas créé un régime présidentiel, c'est un fait. Certes, comme l'a écrit un grand parlementaire qui siège sur les bancs de cette assemblée: « Ce que le Parlement possède de pouvoirs se trouve limité à la mesure des abus croissants commis sous le régime précédent dans le sens du gouvernement d'assemblée. »

Notre rôle de législateur, qui doit être l'essentiel, sera lui-même limité. Les députés ne seront plus ces touche-à-tout chargés de tout trancher et de tout réglementer au détriment de l'efficacité des pouvoirs, en héritiers attardés du temps des diligences à l'époque des fusées. Quant à l'ancien emploi de démolisseur de ministères, nous entendons bien le laisser vacant; et la procédure nouvelle nous y aidera.

Néanmoins, et avec une même volonté, avec une conviction identique, avec une totale conscience de nos responsabilités, nous n'entendrons pas davantage que la fonction parlementaire puisse tomber en déshérence. Ce serait manquer à l'esprit et à la lettre de la Constitution, ce serait compromettre l'avenir de la Ve République, ce serait apporter au mépris qu'avaient entraîné les excès de l'institution parlementaire un surcroît de mépris, que susciterait alors son inutilité.

Le discours de Bayeux, que j'ai évoqué, demandait que les pouvoirs fussent nettement séparés, mais aussi fortement équilibrés. Or, cet équilibre serait rompu si les notions de responsabilité gouvernementale et, par voie de conséquence, de contrôle parlementaire n'étaient pas aussi loyalement respectées que doivent l'être l'indépendance et l'autorité de l'exécutif.

Quant à l'autorité de l'exécutif, qui était battue en brèche par un parlementarisme envahissant, nous avons vu comment le peuple jugeait avec sévérité le dévergondage du pouvoir législatif.

Mais, demain, le risque serait certain de voir le peuple accabler de dédain une assemblée aussi condamnable dans son impotence qu'elle l'était naguère dans son omnipotence. (*Applaudissements.*)

Retenons donc la formule de Bayeux: des pouvoirs séparés mais fortement équilibrés.

Croyez-moi, notre jeune République ne marcherait pas droit et ne marcherait pas loin si elle avait une jambe plus courte que l'autre. A cet égard, les parlementaires de l'Union pour la Nouvelle République seront aussi vigilants, raisonnablement vigilants, que pourront l'être leurs collègues d'autres obédiences.

Ils ont, pour cela, deux raisons: d'abord, on voudra bien reconnaître le droit que nous avons d'être un peu plus que d'autres attachés aux nouvelles institutions et, par conséquent, de vouloir que leur application en soit scrupuleuse et intégrale; ensuite, nous nous efforcerons d'être à la hauteur des responsabilités qui tiennent au fait que, par la volonté du suffrage universel, nous représentons plus du tiers de cette assemblée.

Nous sommes déjà les plus visés et nous le serons, certes, de plus en plus, c'est normal. Cela va de pair avec les responsabilités qui sont les nôtres. Mais, alors, qu'on ne nous demande pas d'être les moins actifs ni les moins fermes dans le respect des prérogatives de chaque pouvoir. (*Applaudissements.*)

C'est dans cet esprit, monsieur le Premier ministre, que je vais maintenant aborder quelques-uns des problèmes qui ont fait l'objet de votre déclaration gouvernementale. Mais je ne serais pas un bon interprète des sentiments de mes amis si je ne vous disais pas d'abord que vous jouissez de toute notre confiance, ainsi que vous le démontrera le vote massif que nous émettrons à l'issue de ce débat. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Quant aux observations que je vais formuler, aux vœux, aux désirs, aux résolutions que je vais exprimer, comprenez bien qu'ils doivent être situés beaucoup plus dans les perspectives de l'avenir qu'au regard du passé.

A ce propos, je tiens à dire que nous n'avons ni l'intention ni le goût de dresser des bilans ou de faire appel à notre mémoire. Nous nous en abstiendrons, mais à la condition de ne pas être trop induits en tentation. Cela signifie que nous avons accepté les récentes ordonnances économiques et financières comme un vaste coup d'éponge sur l'ardoise qui nous avait été laissée par vingt années, dont les cinq premières ont été celles de la guerre et de l'occupation. (*Applaudissements.*)

Le pays, dans son ensemble, l'a compris ainsi. Même s'il ressent durement cette opération — et surtout s'il en souffre — le pays, dans son ensemble, souhaite passionnément qu'elle réussisse. (*Applaudissements.*)

Sous réserve des remarques qui peuvent être présentées quant à la répartition des sacrifices, il est certain que nous sommes en présence d'une politique cohérente dont seul un gouvernement fort pouvait imposer la sévérité à la nation.

Nous savons, et certains peuvent le regretter, que cette politique se réfère aux canons du libéralisme. Mais n'a-t-on pas choisi de participer à l'édification d'une Europe incluse elle-même dans un monde où ces canons sont considérés comme devant de plus en plus régir les prix et les échanges ?

L'objectif étant la stabilisation de la monnaie, nous avons trop souffert, économiquement et socialement, des effets de sa dévalorisation continue pour ne pas accepter l'épreuve qui nous est imposée, à condition, bien entendu, que le succès soit au bout. Ce que le pays attend du Gouvernement, c'est mieux qu'une espérance, c'est la certitude que la thérapeutique de choc aboutira à la guérison.

Dans la mesure où il y a du doute et où l'on parle de pari, l'explication doit en être trouvée, en effet, dans un certain nombre d'expériences décevantes dont l'opinion a gardé le souvenir.

C'est ainsi, par exemple, et c'est vrai, que c'est toujours une gageure psychologique de formuler le credo de la stabilisation quand tous les prix sont en hausse. C'est dire combien il est indispensable que les prix demeurent du moins dans les limites qui ont été prévues. Sans doute avons-nous compris qu'une ponction sur la consommation s'imposait. Mais doit-on admettre pour autant et en toutes circonstances et en tous domaines et en tous secteurs que le rationnement par le porte-monnaie est le plus juste, le plus social ?

C'est pourquoi nous avons relevé avec satisfaction dans la presse des informations que nous espérons bien voir confirmées, et selon lesquelles on apporterait bientôt des assouplissements et des adaptations. Mais ne nous éloignons pas du domaine strictement économique afin de nous féliciter du maintien des investissements — car ils ont été maintenus — et, quoi qu'on en ait dit précédemment à cette tribune, ils sont le gage, à nos yeux et principalement, du plein emploi que la classe ouvrière entend bien, elle aussi, voir maintenir. Mais nous regrettons vivement que, dans ce domaine des investissements, l'agriculture n'ait pas été — il s'en faut de beaucoup — bien traitée. (*Applaudissements.*)

Voici maintenant une suggestion à laquelle les parlementaires de l'U. N. R. attachent une grande importance. Aucune politique à long terme n'est possible dans le cadre de l'annualité budgétaire. Or, le plan — que je sache — ne relève plus de la compétence du Parlement, d'où la nécessité d'établir et de présenter ces lois-programmes qui sont prévues à l'article 34 de la Constitution et dont nous souhaitons qu'elles permettent au Gouvernement de définir les objectifs de son action et de nous les soumettre. Ces lois-programmes devraient concerner en particulier les conditions de la mise en route du marché commun, l'énergie, les travaux publics.

Monsieur le Premier ministre, dans l'émotion bien naturelle qu'ont provoquée dans le pays les récentes ordonnances, il faut faire une part à ce sentiment éprouvé par lui que l'œuvre était loin d'être complète. C'est un triptyque dont deux volets sont encore vierges. Il faut, en effet, que vous nous apportiez, comme vous nous l'avez fort heureusement annoncé, d'abord une réforme fiscale et aussi, très vite, un projet de réforme administrative.

Votre Gouvernement possède enfin ces deux biens précieux qui ont tellement manqué à d'autres. Vous disposez de l'autorité et de la durée. Vous voudrez, par conséquent, donner au pays, puisque vous en aurez le temps et la possibilité, une fiscalité simplifiée, voire rénovée, ainsi qu'une administration enfin digne d'un Etat moderne. (*Applaudissements.*)

Cette réforme administrative que nous appelons de nos vœux et qui doit s'effectuer dans le sens d'une rationalisation des méthodes, d'une déconcentration des pouvoirs, d'une décentralisation au profit des collectivités locales, cette réforme qui doit être profonde, voire révolutionnaire sans pour autant brûler les étapes, cette réforme, dis-je, ferait réapparaître, du moins je l'espère, ce mot d' « économies » que le pays aurait aimé voir associé aux restrictions qui lui ont été demandées. (*Applaudissements.*)

Monsieur le Premier ministre, et vous aussi mes chers collègues, je n'ai nullement l'intention de présenter un catalogue de nos vœux et desiderata; mais vous conviendrez qu'ayant le périlleux honneur d'être le seul mandaté par mes amis pour intervenir en leur nom dans ce débat, je manquerais à mon devoir si je laissais dans l'ombre quelques-unes de leurs préoccupations essentielles. De surcroît, ce n'est pas de sitôt que nous aurons l'occasion de les porter de nouveau à cette tribune. (*Sourires.*)

Pour la caravane ministérielle qui s'ébranle, mieux vaut, n'est-il pas vrai, la charger de provisions, de conseils au départ plutôt que de la harceler le long de la route, comme on le faisait naguère. (*Applaudissements.*)

Comment, par exemple, ne pas lui confier les soucis qui sont les nôtres sur le sort de notre agriculture ?

J'y ai fait déjà allusion à propos des investissements dont elle n'aura qu'une portion congrue. Il risque d'en résulter un abaissement de la production, d'où la nécessité de nouvelles importations, peut-être. Or, il est toujours navrant de voir nos devises consacrées, pour une part, beaucoup trop large généralement, à l'achat à l'étranger de produits alimentaires.

A ces charges accrues, à l'endettement aggravé, à la menace des ruptures de trésorerie, à une fiscalité indirecte particulièrement pondéreuse pour certaines branches, l'économie agricole devra ajouter et absorber la revision des cotisations sociales et des forfaits. Or, il convient de prendre bien garde à ce qui en résultera immanquablement après que l'addition sera faite de cet ensemble de mesures, je veux dire le droit au respect du prix de revient qui, jusqu'alors, par le jeu des indexations, était resté quelque peu au second plan.

Les paysans ont été surtout déconcertés par la brusque mutation de la politique agricole telle qu'elle avait été précédemment tracée. Du moins, c'est l'impression qu'ils ont retiree des mesures les concernant.

Eh bien! compte tenu de ce que nous avons appris à ce sujet de votre bouche monsieur le Premier ministre, rien ne nous paraît plus urgent que la définition d'une politique agricole (*Applaudissements sur de nombreux bancs*) qui soit vraiment à longue échéance, parce qu'elle doit concerner à la fois la France métropolitaine, la Communauté française et le marché commun. Ce n'est pas sans crainte, je l'avoue, que je viens, par un mot, de suggérer qu'il pourrait exister un ordre des urgences. Car comment les classer quand il y a tant à faire ?

Mais comment ne pas faire allusion, sans démagogie, à l'émotion qui s'est emparée de nombreux anciens combattants à l'annonce de la suppression de leur modeste retraite, retraite qui, je le sais, était beaucoup plus symbolique que substantielle, mais qui néanmoins, dans bien des cas, était perçue par stricte nécessité. Pour beaucoup, elle représentait une livraison de charbon ou une note d'électricité. Sans sortir de ces considérations simplement humaines, n'est-il pas possible d'assouplir une disposition qui n'est qu'une pièce mineure dans l'ensemble des textes économiques et financiers ?

Je fais appel à votre cœur, monsieur le Premier ministre, pour que sur ce point vous y soyez plus sensible que la raison froide qui découle des chiffres. Mais je dois dire aussi que, pour peu que certaines paroles soient prononcées, la haute conscience nationale de nos vétérans fera accepter la décision prise, par tous ceux, du moins, qui ne sont pas littéralement dans le besoin. (*Applaudissements.*)

Le même sentiment nous inspire pour demander au Gouvernement de mesurer toutes les conséquences des modifications apportés à ce régime de la sécurité sociale que nous devons au premier gouvernement du général de Gaulle. Il serait démagogique de nier l'existence d'abus qui ont justifié les mesures prises. Néanmoins — je ne cite qu'un exemple parmi d'autres — il serait fâcheux que, comme autrefois, les cures thermales ne soient réservées qu'aux seuls riches.

Cet ensemble d'ordonnances, qui ont marqué la volonté d'assainir enfin notre situation financière, doit atteindre son objet, certes, qui est de rendre au franc sa respectabilité de jadis; mais, de grâce! n'oublions pas que dans tout cela il y a aussi des valeurs humaines à préserver et qu'un trop-plein d'injustices irait à l'encontre du but poursuivi.

Il ne faudrait pas que lorsqu'on dressera le bilan de l'expérience, corresponde à une réussite technique cette défaite humaine que traduirait l'augmentation du nombre des pauvres et cette défaite nationale que constituerait le reflux vers le communisme de nombreux travailleurs qui l'ont abandonné. (*Applaudissements.*)

C'est pourquoi nous nous réjouirons de voir compléter la liste des initiatives sociales dont le mérite revient au précédent gouvernement. Parmi ces initiatives, il y a eu l'amorce d'un véritable intéressement des ouvriers aux résultats des entreprises et à la production.

Si cette réforme pouvait se développer au sein d'une expansion économique de bon aloi, elle accentuerait le processus de déprolétarisation, auquel nous attachons nos espérances d'une société plus juste, d'une nation plus fraternelle.

Cette société va devoir accueillir une jeunesse de plus en plus nombreuse qui constitue notre plus grand espoir dans l'avenir de la nation. Pour elle, nous nous félicitons qu'ait été amorcée la réforme de l'enseignement sur le plan administratif et dans le domaine de l'orientation méthodique. Mais cette réforme doit se poursuivre par la mise en place d'un enseignement primaire ramené à sa tâche essentielle, qui consiste à donner à l'enfant les mécanismes de base. Elle doit se poursuivre par la démocratisation qui élève le niveau général, par la formation professionnelle qui prépare chacun au plein emploi de ses aptitudes, par la dotation en moyens et en maîtres de notre enseignement supérieur.

Cette réforme ne doit pas perdre non plus de vue la sauvegarde jalouse et l'épanouissement continu, tant à l'intérieur de nos frontières qu'à l'étranger, des traditions culturelles qui assurent le prestige de la France.

Bien d'autres questions devraient être évoquées, tant à propos de l'enseignement, qu'il soit public ou privé, qu'en ce qui concerne les besoins de notre jeunesse dans le domaine de l'éducation et des sports. Mais cette méthode tournerait vraiment trop au catalogue et je craindrais, si ce n'est déjà fait, de lasser l'attention de l'Assemblée.

Un mot encore, cependant, pour nous féliciter sans réserve de l'action gouvernementale en matière de logement.

Là aussi, des erreurs passées ne peuvent être réparées que dans la douleur, mais nous avons confiance que sous l'impulsion d'un ministre énergique et courageux notre pays ne restera plus à la traîne, alors que nous avons besoin de tant et tant de maisons.

Sur les deux grands problèmes que je vais maintenant évoquer mais brièvement — j'avais l'intention de les développer plus longuement que je ne le ferai — notre confiance dans le Gouvernement, et d'abord dans votre autorité et dans votre patriotisme, monsieur le Premier ministre, est affectée d'un coefficient qui constitue votre honneur et notre sécurité. (*Applaudissements.*)

A cet égard, nous nous élevons contre l'interprétation donnée par mon prédécesseur à la tribune quant aux positions, qui seraient différentes, de M. le Premier ministre et de M. le Président de la République. Nous savons que si la formulation de ces positions peut parfois être différente, il y a entre eux une complète identité de vues.

Ainsi, cette première tentative, certainement involontaire, de dissocier le Premier ministre du Président de la République demeurera entièrement vaine. (*Applaudissements.*)

Nous n'oublions pas, en effet, quel nom porte celui qui est défini par l'article 5 de la Constitution comme le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire, du respect des accords de Communauté et des traités. Déjà, grâce à lui, depuis le 1er juin 1958, le bilan de notre politique étrangère peut se résumer en une seule phrase: La France a retrouvé sa place dans le monde. (*Applaudissements.*)

De même comptons-nous plus que jamais sur lui et sur l'action que vous mènerez à ses côtés, monsieur le Premier ministre, pour que la paix française puisse être rétablie en Algérie.

A ce propos, je me bornerai à formuler, avec notre espoir dans la fin des combats, notre volonté de maintenir l'Algérie dans le cadre de la souveraineté française, ensuite l'affirmation conforme à la logique démocratique en usage dans tout le monde libre que seuls des élus peuvent être des partenaires valables pour des négociations politiques. (*Applaudissements.*)

Enfin, nous entendons que dans une Algérie dont tous les habitants doivent bénéficier de l'égalité des droits, aucun effort ne soit marchandé pour l'exécution du plan de Constantine.

De même que pour l'Algérie, nous avons confiance que sous la magistrature suprême du Président de la Communauté, celle-ci s'aménagera progressivement et harmonieusement, notamment par la mise en service de ses nouveaux organes. Saluons ces jeunes Etats que le deuxième discours de Brazzaville a généreusement promus et dont les populations ont estimé ne rien perdre de leur dignité en se plaçant librement dans le cercle d'une communauté de famille, où la France n'est plus qu'une sœur aînée.

La Communauté dont fait partie la France notre patrie — et, en disant: la France notre patrie, nous disons aussi: l'Algérie et les départements et territoires d'outre-mer — tout cet ensemble unique est désormais régi par des institutions entièrement renouvelées.

Cet ensemble a à sa tête l'homme qui, par deux fois, l'a tiré de l'abîme. Totalement pour certains, partiellement pour d'autres, un Gouvernement nouveau prend aujourd'hui en main la conduite de leurs affaires. Ce Gouvernement nouveau doit être fort et stable. Il peut et doit gouverner pendant toute la durée normale de la législature.

Mais pour que votre Gouvernement soit digne d'une démocratie du XXe siècle, il doit encore, monsieur le Premier ministre, maintenir un dialogue constant avec le peuple, garder le contact avec l'opinion; sinon, vous risquez de ne pas tenir pendant cinq ans.

Pour établir ce dialogue, pour maintenir ce contact, vous disposez des moyens modernes d'expression que sont la radiodiffusion et la télévision. Il ne s'agit pas de déformer l'information, ni même d'empiéter sur le domaine qui est le sien, mais il s'agit pour le Gouvernement, comme pour tout industriel moderne, d'avoir un service de *public relations*. L'Etat muet ne se conçoit plus. Or, il faut sans cesse s'expliquer si l'on veut être compris et suivi. Des sacrifices expliqués sont des sacrifices à moitié acceptés.

Avant le référendum, des brochures et des tracts explicatifs ont été répandus ainsi par dizaines de milliers et l'on a eu raison de le faire. Il eut été au moins aussi utile que l'expérience en cours dans le domaine économique et financier fasse l'objet d'un effort identique d'information de l'opinion.

Monsieur le Premier ministre, vous disposez d'un autre moyen de ne jamais vous isoler du pays: c'est de compter sur votre majorité comme cette majorité compte sur vous. Il faut en quelque sorte, constitutionnaliser la majorité, même si l'on ne retient pas l'idée d'une place particulière dans l'hémicycle. Il faut que la majorité soit comme un corps intermédiaire entre le ministère et la masse du peuple. Il faut que, par elle, l'influx gouvernemental circule à travers tout le pays. Dans ce dessein, un contrat de majorité devrait effacer, entre ses parties composantes, tout élément de surenchère et de dénigrement. Pour notre part, nous nous y engageons.

Quant au contrat de nature qui lie la majorité au Gouvernement, il doit être fondé sur la loyauté réciproque, mais aussi sur l'information réciproque. Membres de la majorité et dans le respect des droits de la minorité, nous devons nous comporter comme les propagandistes — je n'ai pas peur du mot — de l'action gouvernementale à travers le pays; mais, en retour, le Gouvernement devra nous écouter si nous lui traduisons en toute franchise les sentiments du peuple. De cette manière, nous développerons une forme de démocratie vivante, moderne, dynamique et, pour tout dire, de démocratie jeune.

Ainsi notre jeunesse apprendra à aimer nos nouvelles institutions et à les considérer non seulement comme dignes de notre passé, mais, ce qui est bien plus important, comme dignes de notre avenir. (*Applaudissements prolongés sur de nombreux bancs.*)

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, séance publique:

Suite du débat sur le programme du Gouvernement.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
René Masson.

(Le compte rendu intégral de la 2e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1959

COMPTE RENDU INTEGRAL — 2e SEANCE

2e Séance du Jeudi 15 Janvier 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 39).

2. — Débat sur le programme du Gouvernement (*suite*) (p. 39).

MM. Fraissinet, Lauriol, Bosson, Lalle, Legendre; Debré, Premier ministre; Rochet, François-Valentin, Vayron, Charpentier.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Ordre du jour (p. 53).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEBAT SUR LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT (suite)

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur le programme du Gouvernement.

La parole est à M. Fraissinet.

M. Jean Fraissinet. Mesdames, messieurs, mandaté par moi-même — ce qui est la méthode la plus sûre (*Sourires*) — je n'abuserai pas de la tribune.

Je n'y accède pas dans un esprit systématiquement laudatif, mais je m'en voudrais tout de même de ne pas rendre avant tout hommage au Gouvernement qui se présente devant nous, hommage à son chef, hommage à sa structure.

Hommage à son chef d'abord: monsieur le Premier ministre, vous êtes vraiment l'antithèse du système et vous méritez la place que vous occupez. Vous affrontez une œuvre terriblement difficile. L'ère de la colère est close, celle de l'action constructive est ouverte.

Hommage à la structure: les ministres sont moins nombreux qu'ils l'étaient tout à l'heure; je leur demande tout de même si « ces princes qui nous gouvernent » sont maintenant dignes de nous gouverner. Il me semble qu'il y a lieu de l'espérer. En tout cas, je rends hommage à la structure, parce que la structure est homogène. Longtemps nous avons vu des ministères qui étaient voués à l'immobilisme; cette fois, il semble que le rassemblement puisse être fait autour d'une doctrine clairement définie.

Cet après-midi, nous avons entendu le président du groupe socialiste. Il y a quelques mois, un an à peu près, un égaré qui avait osé prétendre qu'on ne pouvait demander à 80.000 électeurs ayant voté national de voter marxiste, même à l'égard du marxisme larvé, s'était fait quelque peu houspiller par la presse parisienne.

Il faut croire qu'il y a eu quelques évolutions, puisque j'ai pu lire, dans un journal dont les chroniques et critiques sont étincelantes dont la ligne politique est parfois un peu sinueuse, cette phrase qui m'a fait grand plaisir:

« Les gouvernements auxquels participaient socialistes et indépendants, par exemple, ne pouvaient qu'éclater ou demeurer dans l'immobilisme ».

C'est la thèse que j'ai toujours soutenue.

J'ai pu lire aussi dans un grand journal du soir dont quiconque s'intéresse à la politique se passe difficilement les lignes suivantes:

« Suffit-il que les socialistes aient quitté le pouvoir pour que ce qui était faux soit devenu vrai ou inversement ? » Et même: « Il est peu d'exemples d'un retournement exécuté avec autant de désinvolture. »

Mesdames, messieurs, mon ambition, en accédant à cette tribune, est de chanter un modeste *lamento* de la production rentable.

Je suis de ceux qui considèrent qu'il faut soutenir le Gouvernement malgré toutes les impopularités qu'il nous a infligées au départ. (*Applaudissements.*)

Mais je ne dis pas cela dans un esprit critique. Le modeste député que je suis se double d'un journaliste et je n'ai cessé, même à l'égard de mes camarades survivants de Verdun, survivants de la guerre de 1914-1918, de soutenir, parmi toutes les mesures qui ont été prises, la plus impopulaire au départ, car je prétendais que, puisque cette nation, pendant tant d'années, a tendu la main vers les mannes empoisonnées de l'Etat-providence, il n'était pas mauvais que les anciens combattants ayant conservé leur intégrité physique renoncent à une pension.

Je dois dire que j'ai changé d'avis.

J'ai changé d'avis parce que, lisant mon courrier, j'ai vu que mes camarades survivants de 1914-1918 attachaient une valeur symbolique à cette modeste retraite du combattant et qu'ils étaient cruellement heurtés de l'avoir perdue.

Par ailleurs, nous savons tous, même sans être dans tous les secrets des finances publiques, qu'il s'agit là d'une économie mineure et nous sommes un certain nombre à considérer que, dans le programme financier, combien rébarbatif, qui a été présenté par le Gouvernement, les économies majeures font peut-être défaut.

J'ai bien vu que l'article 76 de la loi de finances prévoyait un programme d'économies à définir par une commission comprenant des représentants du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes et des ministères intéressés.

Je n'ai jamais eu l'honneur d'appartenir à la Cour des comptes, mais si j'y appartenais je crois que je serais affligé d'un petit complexe de stérilité. En effet, chaque année, je me délecte à la lecture du rapport de la Cour des comptes. J'y trouve exposés très minutieusement tous les scandales de dilapidation des deniers publics dont j'ai été le témoin affligé, mais dont les responsables bénéficient de l'immunité la plus complète.

C'est pourquoi, monsieur le Premier ministre, je voudrais être sûr — et je me suis permis d'en exprimer l'espoir à M. le ministre des finances — que cette commission prévue par l'article 76 de la loi de finances, réalisera le plus tôt possible des économies spectaculaires, qui sont très faciles à trouver.

Elles seraient la contrepartie de certains sacrifices qui sont demandés aux Français.

Je ne veux faire ici la moindre démagogie, mais je dois dire que, parmi les mesures qui ont été prises, il en est une autre qui est très impopulaire: la taxation des signes extérieurs de richesse.

Bien que n'étant pas député de Paris, je me permets de dire que s'il est exact que le revenu moyen déclaré par les riverains de l'avenue Foch oscille entre trois et quatre millions, il y a peut-être de ce côté quelque chose à faire. Mais ce n'est pas de ces cas-là qu'on s'est emparé; on s'est emparé de cas plus modestes. Un journaliste humoriste a même découvert qu'une bonne était assimilée à trois 2 CV Citroën et il ajoutait que c'était surestimer outrageusement sa productivité. (*Sourires.*)

Il semble qu'il y avait, là aussi, certaines précautions à prendre et j'ai été heureux de voir paraître un nouveau texte à ce sujet.

Il n'est donc pas douteux que, pour ceux qui soutiennent le Gouvernement, la propagande est actuellement difficile et que nous avons déjà déçu beaucoup d'espoirs qui avaient été placés en nous.

Mais si le Gouvernement, qui a reconnu tout à l'heure la prédominance des problèmes économiques et sociaux, veut vraiment faire œuvre utile, il faut qu'il ait aussi le courage d'attaquer, de dénoncer ce que j'ai toujours appelé le « faux social ».

La politique sociale qui consiste à dire aux Français: « Il faut envier le plus possible, il faut travailler le moins possible, il faut tendre la main le plus possible », a été trop longtemps suivie et il convient d'en changer.

Nous sommes au seuil du marché commun, au seuil d'une grande refonte économique et — je l'espère — d'une réforme fiscale. Puis-je me permettre d'attirer quelques instants votre attention sur le poids des charges dites sociales qui battent des records si élevés que, lorsque nous en citons les chiffres dans certains pays étrangers, on ne veut pas nous croire? Et je fais allusion à des pays dans lesquels la condition ouvrière est, non pas la plus basse, mais, en général, plus élevée que ce qu'elle est en France.

Rien n'est ennuyeux comme les chiffres; vous ne serez pas étonnés cependant qu'un député de port, de profession maritime par surcroît, en cite quelques uns et vous révèle que, pour un ouvrier docker, les charges sociales atteignent 90,68 p. 100 du salaire, que, pour un matelot qualifié, elles atteignent 115,23 p. 100 du salaire.

Or, que reçoit-on en échange?

Cet été, j'ai eu à déplorer à bord d'un paquebot un accident très grave; plusieurs hommes ont été brûlés. Nous nous sommes trouvés en présence de veuves chargées de famille. Lorsque nous avons constaté ce que l'Etat devait leur payer, nous avons été obligés de nous substituer à l'Etat défaillant.

Alors, où va l'argent?

Dans son discours, le président du groupe socialiste a attaqué les sociétés.

Je ne viens pas ici défendre les sociétés.

J'appartiens à la catégorie honnie, méprisée, des présidents de conseil d'administration (*Sourires*) dont la voix ne se fait pas souvent entendre à cette tribune; je suis néanmoins obligé de constater que la société, c'est l'épargne investie. Il ne faut plus voir dans la société ce qu'on y voyait autrefois, c'est-à-dire un homme ventru, engraissé de la sueur des travailleurs. Il faut surtout comparer l'âpreté des critiques qu'on dirige vers cette production rentable que je viens défendre ici et les incroyables indulgences qu'on manifeste à l'égard des sociétés nationalisées (*Applaudissements*) qui sont, elles, affranchies du souci de l'équilibre des recettes et des dépenses.

Depuis longtemps, j'occupe de bons postes d'observation et je puis vous dire que le processus est très simple. Je l'ai observé dans la navigation. Quand une société ne peut plus faire face à ses affaires, lorsqu'elle emploie un personnel nombreux et que, par conséquent, les problèmes de chômage se posent, l'Etat est heureux de s'en emparer. On nomme à sa tête un homme qui est généralement un des hauts fonctionnaires précédemment chargés de la surveiller, ce qui m'a toujours paru incroyable et scandaleux. Cet homme se met à l'abri d'un contrat de longue durée et, dès cet instant, il est affranchi de la loi de la rentabilité comme nous voudrions tous être affranchis, sans le secours des avions, de la loi de la pesanteur. (*Sourires.*)

Il dispose de crédits étendus; il se montre très conciliant à l'égard de mes chers confrères de la presse. Je crois que *L'Humanité* elle-même a, une fois, envoyé une circulaire à ses services leur recommandant: « Quand vous vitupérez les capitalistes, ne choisissez pas spécialement ceux qui donnent de la publicité à *L'Humanité*, parce que c'est tout de même illogique ».

Cet homme peut donc se lancer dans une politique de prestige.

Ne croyez pas que je veuille si peu que ce soit susciter votre pitié ou votre attendrissement, mais chaque fois que j'attends, le cœur battant, la présentation d'un bilan annuel, j'évoque — je ne veux pas dire avec envie, mais d'un esprit un peu rêveur — l'exemple des hommes qui, à la fin de l'année, disent à l'Etat: « Il me faut cinq, six, dix milliards de francs pour boucler mon budget ».

Cette somme est incorporée dans le budget et le ministre qui défend ce budget à cette tribune devient le défenseur forcé de ces budgétivores frénétiques. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Je tiens des propos — je m'en excuse — que certains jugeront peut-être sacrilèges. Si je les avais tenus sous la IVe République, je me serais sans doute fait houspiller de ce côté (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), mais de quel côté regarder maintenant pour savoir d'où viendront les critiques, puisque les représentants des divers partis sont disséminés dans l'hémicycle?

Cependant, cette Assemblée, si j'en juge par ses premières réunions si calmes, si paisibles, si courtoises, ne m'en voudra pas d'avoir cédé un instant à la tentation de tenir ces propos sacrilèges.

J'ai parlé de l'Etat-Patron. Il faut aussi parler de l'Etat-Providence, car enfin pour que l'Etat puisse se montrer si généreux pour tous ceux qui lui sont politiquement recommandés, qui sont organisés par le syndicalisme politisé, il faut bien que d'autres produisent cet argent. Or, cet argent est produit sous le signe de la production rentable.

Je ne sais, mesdames, messieurs, si vous avez reçu comme moi-même, il y a quelque temps, une lettre du personnel de l'Electricité et du Gaz. Cette lettre était signée des représentants de la C. G. T., de C. G. T.-F. O., de la C. F. T. C. et de la confédération générale des cadres. Elle a donc retenu mon attention. Le personnel de l'Electricité et du Gaz — qui ne m'a aucunement mandaté pour parler en son nom, vous me ferez la grâce de le penser (*Sourires*) — indiquait qu'il était tellement mal payé qu'il est impossible de trouver des gens dignes des fonctions qu'ils occupent.

A cette lettre était annexée une maigre statistique de polytechniciens ou d'hommes munis de grands diplômes acceptant de se contenter des maigres salaires offerts. Stupéfait, j'ai en substance répondu à ces messieurs: « Mais alors, où va l'argent? On nous a dit qu'il fallait supprimer les capitalistes dont la voracité, malgré les prélèvements fiscaux successifs, atteignait 80 p. 100 et même davantage, est légendaire. Il n'y a donc plus de profits capitalistes. Vous jouissez d'un monopole et aucune concurrence ne pèse sur vos tarifs, d'ailleurs souvent plus élevés que ceux pratiqués à l'étranger. Mais alors, encore une fois, si vous êtes mal rémunérés, où va l'argent? Et comme je demande toujours à m'instruire et à m'éclairer, je vous serais particulièrement obligé de me renseigner avant de compter sur moi pour défendre vos thèses ».

A ma vive surprise, je n'ai reçu aucune réponse des quatre syndicats qui m'avaient sollicité.

M. Fernand Grenier. Vous oubliez qu'il y a des milliers de gaziers qui gagnent 35.000 francs par mois. Ceux-là ne sont pas des armateurs millionnaires.

M. Jean Fraissinet. Comme je suis heureux d'avoir suscité la première interruption de la législature! (*Sourires.*)

Mais je ne veux pas qu'on me fasse dire ce que je n'ai pas dit. Je ne dis pas du tout que ce personnel soit trop payé. Je dis simplement que s'il est mal payé c'est que l'Etat — ce que j'ai toujours soutenu — est le plus inhumain des patrons (*Applaudissements*) et que, par conséquent, il faut le maintenir dans le secteur où il ne peut être question de rentabilité.

Si, par exemple, nous envoyons bientôt quelque spoutnik dans la voie lactée, je ne demanderai certes pas que l'entreprise soit rentable. (*Sourires.*) Je crois toutefois, mes chers collègues, qu'on peut affirmer que chez nous l'Etat s'est livré à toutes sortes d'intrusions dans un domaine qui n'est pas le sien, que cela coûte horriblement cher à la nation, c'est-à-dire aux contribuables et aux consommateurs.

Par conséquent, j'estime accomplir un devoir sacré, et non pas un devoir de capitaliste, que je ne suis pas (*Sourires*)...

Mesdames, messieurs, je suis heureux de susciter des sourires. En effet, qu'est-ce qu'un capitaliste à notre époque ? Est-ce l'homme qui vit sous le carcan de la rentabilité et paye de lourds impôts superposés ou celui qui s'abandonne aux délices du capitalisme d'Etat, unanimement vénéré ?

Mes chers collègues, M. le président a déclaré que chacun pourrait parler aussi longtemps qu'il le voudrait. Cependant, mandaté par moi-même, comme je vous l'ai dit (*sourires*), je ne dois pas abuser de la parole. Encore une fois, si je me suis permis de la demander, c'était pour faire entendre cette voix de la production rentable qui n'est pas assez souvent écoutée.

Je vois à son banc M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai appris ces jours-ci qu'on prolongeait de quatorze à seize ans la scolarité obligatoire. Eh bien! j'espère que ces deux années supplémentaires ne serviront pas à fabriquer des licenciés, appelés à devenir des aigris ou des chômeurs. J'espère qu'un effort sera fait pour orienter les jeunes vers la technique, car il n'est que trop instructif de compulser la liste des travaux qu'on ne peut plus faire exécuter par des Français, travaux qui n'ont rien d'avilissant, d'ailleurs, puisque aucun métier n'est avilissant quant on l'accomplit avec cœur et compétence.

Nous avons une belle devise, qui est celle de la République: « Liberté, Egalité, Fraternité ». Je crois, monsieur le Premier ministre, que si vous pouviez remettre en honneur cette autre maxime: « Aide-toi, le ciel t'aidera », vous auriez bien travaillé pour la France. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Avant de donner la parole à M. Lauriol, je voudrais rappeler, à l'intention des prochains orateurs, que je n'ai pas exactement dit que chacun pourrait parler aussi longtemps qu'il le désirerait, mais aussi longtemps qu'il l'aurait demandé. (*Sourires.*)

Il y a là une nuance dont chacun appréciera la portée et, particulièrement, je l'espère, les orateurs inscrits. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, pour la première fois, depuis bien longtemps, l'élu d'un département algérien aborde cette tribune. (*Applaudissements vifs et prolongés.*)

Je le fais, aujourd'hui, investi de la confiance dont m'honorent mes collègues d'Algérie et du Sahara en me chargeant de prendre la parole en leur nom.

C'est donc à ce titre, monsieur le Premier ministre, que je vous exprime notre appui sincère et total dans la courageuse expérience économique et financière que le Gouvernement vient d'entreprendre, à l'amorce de ce Marché commun dans le succès duquel nous voyons le salut de l'Europe et, derrière elle, de l'Afrique. (*Applaudissements.*)

Nous vous apportons aussi notre appui pour la construction de la Communauté et nous formulons sur ce point le vœu et l'espoir que les institutions qui vont être mises en place consacrent une association loyale, une association franche en vue de l'adoption en commun de décisions effectives et non simplement de vœux platoniques.

L'attribution de pouvoirs réels aux organes communs prévus par les articles 82 et 83 de la Constitution nous paraît être le meilleur moyen d'éviter cette indépendance qui serait catastrophique aussi bien pour les Africains que pour la France et pour leurs amis du monde occidental.

Mais il est clair que c'est surtout sur la politique française en Algérie que nous devons donner ici notre sentiment.

Deux questions sont à cet égard d'actualité et captent l'attention: d'une part, les mesures de clémence à l'égard de certains coupables ou simplement de détenus et, d'autre part, les grandes lignes de la politique générale et constructive que la France doit mener en Algérie.

Nul n'ignore l'émotion qu'ont ressentie les populations d'Algérie à l'annonce de ces mesures de clémence. De cette émotion, nous sommes ici les interprètes. Il ne nous appartient pas d'apprécier, ni même de connaître les raisons d'Etat qui ont motivé de telles décisions. Qu'il nous soit seulement permis de dire que, dans la situation qu'elle connaît aujourd'hui, l'Algérie a avant tout besoin de paix, c'est-à-dire de justice autant que de clémence. Cette justice n'exclut pas, elle appelle même la générosité et le pardon; mais elle implique que tout aussi impérieusement et corrélativement des sanctions strictes et régulières à l'égard de coupables authentiques et odieux (*applaudissements*), et ces deux séries de mesures devraient être étroitement complémentaires.

Mais il faut voir plus loin. Dans ce domaine, le mal essentiel, le mal permanent dont souffrent la prévention et la répression du terrorisme, c'est l'inadaptation du droit pénal et de la procédure criminelle aux exigences d'une situation hors de pair.

Il faut arrêter, puis obtenir très vite le renseignement. La procédure régulière traditionnelle est lente, donc mortelle pour le pays. Le seul moyen d'aller vite, est alors d'en sortir et la porte se trouve ouverte à toutes les incertitudes et à toutes les confusions.

Pour apporter quelque remède à cette regrettable situation nous sera-t-il permis, monsieur le Premier ministre, de suggérer au Gouvernement de la République deux séries de mesures ?

C'est, d'abord, la centralisation et la coordination des services chargés de l'arrestation et, ensuite, la rapidité de la procédure régulière comportant, en premier rang, la soumission de tout détenu, et dans un certain délai, à un juge — au besoin itinérant — chargé; soit de maintenir le détenu en détention préventive et de le soumettre à une instruction diligente, soit de le faire libérer.

Mais, si sérieuses que soient ces questions, elles ne sauraient éclipser l'importance primordiale qu'il convient de reconnaître à la définition de la politique générale que la France entend suivre en Algérie. A cet égard, les élus d'Algérie expriment leur satisfaction de trouver dans la déclaration de M. le Premier ministre les points suivants: l'affirmation de la souveraineté et de la légitimité française en Algérie (*Applaudissements*), le désir de paix qui trouve, chez les populations d'Algérie, un écho si pathétique (*Applaudissements*), le rejet de toute négociation sur le destin politique de l'Algérie avec qui que ce soit et notamment avec l'organisation rebelle (*Applaudissements*), enfin la discussion institutionnelle de ce désir avec les représentants issus du suffrage universel, c'est-à-dire au sein du seul Parlement national où l'Algérie est régulièrement et valablement représentée. (*Applaudissements.*)

Si une erreur était commise dans notre interprétation, nous vous serions très obligés, monsieur le Premier ministre, de vouloir bien nous l'indiquer.

Sur ce destin politique, sur ce « reste » devenu célèbre, les députés d'Algérie ont pris position par un engagement qu'ils ont souscrit le 8 décembre et qui vient d'être ratifié par deux grands groupes de notre Assemblée nationale. A ces deux groupes, la formation des députés d'Algérie et du Sahara adresse l'expression de sa fraternelle et profonde gratitude. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Pour faciliter l'aide à apporter en commun à la réalisation de ce programme, pour convaincre aussi ceux qui ne sont pas convaincus et qui n'ont pas adhéré à son principe, il n'est sans doute pas inutile que ce programme soit expliqué, commenté et approfondi. Dans quelque temps, un premier rapport sera dressé par les députés d'Algérie et chacun pourra se mettre à l'étude et en prendre une connaissance détaillée et précise.

Mais il semble d'ores et déjà opportun d'exposer à l'Assemblée nationale les raisons majeures qui inspirent les députés d'Algérie et une précision immédiate doit être apportée. Ce programme n'a aucun caractère comminatoire à l'égard de qui que ce soit. Il vise simplement à clarifier, dans l'intérêt de tous, la position des députés d'Algérie au contact étroit et permanent des populations souffrantes algériennes; à ce titre, ils traduisent les aspirations profondes et sincères de l'Algérie.

Ce programme comporte des mesures fort diverses et fort nombreuses. Il s'étend du timbre-poste à la promotion sociale

et civique de la société musulmane d'Algérie, tâche d'une telle envergure qu'elle ne connait pratiquement pas de précédent historique.

Il importe de dégager les idées directrices de mesures aussi nombreuses et aussi diverses. Ces idées directrices sont au nombre de deux. C'est, d'abord, l'unité territoriale entre la métropole et l'Algérie; c'est, ensuite, la promotion française des musulmans d'Algérie (*Applaudissements.*)

Qu'est-ce que l'unité territoriale entre la métropole et l'Algérie ? C'est le rejet de toute institution politique propre à l'Algérie et qui amorcerait sur cette terre un mouvement irréversible qui saperait sûrement à sa base même la souveraineté française. C'est le rejet de toute autonomie politique algérienne telle qu'elle était, par exemple, instituée par la loi du 20 septembre 1947, avec son assemblée algérienne, ou même par la loi de 1900 sur l'autonomie financière de l'Algérie.

Pourquoi sommes-nous aussi intransigeants ? Mesdames, messieurs, nous le sommes pour deux raisons qui nous paraissent impératives. La première est d'ordre technique et la seconde est d'ordre psychologique.

La raison technique tient à la structure de l'Etat français. Notre pays s'est construit, au cours des siècles, au milieu des dangers intérieurs et extérieurs permanents. Dans des luttes incessantes, il a dû assurer sa survie et, pour ce faire, il a dû lutter impitoyablement contre tout ce qui pouvait le diviser, contre tout ce qui pouvait l'affaiblir de l'intérieur. Et, au premier rang, qu'a-t-il eu comme ennemi traditionnel ? L'autonomie locale.

Depuis la lutte des Capétiens contre la féodalité jusqu'à la constitution unitaire et uniformisatrice de l'Etat moderne républicain, en passant par Richelieu, brisant sans pitié les gouverneurs de province récalcitrants, par Louis XIV, qui annonçait nos préfets avec ses intendants, par la Convention nationale qui envoyait sur l'échafaud révolutionnaire les Girondins provincialistes et décentralisateurs, opiniâtrement l'Etat français, avec une rectitude inlassable et toujours sans faille, s'est forgé à la force du glaive une unité exclusive de toute autonomie locale. (*Applaudissements.*)

Il ne nous revient pas de juger ici le résultat. Nous l'aimons assez pour ne pas avoir à le juger. Mais ce qui est sûr, c'est son incompatibilité actuelle avec une autonomie territoriale du type de celle qui, depuis cinquante-huit ans, progresse en Algérie.

Que cette autonomie se soit accompagnée, dans le passé, de l'octroi aux Algériens d'avantages financiers et fiscaux, c'est certain. Il l'est tout autant que ces avantages — qui, du reste, s'amenuisent d'année en année — sont payés d'un prix politique exorbitant, aboutissant à faire des citoyens d'Algérie des citoyens en quelque sorte externes, puisque, aussi bien, ils sont des contribuables externes.

C'est pourquoi, dans la mesure où ces avantages subsistent, l'Algérie entend les remettre à la nation qui lui reconnaîtra les droits et les obligations communs à tous les Français. (*Applaudissements.*)

Au demeurant cette réintégration ne s'oppose pas à une spécialité fiscale, à une politique de crédit assouplie, adaptée à la nécessité d'encourager les investissements indispensables dans un pays neuf.

Une telle adaptation, qui pourrait, du reste, convenir à d'autres régions françaises, ne profiterait pas en particulier aux Algériens, mais à tous les capitaux venus s'investir en Algérie.

Sans doute, dira-t-on, le fait que l'autonomie algérienne existe depuis cinquante-huit ans prouve à l'évidence qu'elle n'est pas incompatible avec la souveraineté française. Nous considérons cette remarque comme superficielle. En réalité, depuis cinquante-huit ans l'Algérie a connu une évolution vers la désintégration.

Cette évolution a été lente, car le calme régnait dans les rapports entre la métropole et l'Algérie et le mal, pour être réel, demeurait obscur. Mais, aujourd'hui, la tempête s'est levée et le mouvement se précipite.

Deux poussées s'exercent sur l'Algérie d'aujourd'hui. L'une vient du dehors et puise ses sources dans les luttes qui se déroulent à l'échelle mondiale, les adversaires de la France et de l'Europe tendant à couper les liens qui unissent la France et l'Algérie, base de la construction eurafricaine.

L'autre poussée, elle, vient du dedans. Celle-là est irrésistible car elle traduit une cause juste, une cause profondément humaine, une cause qui s'inscrit dans les plus pures traditions de la France. Cette cause, c'est celle de l'accession franche et loyale des Musulmans d'Algérie à l'égalité politique et à la dignité sociale. (*Applaudissements.*)

Une telle force ne se comprime pas: bien au contraire, elle se favorise dans un esprit de fraternité et avec tout son cœur, à l'exclusion de toute réticence et de toute arrière-pensée.

C'est à cet égard qu'apparaît le second défaut de l'autonomie territoriale, son défaut psychologique. L'autonomie territoriale, en effet, est radicalement inapte à créer cette fraternité; bien au contraire, elle lui oppose un obstacle insurmontable.

Référez-vous, je vous en prie, au bon sens.

A quoi aboutit l'autonomie territoriale ?

Elle invite les Musulmans à se considérer progressivement et de plus en plus comme algériens et, par là même, elle exaspère les Européens dans leur concept français.

Ainsi, c'est à un divorce forcené, dans une atmosphère de guerre permanente, que l'on parvient.

Le seul moyen d'éviter ce désastre est de trouver la synthèse des aspirations légitimes et invincibles de tous. Cette synthèse, seul le cadre de l'Etat français peut la fournir.

C'est ce que sentent très sûrement, avec l'instinct de la conservation, les populations d'Algérie qui voient dans la France le seul facteur de paix et, par conséquent, de salut.

C'est pourquoi, s'il existe en Algérie une personnalité, pour employer une terminologie aujourd'hui très usitée, une personnalité des profondeurs, c'est la personnalité française et elle seule (*Applaudissements.*)

Là est la source de cette légitimité sur laquelle vous avez si justement insisté, monsieur le Premier ministre, et c'est cette légitimité qui, le 1er mai dernier, a fait de l'Algérie le roc sur lequel s'est construit le renouveau national.

Mais il ne faut pas se dissimuler que cette réalité n'a de vie et n'a de force que si la France réalise sans réserve et dans leur plénitude les aspirations musulmanes, d'où la promotion française des Musulmans d'Algérie qui est le second point de notre programme, point sur lequel je voudrais insister quelque peu maintenant.

Là encore, le bon sens parle.

Il est évident que l'Algérie ne peut être française que si tous les habitants qui la peuplent sont eux-mêmes Français. C'est l'évidence même.

Mais le bon sens n'est pas seul à parler ici. Je puis vous attester que c'est aussi le sentiment — j'ai le droit de le dire, moi qui appartiens à une famille installée en Algérie depuis plus d'un siècle, qui dès ma plus jeune enfance ai eu des condisciples musulmans et qui suis si profondément choqué par l'idée d'injustice et d'inégalité — je puis, dis-je, attester que c'est le sentiment d'Européens innombrables qui sont dans le même cas que moi.

Il s'agirait donc d'un contresens dramatique si la métropole voyait dans l'intégration si ardemment demandée par l'Algérie un dessein quelconque de retour à des errements périmés. Tout au contraire, il faut voir là le seul vrai libéralisme, non pas celui qui abandonnerait l'Algérie à sa solitude et à sa pauvreté, puis à une aventure dont on sait très bien quelle serait l'issue, mais celui qu'offre la France, qui est aussi justice, égalité et paix.

Cette promotion française des Musulmans d'Algérie n'implique, du reste, en aucune façon une assimilation instantanée, méconnaissant brutalement des particularités juridiques et sociologiques évidentes. Elle doit se faire, au contraire, dans le respect des réalités et en favorisant l'évolution naturelle de la société musulmane, avec l'initiative, le concours et la ratification des citoyens français de statut local.

Cette promotion doit se réaliser également sur les plans économique et social par une scolarisation et une formation professionnelle poussées et aussi par une politique de plein emploi. Celle-ci sera rendue possible par l'exploitation des ressources énergétiques du Sahara qui permettront de créer des entreprises nouvelles et, par conséquent, de distribuer à tous des salaires égaux.

Seul, ce développement sur tous les plans pourra freiner une évolution démographique beaucoup trop rapide et génératrice de misère, car le pays ne peut pas la supporter.

Pour toutes ces raisons, les députés d'Algérie entendent apporter tout leur appui à la réalisation du plan de développement défini par le général de Gaulle dans son discours de Constantine.

A ceux qui estiment qu'une telle politique coûte trop cher, nous répondons que, en Algérie, on ne peut chiffrer le prix de telle ou telle politique. La mission historique de la France en Algérie et en Afrique, qu'il s'agisse d'elle, mais aussi des peuples dont le sort est lié au sien, correspond à un certain coût. Celui-ci a été chiffré. Il n'est pas exorbitant; les techni-

ciens l'ont reconnu. Et aucune politique, on le sait bien, ne permettra à la nation de s'en dispenser sans que, tout au moins, tous les intérêts en cause ne soient très gravement lésés. Mais ce qui est sûr, c'est que ce prix ne peut être payé que si la nation bénéficie de la contrepartie de ses efforts. Il en est ainsi, disons-le bien, de tout investissement. Or, cette contrepartie ne sera obtenue que si des garanties politiques solides sont acquises qui nous permettent de garder entre nos mains le fruit de notre effort d'investissement.

Tel est l'enseignement que les pays développés ont pu retirer des tentatives qu'ils ont faites pour équiper les pays sous-développés.

Ainsi, la politique que nous demandons n'est pas une cause de dépenses excessives, mais la condition de rentabilité de dépenses inéluctables, ce qui n'est pas du tout pareil.

Mais, au-delà de ces considérations, quel qu'en soit le bien-fondé, il faut reconnaître qu'un problème de cette profondeur et de cette envergure ne peut être uniquement résolu à l'aide de raisonnements de commerçants ou de banquiers. La solution de ce problème suppose un acte de foi et voilà ce qui compte le plus.

Nous savons bien qu'au cours de sa longue histoire la France a livré maintes batailles; elle en a perdu un bon nombre; elle en a gagné beaucoup d'autres. Mais il est une bataille, une seule, qu'elle ne peut pas se permettre de perdre, c'est celle qu'elle livre aujourd'hui en Algérie. (*Vifs applaudissements.*) En effet, elle ne la livre pas seulement avec des canons ou avec des mitrailleuses, mais aussi avec le lourd héritage de civilisation dont elle est aujourd'hui responsable devant le monde civilisé.

En vérité, c'est de la confiance en l'homme qu'il s'agit. Et si, pour la première fois dans son histoire, la France, la démocratie française d'aujourd'hui se dérobait devant le pari, refusait cette épreuve de confiance en l'homme, alors elle renierait son âme et elle perdrait tout, définitivement et sans rémission possible. (*Applaudissements.*)

Mais, à l'aube de ce renouveau, nous sentons, nous savons que, ce défi à son destin, notre patrie, notre seule patrie à tous, la France, l'a déjà relevé. (*Applaudissements.*)

La France, par toutes ses forces vives, justifie et justifiera chaque jour davantage, demain, en Algérie, la mission la plus noble, la plus belle et la plus profonde de la politique, qui est d'unir les hommes. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bosson.

M. Charles Bosson. Mes chers collègues, mes amis républicains populaires et du centre démocratique m'ont fait le redoutable honneur de me déléguer à cette tribune pour exprimer nos sentiments communs à la suite de la déclaration ministérielle.

Nous avons, devant le pays, défendu la Constitution, affirmant qu'elle était républicaine.

Nous sommes heureux de prendre acte que la Vᵉ République a marqué, dès ce soir, son respect du régime parlementaire en permettant aux représentants du pays de manifester leur opinion.

Nous voulions un gouvernement stable et fort.

Un tel gouvernement n'a rien à craindre, mais tout à attendre d'un contact permanent avec les représentants du peuple. Nous sommes heureux, aujourd'hui, que le pays puisse, par l'intermédiaire de son Parlement, faire ces claires options qu'a souhaitées si justement, dans son message, le chef de l'Etat.

Pour nous permettre d'exercer ce contrôle indispensable de la nation sur le Gouvernement vous avez fait devant nous, monsieur le Premier ministre, un très large inventaire de tous les graves problèmes qui se posent au pays: Algérie, Communauté, politique extérieure, politique économique et sociale.

Comme l'immense majorité de nos compatriotes, j'éprouve, devant ce problème douloureux et dramatique de l'Algérie, le sentiment profond qu'aucune solution n'est concevable ni possible si, derrière le Gouvernement qui la formule, ne se range la quasi-unanimité de la nation.

Si, déjà, nous retournons à nos divisions, qui serviront-elles, sinon le F. L. N. reprenant alors espoir, et des pays hostiles prêts à en profiter dans les organismes internationaux ?

A quoi bon, hier, le référendum et cette éclatante élection de décembre si, déjà, nous discutions entre nous, chacun connaissant les propositions du général de Gaulle ?

Vous avez eu raison, monsieur le Premier ministre, de vous maintenir dans le cadre de la procédure de paix définie par le précédent chef du Gouvernement, ni en deçà, ni au-delà. Cette procédure ne nous paraît de nature à aboutir à des résultats que si elle s'inscrit dans la perspective politique si admirablement définie hier par le Président de la République et déjà mise en œuvre par votre gouvernement.

Nous donnons à cette politique notre profonde adhésion.

Il est à souhaiter que l'exemplaire volonté de paix du peuple français ne reste pas demain sans écho. (*Applaudissements.*)

Depuis plusieurs décades, le monde est sourdement secoué par des révolutions intérieures et les aspirations des anciennes colonies. En Afrique et dans d'autres continents, monte une fièvre inquiétante, mais aussi sympathique, comme l'est la fièvre de toutes les jeunesses qui abordent leur majorité.

Les déclarations audacieuses et généreuses du général de Gaulle, la Constitution que nous avons votée ont admirablement fait écho aux traditions les plus nobles de notre pays, celles de la France chrétienne et humaniste; elles ont déjà désarmé les préventions de certains pays étrangers qui nous adressaient des critiques, non sans quelque hypocrisie, et elles ont soulevé, dans la quasi-unanimité des pays auxquels nous liaient une longue amitié et une communauté de civilisation, un enthousiasme profond. Elles me paraissent faire revivre aussi ce beau proverbe ancien: « Quand ton fils a grandi, fais de lui ton frère ». (*Applaudissements.*)

Que l'on me permette de dire ici, avec émotion, au nom de l'Assemblée, devant nombre de ces frères qui, il y a une dizaine d'années, sont venus en Haute-Savoie faire un voyage dans les neiges, combien nous avons d'affection profonde pour eux qui, demain, nous quitteront. Nous les verrons partir avec regret de cette enceinte, mais nous les retrouverons avec une immense joie dans le Sénat de la Communauté qui, j'espère, sera bientôt mis en place. (*Applaudissements.*)

Il est souhaitable, pour dégager les choix politiques clairs dont il fut question dans le message de cet après-midi, que s'instaure prochainement un large débat sur l'orientation de la politique étrangère de ce gouvernement, politique dont nous savons du reste qu'elle sera fidèle à elle-même puisque nous avons le plaisir de voir qu'elle est confiée aux mains du même ministre.

De graves problèmes se posent aujourd'hui. Au moment, en particulier, où M. Mikoyan prend des vacances américaines, il serait utile de savoir si nous serons exclu de ces conversations amicales.

Monsieur le Premier ministre, convaincus, avec, je le crois, l'immense majorité des Français — peut-être aussi la quasi-unanimité de cette Assemblée — de ce que la construction de l'Europe est un facteur essentiel de paix, de progrès économique et social, nous avons pris acte avec satisfaction de votre déclaration relative aux organismes européens créés ces dernières années et qui constituent aujourd'hui la chance du Marché commun.

Vous avez d'ailleurs souligné que tous les contacts entre Gouvernement et Parlement devaient, demain, avoir lieu dans des organismes définitifs.

Certains parmi vous, mes chers collègues, ont pu craindre — non peut-être, sans quelque fondement — qu'une France faible, incertaine de ses institutions et de son destin, s'aventure dans des organismes où elle ne pourrait être qu'une mineure en tutelle.

Aujourd'hui, cet argument joue en sens inverse et forgera sans doute notre unanimité. Une France forte et stable, sûre de ses institutions, peut reprendre dans les institutions européennes son rôle de pionnier et je veux rappeler à cet égard, monsieur le Premier ministre, cette formule que vous avez prononcée: « Au-dessus des patries, il faut vouloir associer et unir. C'est à la France, plus que jamais, de sonner l'heure de l'Europe nouvelle ». (*Applaudissements.*)

Monsieur le Premier ministre, je ne me livrerai pas à une dissertation démagogique à l'encontre d'ordonnances dont votre gouvernement n'est pas responsable. Je voudrais seulement, en quelques mots, formuler le vœu que des aménagements soient reconnus possibles. Nous ne sous-estimons pas les lourdes difficultés que, déjà, d'autres gouvernements ont connues et qu'ils ont tenté de résoudre, eux aussi, par des palliatifs monétaires ou économiques.

Des mesures s'imposaient; des hommes sérieux ne sauraient le contester.

Une dévaluation a été décidée. N'était-elle pas la consécration d'une situation de fait ? Cependant, des experts connus considèrent que l'on a peut-être exagéré le taux adopté et ce sans utilité.

Notre balance des comptes accusait un déficit catastrophique.

Je suis maire d'une ville où la récession économique a frappé, notamment, les bijouteries et où nombre d'ouvriers et d'ouvrières ne touchent pas 20.000 francs par mois depuis octobre.

A l'heure où la récession économique créait le chômage, il eût fallu être aveugle pour ne pas penser au chômage généralisé auquel nous eût condamnés une balance des comptes maintenue en déficit.

Il est évidemment du devoir d'un gouvernement de prendre des mesures, même douloureuses, pour empêcher ce chômage, non seulement dans toute une région, mais aussi dans la France entière.

L'impasse, enfin, atteignait des limites qui mettaient en danger notre monnaie.

Là encore, peut-être a-t-on été exagérément docile aux prévisions les plus classiques et les plus prudentes d'experts financiers qui, peut-être, n'en demandaient pas tant.

Tous les spécialistes, en effet, admettent une impasse d'un minimum de 600 milliards et d'un maximum de 800 milliards. On s'est tenu au barème minimum. C'est peut-être trop, mais cela permettra peut-être également, demain, certains allégements nécessaires.

Cependant, je crains que, derrière les chiffres, on n'ait pas toujours assez vu les hommes.

N'oublions pas qu'une politique monétaire comptable, trop arithmétique, méconnaissant à la fois la misère de certaines classes et les réactions psychologiques ou même purement politiques d'autres parties de la nation, risque de détacher du Gouvernement les concours civiques dont il a besoin pour réussir et qu'en définitive une politique monétaire trop classique conduit à des embûches politiques qui, sur la monnaie et sur l'économie, auraient ensuite les plus graves répercussions.

Je ne ferai ici qu'évoquer l'incidence des problèmes agricoles et des problèmes ouvriers et, puisque mes camarades, M. Charpentier, spécialiste des questions agricoles, et M. Gabelle, syndicaliste ouvrier, parleront tout à l'heure, je ne voudrais pas empiéter sur ce qu'ils ont à vous dire.

Je veux simplement, dans un souci de totale objectivité, rappeler les buts du Gouvernement qui correspondent à nos propres soucis: d'abord, une politique du logement en quantité et en qualité.

Tous ceux qui, comme moi, sont maires d'une ville qui, en quinze ans, a doublé de population, savent l'immense inquiétude des jeunes et des vieux qui n'arrivent plus à trouver un logement. Comme le disait autrefois le grand Léon Harmel, si nous voulons que l'homme rentre chez lui, il faut qu'il ait d'abord un « chez soi ».

Ce souci d'une politique d'investissements accrus pour le logement français est une nécessité vitale, et tous les membres de cette Assemblée souscrivent certainement de tout cœur à une telle politique.

Vous avez parlé ensuite du développement de l'instruction. Il importe de la mettre à la disposition de toutes les classes sociales françaises, tout particulièrement des formations professionnelles agricoles pour que nos jeunes agriculteurs puissent, sur le plan technique, faire face à la concurrence du Marché commun.

Vous avez parlé de la misère des constructions et des maîtres. Je m'étonne de votre silence en ce qui concerne la misère actuelle de l'enseignement libre. Il est indispensable, avez-vous dit — peut-être avez-vous ainsi fait une allusion indirecte à cet enseignement libre — d'utiliser au mieux les ressources du pays. Pour ce, étant donné la misère actuelle de tous nos maîtres de l'enseignement libre, il nous faut trouver, non dans une querelle partisane qu'il importe de ne pas rouvrir, mais dans le respect et l'union de toutes les familles spirituelles de France, comme nous le faisons souvent dans nos municipalités, une formule qui associe au service de la jeunesse française tous ceux qui veulent se dévouer pour elle. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Nos amis belges nous ont donné l'exemple d'une solution dans la paix et l'union. Puisse la France suivre un tel exemple!

Promotion ouvrière et agricole. Je souhaiterai seulement à ce sujet que, comme vous l'avez dit, le Gouvernement ne prenne plus de décisions touchant immédiatement les milieux agricoles et les familles ouvrières ou le monde paysan sans ces consultations préalables qu'un gouvernement fort n'a pas à craindre. Il n'y a que la faiblesse qui n'ose pas discuter avant de prendre ses décisions. Vous l'avez dit, monsieur le Premier ministre. Là aussi, nous en prenons acte.

Enfin, il nous faut engager une politique courageuse d'investissements et d'orientation nationale de l'économie qui, au-delà des luttes d'écoles entre un libéralisme périmé et un dirigisme qui conduit à la paralysie, saurait donner à la France ce destin économique et ce niveau social auxquels nous aspirons tous.

C'est pourquoi, monsieur le Premier ministre, constatant, comme vous l'avez dit, que la politique des ordonnances n'est pas un aboutissement mais un point de départ — telle fut votre formule, et je l'agrée infiniment — il est possible, de ce point de départ, à partir de cette impasse calculée au minimum, d'envisager non seulement ces grands objectifs d'avenir, mais aussi des aménagements à l'égard de certaines décisions qui toucheraient trop douloureusement les classes populaires qui vont perdre à la fois des prestations familiales, une aide de la sécurité sociale, la retraite du combattant, et dont un gouvernement a besoin pour mener sa politique de rénovation nationale.

Je souhaite ces aménagements parce que nous souhaitons la réussite de ce gouvernement. Son échec serait trop lourd de risques pour la nation pour qu'un patriote puisse se permettre de l'envisager. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle. Monsieur le Premier ministre, j'ai écouté cet après-midi avec beaucoup d'attention votre déclaration et je voudrais me permettre de vous poser quelques questions sur la politique agricole que votre gouvernement entend suivre car, sur ce sujet, vous êtes demeuré un peu trop discret.

Je veux tout d'abord rappeler que, dans sa grande majorité, le monde rural, après avoir approuvé la nouvelle Constitution, se réjouit des efforts de redressement et de remise en ordre accomplis depuis six mois et se félicite de ce que la stabilité et l'autorité gouvernementales puissent permettre au pays un nouveau départ vers de grandes espérances.

Mais l'opinion agricole est actuellement profondément inquiète des conséquences possibles pour l'agriculture de la politique économique et sociale qu'entend suivre ce Gouvernement.

C'est pourquoi je viens très simplement vous demander quelques précisions qui sont indispensables pour dissiper ce malaise et pour assurer aux agriculteurs que notre pays aura demain une politique agricole cohérente comme en ont tous les autres pays du monde, en particulier nos partenaires du Marché commun.

Je ne pense pas que vous acceptiez la thèse de certains théoriciens selon laquelle il faut accélérer le mouvement actuel de réduction de la population agricole.

Je pense, bien au contraire, que vous êtes d'accord avec moi pour proclamer qu'il faut, pour des raisons sociales, économiques et même politiques, freiner cette évolution en donnant aux paysans le moyen de travailler et de vivre là où ils sont. Il est indispensable que puisse être sauvegardée l'existence des exploitations familiales sans créer pour autant des divisions au sein de la profession.

C'est pourquoi je vous demanderai tout d'abord, monsieur le Premier ministre, si votre gouvernement entend maintenir la politique amorcée par un certain nombre de textes promulgués ces dernières années et par les conclusions du troisième plan.

En particulier, maintenez-vous les objectifs de production de ce plan et la politique d'augmentation des exportations de produits agricoles ? Il est très important de savoir si votre gouvernement confirme, d'une part, l'expansion et l'orientation de la production en vue d'utiliser au mieux le potentiel de notre sol en fonction de débouchés possibles et, d'autre part, si vous envisagez la nécessité d'un relèvement du revenu de l'agriculture française.

Nous n'avons pas le droit d'oublier en effet que, représentant 26 p. 100 de la population, les agriculteurs ne disposent actuellement que de 12 p. 100 du revenu national.

A ce sujet, la suppression des indexations n'est pas sans inquiéter l'opinion rurale. Désormais la fixation des prix, portant d'ailleurs sur 60 p. 100 du revenu brut agricole, est soumise à la seule appréciation du Gouvernement.

Quelles méthodes entendez-vous utiliser pour éviter une aggravation du décalage entre prix agricoles et prix industriels et pour accorder à l'agriculture la sécurité indispensable quant à la couverture de ses frais de production ?

Ne pensez-vous pas que, comme l'indiquait d'ailleurs le comité Rueff, en raison de la complexité de ces problèmes, il serait intéressant qu'une commission soit chargée de formuler des recommandations dans ce domaine ?

Cette commission devrait être créée dans les plus brefs délais. Elle devrait comprendre un petit nombre de représentant de l'administration et de la profession. Son rôle serait de présenter au Gouvernement des propositions pour les prix réglementés annuels ou saisonniers avec toutes les justifications utiles pour la conduite de la politique des prix agricoles. Elle

devrait en outre avoir la possibilité de suivre l'évolution du revenu agricole et de toutes les données de la situation de l'agriculture française.

Il serait très important pour apaiser l'inquiétude des agriculteurs que vous puissiez donner votre approbation à cette suggestion. Ainsi, il ne pourrait plus y avoir d'équivoque sur l'esprit de votre politique des prix.

Par ailleurs, nous serions heureux de savoir quelles dispositions votre gouvernement compte prendre pour assurer l'égalité de traitement entre l'agriculture et les autres catégories professionnelles en ce qui concerne la formation technique et l'enseignement professionnel, pour développer les crédits à l'agriculture, pour promouvoir la vulgarisation, le progrès technique, l'équipement individuel et collectif, pour remettre en état l'habitat rural — mesure indispensable si on veut maintenir à la campagne notre jeunesse — pour réformer les circuits de commercialisation et de distribution et réduire les écarts existant entre les prix à la production et les prix à la consommation, pour maintenir enfin cette politique de qualité de la production si nécessaire au développement de nos exportations.

A ce sujet, je voudrais signaler, monsieur le Premier ministre, que les récentes décisions prises en matière de taxes sur les vins constituent une grave erreur économique. Ces taxes ont presque doublé. Le vin sera le seul produit payant un impôt égal à 50 p. 100 de sa valeur. Même les produits de luxe ne sont pas si lourdement imposés.

D'autre part, la discrimination opérée entre vins courants et vins d'appellation contrôlée est une hérésie économique qui risque de provoquer le déclassement des appellations et de remettre en question toute la politique des vins de qualité.

Cela est d'autant plus regrettable que seule cette politique de qualité pouvait nous permettre de développer nos exportations et de maintenir, avec le prestige de la production viticole française, nos courants commerciaux.

Certes, dans l'état actuel des finances françaises, nous reconnaissons l'absolue nécessité des sacrifices à répartir sur l'ensemble de la nation. Mais nous pensons que certaines mesures d'ordre budgétaire devront être rapportées. La fiscalité viticole notamment devrait être diminuée et unifiée.

La commission centrale des impôts chargée de déterminer les éléments à retenir pour le calcul du revenu agricole devrait être rétablie dans sa composition et dans sa compétence anciennes. S'y refuser ce serait livrer les producteurs à l'arbitraire de la haute administration.

Nous ne mettons pas en doute l'honorabilité des magistrats choisis, mais nous ne connaissons que trop les sentiments des hauts fonctionnaires des finances pour la classe rurale, et nous sommes en droit de craindre leurs décisions.

Il y aurait également d'autres mesures à prendre. Nous aurons à les étudier, monsieur le Premier ministre, dans les jours qui viennent.

En terminant, laissez-moi insister sur un dernier point.

Il serait infiniment souhaitable que vous acceptiez d'étudier l'ensemble de ces problèmes en pratiquant une consultation permanente et confiante non seulement des groupements professionnels, comme je l'indiquais il y a un instant, mais aussi du Parlement et de ses commissions compétentes.

La communauté économique européenne est née. N'oublions pas la situation favorable faite aux agriculteurs des pays voisins, notamment en ce qui concerne le coût des moyens de production. Face à la concurrence étrangère, donnons à nos agriculteurs les possibilités de lutter à armes égales. Or, certaines dispositions financières, comme la diminution de la ristourne sur le matériel, l'augmentation de certaines taxes sociales ou fiscales, ne favorisent pas leur tâche. Et pourtant, le développement des exportations agricoles est certainement notre meilleure carte au sein du Marché commun. Ne détruisons pas par avance toutes les possibilités.

Voilà, monsieur le Premier ministre, quelques observations sur lesquelles nous aimerions avoir des réponses précises.

Votre gouvernement est le premier de la Ve République Il n'a pas le droit d'échouer dans sa lourde tâche. Il doit durer et il doit réussir, car ce pays ne veut plus, ne doit plus être déçu. Travaillons donc ensemble afin de donner à l'agriculture la place qui lui revient dans l'économie nationale et nous serons certains d'avoir œuvré utilement pour l'intérêt général du pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Legendre.

M. Jean Legendre. Monsieur le Premier ministre...

Sous la IVe République, j'aurais dit: monsieur le président du conseil désigné. Ce changement de vocabulaire illustre aussi un changement de régime. Nous pouvons d'ailleurs le constater à certains signes. C'est ainsi que vous avez transformé votre *Courrier de la Colère* en *Courrier de la Nation* qui, s'il paraissait encore, deviendrait probablement *Le Courrier du Cœur*. (*Rires.*)

Ce signe ne trompe pas; il est la marque d'une évolution incontestable que je voudrais, mes chers collègues, illustrer devant vous par une très courte lecture.

Il paraît que le règlement nous interdira désormais de lire à la tribune nos propres œuvres; il ne nous empêchera pas, Dieu merci! de lire celles des autres. (*Rires et applaudissements.*)

C'est d'ailleurs toujours infiniment instructif.

C'est ainsi que *Le Courrier de la Colère* du 10 janvier 1958 écrivait ceci: « Après Bourguiba et Mohammed V, le régime veut envoyer un quelconque général Catroux ouvrir les portes de la Santé à M. Ben Bella. La France ne tolérera pas ». (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

Les temps ont changé ! Ainsi, dans les séances de jour, la jaquette a remplacé l'habit. D'ailleurs, monsieur le président, vous portez fort bien l'une et l'autre. (*Sourires.*) Le « renouveau » a commencé par le renouveau de la garde-robe (*Sourires.*)

Le photographe officiel n'opère plus sur les marches du perron de l'Elysée, mais à l'intérieur du palais.

Au ministère du travail, nous voyons un ancien parlementaire qui a été mis par ses électeurs en congé de mandat. (*Mouvements divers.*)

M. Michel Debré, *premier ministre.* — Permettez-moi de vous dire qu'en tout cas, une chose n'a pas changé: il y a en effet, à cette tribune, un homme qui, depuis quelques minutes rappelle, malheureusement, les plus mauvais aspects de la IVe République. Cet homme, c'est vous-même ! (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Jean Legendre. Monsieur le premier ministre, je vous rappelle qu'aux termes de la nouvelle Constitution le Gouvernement est responsable devant l'Assemblée.

Il se présente aujourd'hui devant elle. Il n'avait pas, je pense, la prétention d'être couvert exclusivement de fleurs ! Permettez que j'y glisse quelques épines aussi, ne serait-ce que pour montrer qu'il existe dans cette Assemblée des hommes qui ne seront pas toujours conformistes, qui livreront leur pensée, toute leur pensée, et pas seulement celle du pouvoir officiel, quel qu'il soit. (*Applaudissements sur quelques bancs. — Exclamations.*)

M. Michel Boscher. La pensée des betteraviers !

M. René Laurin. Elevez le débat, monsieur Legendre. Cela vous fera du bien !

M. Jean Legendre. Je me réjouis de ces interruptions. Nous sommes enfin dans une véritable assemblée, alors que jusqu'à présent les débats se déroulaient dans l'atonie. D'ailleurs, n'employons pas de gros mots, voulez-vous ? La passion, croyez-le bien, est quelquefois nécessaire, elle est simplement fille de la sincérité.

Monsieur le Premier ministre, si j'ai marqué quelques différences entre le nouveau régime et l'ancien, à beaucoup d'égards il y a cependant, permettez-moi de vous le dire, des affinités...

Une voix. Vous !

M. Jean Legendre. ...ce en quoi une certaine continuité existe dans la politique française.

Vous avez écrit naguère un pamphlet que vous avez intitulé: *Ces princes qui nous gouvernent.*

M. Lucien Neuwirth. Vous en étiez le laquais ! (*Mouvements divers.*)

M. Jean Legendre. C'est certainement un de nos jeunes collègues qui interrompt. Il ne me connaît pas, sans quoi il saurait que je n'ai jamais été le laquais de personne. J'ai toujours, au cours d'une carrière parlementaire de treize années, eu à cœur de dire à qui que ce soit ce que je pensais, même si cela devait déplaire.

M. Paul Coste-Floret. Très bien !

M. Jean Legendre. Je m'excuse de dire des choses déplaisantes, mais il m'apparaît qu'elles devaient, ce soir, être dites dans cette Assemblée.

Une voix. Il y a la manière !

M. Jean Legendre. J'ai écouté, tout à l'heure, tous les orateurs, je n'ai interrompu aucun d'entre eux. J'entends observer vis-à-vis de mes collègues la plus grande courtoisie; je demande simplement à être payé de retour.

Oui, dans *Ces princes qui nous gouvernent*, vous avez condamné impitoyablement les hommes, les mœurs et les méthodes du système. Ces princes sont aujourd'hui déchus et il appartient à leur accusateur d'être le premier à devenir leur successeur. Eh bien, je le dis sans flatterie: jamais prince ne mérita mieux que vous la confiance et la faveur du souverain. Vous fûtes l'inlassable militant du gaullisme réprouvé, il est juste que vous soyez aujourd'hui honoré par le gaullisme triomphant.

Si certains peuvent être inquiets de vos propos passés — car ils n'ont pas la mémoire courte — à vous qui fûtes un opposant redoutable, souffrez qu'un autre opposant, qui d'ailleurs votera très probablement pour votre gouvernement (*Sourires*), dise quand même des vérités que vous dispensiez largement naguère à la tribune du Sénat.

Eh bien oui, il y a des choses qui n'ont pas changé. C'est ainsi que les nouveaux princes qui nous gouvernent se sont recrutés largement chez ceux dont on nous disait qu'ils avaient si mal gouverné. Je le constate pour m'en réjouir, ce qui démontre qu'à travers la stabilité des hommes, il y a dans le nouveau régime quelque chose de fort rassurant.

D'ailleurs, au cours de la formation de votre ministère, vous avez respecté pieusement les rites du passé. Les choses se sont déroulées peut-être plus discrètement qu'autrefois, mais les échos de la presse nous ont appris qu'il y avait eu des offres, des refus, des marchandages, des exclusives, en un mot les jeux et les poisons du système.

Nous avons vu même les états-majors des partis discuter gravement pour savoir s'ils allaient ou non participer, comme si les Excellences de la Ve République devaient être, à l'image de celles de la IVe, les représentants de leur parti au sein du Gouvernement, alors que c'est, Dieu merci, tout autre chose!

Le parti socialiste s'est réuni; il a discuté de cette participation et il a dit: Je ne suis pas d'accord — on nous l'a répété ce soir — avec la politique financière, économique et sociale du Gouvernement. Ce qui par ailleurs nous a rassurés, étant donné que les expériences faites au pouvoir dans ce domaine par le parti socialiste n'ont jamais été particulièrement brillantes. Cela ne l'autorise pas aujourd'hui à nous donner des leçons.

M. Leenhardt, au nom du parti socialiste, nous a dit: Mon parti est contre la politique financière, économique et fiscale. Et il en a tiré les conclusions. Le parti socialiste ne participe pas. Certains s'en affligent. Pour ma part, je lui donne entièrement raison.

Il est normal qu'il y ait en effet une opposition nationale à côté d'une magnifique majorité. Le parti socialiste, dans les affiches de propagande que nous avons pu voir sur les murs au cours de la campagne électorale, nous disait: « Je veux être à l'avant-garde de la Ve République. » Il a gagné précipitamment l'arrière-garde. (*Rires.*)

Il se proposait de jouer les premier rôles; il se contente de la figuration, « intelligente », bien sûr, on nous l'a dit (*Sourires*), et de l'opposition, « constructive », cela va de soi. Il nous fera des contrepropositions. Les vertus des solutions socialistes ont été, dans le passé, assez longtemps éprouvées pour que nous n'ayons plus à cet égard la moindre illusion.

Enfin, monsieur le Premier ministre, ce qui rassurera particulièrement les consciences républicaines, c'est un double choix que vous avez fait: vous êtes allé chercher un survivant dans les décombres du parti radical pour occuper le ministère de l'intérieur et un socialiste en rupture de parti pour occuper le ministère de l'éducation nationale. (*Mouvements divers.*)

Je sais bien que vous me direz que ce sont des techniciens et que, dans ces matières, leur technicité est incontestable. Je ne la contesterai pas. Mais tout se passe, monsieur le Premier ministre, comme si, depuis le règne du petit père Combes, l'entrée de la place Beauvau et celle de la rue de Grenelle étaient interdites à quiconque n'aurait pas l'investiture occulte de quelque puissance mystérieuse. (*Applaudissements et rires sur de nombreux bancs.*)

Depuis le règne de M. Combes, un seul président du conseil a eu l'audace et le courage de ne pas respecter cet ukase: c'était André Tardieu. Cela lui a coûté très cher. Mais, depuis, tous ses successeurs de la « Troisième » et tous ses successeurs de la « Quatrième » s'y sont conformés. Vous vous y conformez à votre tour. Je me permets, au nom des consciences républicaines, de vous en féliciter. (*Rires.*)

C'est ainsi que, de l'opposition systématique d'hier au gouvernement d'aujourd'hui, vous avez, monsieur le Premier ministre, effectué votre mue.

Qui eût dit, mes chers collègues, que le sénateur Michel Debré, qui ne tolérait pas des ministères passés, que ce soit celui de M. Bourgès-Maunoury, celui de M. Félix Gaillard, voire celui de M. Pflimlin, ce qu'il considérait comme des abandons, accepterait un jour l'évacuation des aérodromes du Sud tunisien sans contreparties sérieuses, et la négociation d'un statut précaire sur la base de Bizerte,...

M. le Premier ministre. Le statut n'est pas précaire.

M. Jean Legendre. Le statut n'est pas précaire? Une location n'est pas une propriété que je sache!

...l'évacuation des troupes françaises du Maroc, les participations étrangères dans le pétrole du Sahara, la réalisation des traités européens ?

Dans ce domaine, je ne ferai pas de lectures, je rappellerai seulement mes souvenirs personnels. Nous appartenions ensemble au Conseil de l'Europe. Vous aviez cette originalité, monsieur le Premier ministre, d'être dans cette assemblée le seul parlementaire antieuropéen. (*Rires.*)

Vous avez, aujourd'hui, fait des déclarations plus conformistes. Je les accepte et je crois à la sincérité de votre repentir. Je pense, en effet, que la France est enfin engagée définitivement et sans esprit de retour dans la construction économique de l'Europe.

M. Georges Bourriquet. Malgré nous!

M. Jean Legendre. Malgré vous, mais grâce à nous, tout au moins à quelques-uns d'entre nous. (*Très bien! Très bien! sur plusieurs bancs.*)

Pour nous, monsieur le Premier ministre, il ne s'agit pas seulement de faire ce qui a été décidé, c'est-à-dire de respecter la signature de la France: je vous sais assez loyal pour être fidèle à cette signature. Mais la construction économique de l'Europe n'est pas pour nous une fin, c'est un commencement et un moyen. Nous voulons un jour aller vers l'Europe politique. Comme, dans votre déclaration ministérielle, vous avez été fort discret, je me permets de vous demander si, dans cette voie, vous entendez nous suivre, ne serait-ce qu'en serrefile.

On a évoqué à cette tribune le problème financier. Je ne suis pas un expert en la matière; je ne me permettrai pas de juger les mesures prises, mais je félicite M. Terrenoire qui les a prises très loyalement et très courageusement au compte de la majorité. Comme lui, je souhaite leur succès. Comme lui, je pense que nous n'avons pas le droit de nous payer le luxe d'un échec qui coûterait trop cher. Pour ma part, je ferai tout ce qui sera en mon modeste pouvoir pour y aider le Gouvernement.

Je voudrais cependant le mettre en garde contre un fait. Admis dans leur ensemble, ces ordonnances et ces projets devenus des réalités sont très discutés dans les détails et il faut bien reconnaître que les détails en sont parfois discutables. Pourquoi ? Parce que nous avons trouvé dans ces ordonnances tous les vieux « rossignols » qui, depuis des années, dormaient dans la poussière des administrations, tous les vieux projets que le Parlement avait repoussés et qu'en son absence on a placés sur la table où vous les avez signés. (*Applaudissements.*)

Certes, monsieur le Premier ministre, les experts sont indispensables, les techniciens sont nécessaires et je m'incline devant leur science, mais à condition qu'ils ne fassent pas la loi, que ce soit désormais les ministres qui commandent, et à condition aussi, non seulement que le Gouvernement accepte *a posteriori* le contrôle parlementaire, mais qu'il écoute surtout les justes revendications présentées par les parlementaires, parce que ce sont celles du peuple et que ce sont celles de la justice.

Il y a des années et des années qu'on a cherché, à tous les travers des chemins — M. Félix Gaillard en sait quelque chose — à supprimer cette malheureuse retraite du combattant. C'est indigne et cela ne résout pas le problème financier. (*Très bien ! Très bien !*)

M. Félix Gaillard. C'est inexact.

M. Jean Legendre. En 1957, je m'excuse de citer encore M. Félix Gaillard, ici présent, mais il était l'auteur d'un projet...

M. Félix Gaillard. Monsieur Legendre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Legendre. Volontiers.

M. Félix Gaillard. Ce que vous dites est inexact et votre mémoire est en défaut.

Jamais mon Gouvernement, ni celui dans lequel j'étais ministre des finances, n'a proposé au Parlement la suppression de la retraite du combattant.

M. Jean Legendre. On avait simplement proposé de reporter le payement de la retraite.

M. Félix Gaillard. Non, monsieur Legendre.

M. Louis Terrenoire. Mais si, la preuve c'est que la question de confiance a été posée à ce sujet.

M. Jean Legendre. Ne jouons pas sur les mots. Je parle sous le contrôle de M. Félix Gaillard, en m'excusant de parler beaucoup du passé, mais enfin je suis un peu du passé.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Le passé est mort! Laissez les morts enterrer les morts!

M. Jean Legendre. Les morts, Dieu merci, sont encore bien vivants et, quant à leur enterrement, vous pourrez préparer la couronne, mais attendez pour l'utiliser.

Il n'avait pas été question de supprimer la retraite du combattant, mais par un biais, à savoir le report du payement de cette retraite, on portait atteinte au principe. Je ne dis pas cela, d'ailleurs, par esprit de polémique, mais pour indiquer que l'administration avait déjà ces projets dans l'esprit.

De même en ce qui concerne l'indexation des prix agricoles. Jamais certains inspecteurs des finances ne l'ont acceptée. Ils en ont été obligés par le Parlement, sous la pression de l'opinion paysanne et de celle des parlementaires, mais à la première occasion ils ont essayé de revenir sur la formule.

M. Lalle vous l'a dit; je n'y reviens donc pas. Il vous a demandé des précisions quant à votre politique agricole. Il y a un grand malaise, une grande angoisse. Vous vous devez, monsieur le Premier ministre, de la dissiper.

Enfin, j'en arrive à ce qui doit être l'essentiel de nos préoccupations, la politique algérienne du Gouvernement. Vous avez fait des déclarations très nettes. Elles ont inquiété M. Leenhardt. Dans la mesure où elles l'ont inquiété, elles m'ont, pour ma part, rassuré. (*Sourires.*)

On a parlé de l'élargissement de M. Ben Bella, à qui vous vous êtes beaucoup intéressé vous-même.

Le 25 octobre 1956, vous posiez à ce sujet une question orale avec débat. J'espère que nous aurons dans cette Assemblée la procédure des questions orales, ce qui nous permettra de vous rafraîchir quelque peu la mémoire et de vous rappeler votre passé de sénateur.

Le 20 novembre de la même année, vous posiez une question écrite publiée sous le numéro 823 au *Journal officiel*. Vous demandiez pour quelles raisons la publication des documents saisis sur M. Ben Bella et ses complices n'avait pas été décidée. Je pense que M. le garde des sceaux Michel Debré a pu satisfaire la curiosité du sénateur M. Michel Debré, mais la nôtre jusqu'à présent ne l'a pas été. Je vous retourne votre question écrite d'hier sous forme de question orale aujourd'hui en vous disant: Oui, donnez-nous quelques informations sur les carnets de Ben Bella. Après tout, c'est de l'actualité, et d'une actualité qui serait peut-être fort intéressante.

Mais le vrai problème n'est pas là.

On pouvait reprocher, et je l'ai fait maintes fois à cette tribune, à la IVe République, de rechercher ses interlocuteurs valables dans ses propres prisons. Je veux croire qu'on ne pourra pas un jour faire ce reproche à la Ve.

Ce n'est pas sans émotion que j'ai entendu tout à l'heure l'admirable discours de M. Lauriol. La voix de l'Algérie s'est tue pendant deux ans dans cette Assemblée. Combien je le regrette ! Si elle avait pu se faire entendre, bien des choses ne seraient peut-être pas arrivées.

Je voudrais dire à notre collègue d'Algérie combien nous sommes de cœur avec lui.

Je suis de ceux qui, dans cette Assemblée, n'ont jamais souscrit à un abandon. Je suis de ceux qui ont toujours défendu l'Algérie française, et dans ce combat que vous menez, avec mes amis je serai à vos côtés.

Pour nous, le problème est simple et, puisqu'on a parlé de choix, le choix est clair: il y a ou l'intégration voulue par l'Algérie ou, sous quelque autre formule, quelle qu'elle soit, l'abandon.

Je demande à M. le Premier ministre, si ce mot ne brûle pas les lèvres, pourquoi ne le prononce-t-on pas ? Pourquoi ne prononce-t-on pas ce mot d'« intégration » qui a fait la révolution du 13 mai, qui a fait la Ve République, qui fait que tant de nos collègues algériens sont ici pour la promouvoir ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Qu'on prononce ce mot, qu'on lève toutes les équivoques et toutes les incertitudes, et alors, monsieur le Premier ministre — c'est la grâce que je vous souhaite — vous ferez peut-être mentir les propos qu'Anatole France prêtait à Jérôme Coignard et qui sont les suivants:

« L'opposition est une fort mauvaise école de gouvernement, et les politiques avisés qui se poussent par ce moyen aux affaires ont tôt fait de chausser les bottes de leurs prédécesseurs; ils n'apportent de nouveau que leur inexpérience ! » (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Monsieur le Premier ministre, de votre déclaration, il ressort que le programme de votre gouvernement consiste essentiellement à poursuivre la politique du gouvernement précédent.

Dans le temps qui m'est imparti, je voudrais résumer les raisons de l'opposition communiste.

Nous sommes opposés à l'ensemble de la politique gouvernementale, en premier lieu, parce que, dans le domaine économique et social, cette politique consacre l'injustice sociale en sacrifiant les intérêts de la classe ouvrière et des classes moyennes aux exigences des grands monopoles capitalistes.

Les salariés, en particulier, payent très lourdement les conséquences de la dévaluation et des dernières mesures budgétaires. Les hausses de prix et de tarifs se succèdent et s'accumulent. Les prestations de la sécurité sociale sont réduites. Le fonds national de solidarité a disparu. La retraite du combattant est supprimée pour le plus grand nombre.

Les paysans ne sont pas, non plus, épargnés. L'indexation des prix agricoles est supprimée, la ristourne sur le matériel agricole réduite. Les impôts agricoles et les cotisations d'allocations familiales seront majorés sensiblement, les engrais et les autres produits nécessaires à l'agriculture augmentés. Enfin, il y a une ordonnance qui augmente de nombreux fermages de façon abusive.

De tout cela, M. le Premier ministre a assez peu parlé. Oh! Je sais! Pour tenter de justifier toutes ces mesures, prises sur le conseil d'experts qui représentent les banques et le grand patronat, le Gouvernement prétend que tous les Français, riches et pauvres, sont appelés à faire leur part de sacrifices.

Eh bien! Mesdames, messieurs, il n'en est rien. C'est ainsi que plus des deux tiers des 309 milliards de francs d'impôts supplémentaires sont des impôts de consommation, c'est-à-dire des impôts payés par les classes travailleuses.

On cite le fait que l'impôt sur les sociétés a été porté de 46,5 à 50 p. 100. Mais chacun sait que, en contrepartie, plusieurs autres impôts acquittés par les sociétés durant l'année 1958 ont été supprimés, de telle sorte que ces dernières se voient dégrevées de 25 milliards de francs.

En matière de sécurité sociale, les sacrifices sont également à sens unique: c'est le non-payement des 3.000 premiers francs de frais pharmaceutiques par assuré et par semestre, le remboursement de nombreux médicaments de 60 à 70 p. 100...

M. Marius Durbet. Certains sont remboursés à 90 p. 100.

M. Waldeck Rochet. ... la réduction de 50 p. 100 des trois dernières mensualités d'allocations prénatales, la suppression de l'allocation de salaire unique pour 100.000 familles, la diminution, enfin, des crédits affectés à l'action sanitaire et sociale. Toutes ces suppressions, on l'a dit, représentent plus de 30 milliards, qui seront déboursés par les assurés sociaux.

En résumé, si l'on considère l'ensemble des nouvelles charges représentées par la hausse des produits importés, par suite de la dévaluation, par l'augmentation des impôts de consommation, par la suppression des subventions et par l'augmentation des tarifs qui en découlent, et par la réduction des prestations sociales, le total du prélèvement opéré sur les consommateurs dépasse 800 milliards pour l'année 1958.

Rarement les masses travailleuses ont été frappées aussi durement. Aussi, je me permets de dire que si les dirigeants de l'Union pour la nouvelle République avaient eu la franchise d'annoncer, avant les élections, le programme de pénitence qu'ils se proposaient d'appliquer après, il est très probable que leurs candidats eussent obtenu un nombre de suffrages moins élevé.

Mais les candidats de l'Union pour la nouvelle République promettaient alors le relèvement du pouvoir d'achat, la justice fiscale, le renouveau dans tous les domaines. Aujourd'hui, en guise de renouveau, c'est la régression sur toute la ligne: le peuple a été trompé. Oh, je sais, le Gouvernement affirme

que ces sacrifices sont la condition du redressement économique et qu'ils préparent pour demain la prospérité et la grandeur françaises!

M. Marius Durbet. Les lendemains qui chantent!

M. Waldeck Rochet. A la vérité, ces nouvelles charges ont surtout pour objet de faire payer aux travailleurs les frais de la guerre d'Algérie, et je peux ajouter que la dernière dévaluation c'est aussi le prix de l'entrée de la France dans le Marché commun.

Or, nous ne pensons pas que la poursuite de la guerre en Algérie et l'intégration de la France dans la petite Europe conduisent à la prospérité et à la grandeur nationale.

On ne fonde pas la prospérité et la grandeur d'un pays comme la France sur l'abaissement du niveau de vie de la classe ouvrière et du peuple, sur la militarisation de l'économie. Nous pensons, au contraire, que si l'on veut lutter efficacement contre la crise économique qui a fait son apparition, il faut mettre en œuvre une politique qui vise tout à la fois l'expansion de l'économie et le relèvement du pouvoir d'achat des masses travailleuses. Pour cela, il faut changer d'orientation. Il faut faire la paix en Algérie, diminuer les charges militaires grâce à une véritable politique de détente internationale et de coexistence, limiter les profits des grands monopoles capitalistes, réaliser une réforme fiscale qui réduise la part des impôts de consommation et qui demande davantage aux gros revenus et aux privilégiés, mettre enfin en œuvre une politique du logement qui permette de construire massivement des logements à loyer accessible aux travailleurs et non pas seulement d'augmenter de façon abusive les loyers.

Mais le Gouvernement est engagé dans une autre voie. Sans doute les récentes mesures de grâce et d'amnistie pourraient contribuer à créer un climat plus favorable à une négociation en Algérie.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Avec Maillot!

M. Waldeck Rochet. Mais encore faudrait-il, pour que cela mène à une solution pacifique, que le Gouvernement soit disposé à aller vers une telle négociation. C'est ce que nous souhaitons, mais M. Roger Frey déclarait avant-hier — et la déclaration de M. le Premier ministre ne fait que le confirmer — que la politique algérienne du Gouvernement se caractérise par le refus de toute espèce de négociation qui pourrait avoir lieu sur le statut politique de l'Algérie.

Je sais que cela répond certainement à l'opinion de la majorité de cette Assemblée mais, en ce qui nous concerne, nous pensons que continuer à refuser toute espèce de négociation politique, y compris avec les représentants des Algériens qui se battent, c'est prolonger indéfiniment une guerre sans issue, alors que nous croyons sincèrement que la négociation permettrait d'y mettre un terme par un règlement pacifique répondant à l'intérêt commun de la France et de l'Algérie.

En matière de politique extérieure, nous avons enregistré les déclarations de M. le Premier ministre. De ces déclarations il ressort que vous continuez à confiner la France dans l'Alliance atlantique et que, sous couleur de faire l'Europe des Six, vous favorisez le militarisme allemand, ce qui va à l'encontre d'une véritable politique de cœxistence.

Enfin, après avoir réduit à presque rien les droits du Parlement, vous accumulez les mesures qui visent à réduire l'opposition, à enrégimenter la nation.

Mesdames, messieurs, c'est parce que nous considérons que cette politique est mauvaise, contraire à la fois aux intérêts des travailleurs et à ceux de la nation, que nous la condamnons, que nous sommes contre la confiance. (*Exclamations sur plusieurs bancs.*)

Plusieurs voix. C'est bien vrai ?

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, nous savons, certes, que notre voix ne peut être entendue dans cette Assemblée où la représentation de la classe ouvrière a été réduite arbitrairement... (*Protestations sur divers bancs. Applaudissements sur quelques autres bancs.*)

Je dis: arbitrairement, par un mode de scrutin scandaleux...

M. Michel Junot. Vous n'avez pas le monopole de la représentation de la classe ouvrière.

Plusieurs voix. Budapest!

M. Waldeck Rochet. Nous ne sommes que dix dans ce Parlement à parler au nom de quatre millions d'électeurs.

Une voix. Dix de trop!

M. Waldeck Rochet. Mais si notre voix ne peut pas être convenablement entendue dans cette Assemblée...

M. Pierre Baudis. Et en Russie ?

M. Waldeck Rochet. ...dans le pays le mécontentement monte contre ceux qui ont promis le renouveau et qui n'apportent, en définitive, que déceptions et misère accrue.

Une voix. Vous en êtes satisfait !

M. Waldeck Rochet. Dans son discours, M. le Premier ministre nous a rendu involontairement hommage... (*Mouvements divers*) — j'ai bien dit « involontairement » — en rappelant que, même après toutes les attaques et les calomnies dont nous avons été l'objet, un Français sur cinq avait voté communiste. J'ai le sentiment que lorsque les Français auront fait l'expérience actuelle, le pourcentage des voix communistes augmentera sensiblement. (*Applaudissements sur quelques bancs.*)

Certains croient pouvoir apaiser le mécontentement provoqué par les mesures gouvernementales en suggérant des aménagements de détail et quelques assouplissements.

Mais si l'on ne veut pas que la classe ouvrière et la classe moyenne soient écrasées sous le poids de ces huit cents milliards de charges nouvelles, ce ne sont pas seulement quelques assouplissements, quelques aménagements de détail qu'il faut obtenir.

Pour pallier la hausse du coût de la vie, il est indispensable d'augmenter les salaires, les traitements, les retraites vieillesse, les prestations familiales. Il s'agit aussi d'obtenir l'abrogation de nombreuses ordonnances qui portent atteinte au niveau de vie des travailleurs et qui restreignent les libertés.

Nous demandons notamment l'abrogation des ordonnances qui amputent les droits des assurés sociaux et celles qui augmentent abusivement les loyers et les fermages.

Nous croyons qu'il faut aussi rétablir la retraite du combattant, le fonds national de solidarité pour les vieux et les mesures d'aide en faveur des petits et des moyens exploitants agricoles.

Evidemment, il est illusoire de penser que le Gouvernement et l'Assemblée actuels vont prendre de telles propositions en considération. C'est donc seulement sous la pression de l'opinion publique que les injustices les plus criantes pourront être supprimées, que des améliorations pourront être obtenues et que pourront être créées également les conditions d'un véritable changement de politique.

C'est pourquoi nous appelons avec confiance tous les travailleurs et les républicains à s'unir dans le pays pour défendre leur pouvoir d'achat et les libertés, pour hâter la paix en Algérie et pour travailler au rétablissement et à la rénovation de la démocratie, en dehors de laquelle il ne peut y avoir de grandeur française. (*Applaudissements sur quelques bancs.*)

M. le président. La parole est à M. François-Valentin.

M. François-Valentin. Monsieur le Premier ministre, je tiens pour un privilège d'avoir, pendant près de trois ans, siégé non loin de vous au Conseil de la République et d'avoir été le témoin quotidien et quelquefois le très modeste lieutenant de votre action.

Pendant une dizaine d'années, vous avez été la conscience du Conseil de la République, une conscience impérieuse, incommode, anxieuse, parfois scrupuleuse mais toujours magnifiquement droite, prête à fustiger toutes les faiblesses ou toutes les tiédeurs afin de les réchauffer à la flamme qui vous enfiévrait, comme elle doit animer tous ceux qui ont une parcelle, si petite soit-elle, de responsabilité publique: l'amour du pays, l'avenir de la nation.

Ceux-là même qui vous jugeaient excessif ou qui trouvaient inconfortables vos positions ne vous ont jamais marchandé une très haute estime parce que, si violentes que fussent à certains moments vos critiques, rarement elles dépassaient la mesure en ce qui concernait les hommes. Pour les erreurs, vous étiez sans indulgence; pour ceux qui les commettaient, vous étiez sans outrance.

En effet, si l'on peut vous donner une place parmi les grands parlementaires qui, dans notre histoire, ont cherché à réveiller les assemblées — pensant à vous, il m'est arrivé de penser à Clemenceau — par différence avec ces polémistes redoutables qui, eux, n'avaient pas l'idée de mettre en cause les institutions et qui, dès lors, réservaient toute leur verve ou toute leur colère pour les hommes eux-mêmes, vous ne vous arrêtiez pas longtemps aux princes car, à travers leur personne chétive, il n'y avait à vos yeux qu'un accusé: « le système ».

C'est d'ailleurs pourquoi il serait sans portée de chercher à mettre en contradiction l'opposant d'hier avec le gouvernant d'aujourd'hui. Lorsque, avec toute votre passion, vous vous opposiez à certaines initiatives ambitieuses, c'était le plus souvent beaucoup moins contre les initiatives que vous vous dressiez que contre la démesure de l'ambition nourrie par un régime impuissant à les soutenir. Et vous vouliez l'empêcher d'engager davantage la France, parce que vous pensiez que l'ayant de la sorte engagée vis-à-vis de l'étranger, il ne serait plus capable de la défendre dans l'action. (*Applaudissements.*)

Je pense que vous aviez raison lorsque vous vous opposiez à cette sorte de fuite en avant dans la recherche d'alibis qui tournait le dos à la seule solution qu'avait conçue la rigueur de votre intelligence comme la fidélité de votre cœur, à savoir la réforme totale de l'Etat derrière l'homme de la Résistance et de la Libération. (*Applaudissements.*)

Et voici que votre rêve est réalisé. Je me rappelle qu'au soir où vous êtes entré place Vendôme, je vous avais dit: « Je suis heureux, car il est rare que la justice immanente se prononce de façon aussi éclatante ».

Pour dire toute ma pensée, je n'imaginais pas alors que, dans un avenir très proche, vous seriez appelé à de nouvelles responsabilités, aux plus éminents. Mais, à la réflexion, rien n'est plus naturel, car un régime naissant qui se veut naturellement pur et dur ne pouvait pas confier ces responsabilités éminentes à un homme qui puisse mieux incarner ces vertus civiques.

Vous voilà donc aujourd'hui responsable et, à nos yeux, seul responsable. Car pour nous, Assemblée nationale, nous ne pouvons, nous ne voulons connaître que le Gouvernement et vous-même. C'est l'article 20 de la Constitution — de votre Constitution — qui dispose en propres termes que « le Gouvernement détermine et conduit la politique », et c'est l'article 21 qui précise: « Le Premier ministre dirige l'action du Gouvernement ».

Pour nous, une seule responsabilité peut être engagée devant notre Assemblée: la vôtre. (*Applaudissements.*)

Ces responsabilités, vous allez les assumer avec ces qualités magnifiques dont je parlais il y a un instant, mais aussi, bien sûr, avec vos démons familiers, avec ces traits de caractère si respectables, mais dans certaines fonctions peut-être un peu redoutables, ces traits qui vous font, jusqu'à preuve du contraire, plus apte à manier l'abstraction qu'à vous mesurer avec des réalités concrètes, cette tendance qui ne vous rend pas toujours immédiatement perméable à l'aspect humain de certains problèmes et qui vous veut ferme jusqu'à la limite de l'intransigeance.

Je ne sais pas si nous n'avons pas déjà trouvé quelques marques de cette tendance dans la procédure qui a été suivie à l'occasion de la formation de votre gouvernement. Cette procédure, on l'a vantée. Je me permets de dire qu'elle me paraît correspondre aux circonstances du moment, mais qu'à mes yeux elle ne constitue pas un précédent parfaitement heureux, car il est sans doute un peu excessif.

Certes, et nous y applaudissons, nous sommes sortis des procédures d'investiture. L'exécutif est un. Vous avez la plénitude des pouvoirs ministériels par le fait d'une nomination. Etait-ce une raison pour que tout se passe en coulisse et rien sur la scène ? On peut se poser la question lorsqu'on sait que, conformément aux vœux du pays et à ses intérêts, nous sommes enfin entrés dans un régime de stabilité gouvernementale et qu'en conséquence vous êtes placé aux responsabilités suprêmes, sauf accident imprévisible, pour de longues années. Il y a donc, par la force des choses, entre vous et nous, promesse de mariage. (*Sourires.*) Peut-être aurait-il mieux valu que certains points fussent discutés avant que l'Assemblée — à laquelle, dans ce mariage, est réservé le rôle charmant de l'épousée — ne se trouve conduite jusqu'au pied de l'autel, sans avoir même eu l'occasion de rencontrer son promis, selon les mœurs patriarcales de l'ancien régime. (*Sourires et applaudissements.*)

Avant que ne soit prononcé le « oui » fatidique, il faut donc vous poser quelques questions, ne fût-ce que pour éviter, demain, les désillusions. Les désillusions ? Pour ne rien vous cacher j'en ai déjà connu une, précise, dans la physionomie même de votre gouvernement. Vous entendez bien que je parle de la physionomie du Gouvernement et non de celle des ministres!

Jusqu'à présent, la jalousie des partis, leur découpage, avaient interdit que soit structuré le gouvernement, que le président du conseil d'hier ait la possibilité de confier à un certain nombre de collaborateurs de premier rang des responsabilités directes à la tête de secteurs bien déterminés. J'avais pensé, je l'avoue, que vous nous présenteriez, non pas une liste de ministres mis les uns à côté des autres ou les uns derrière les autres, mais un gouvernement qui donne véritablement au pays le sentiment qu'il y avait, pour une fois, du neuf dans un domaine où le neuf pouvait être également raisonnable, c'est-à-dire que vous vous présenteriez à la tête d'une équipe au sein de laquelle les responsabilités auraient été nettement réparties dans des conditions telles que vous auriez pu, vous-même prendre le recul nécessaire pour faire face à l'ampleur de vos charges.

Cela n'a pas été fait et je le regrette. Croyez bien que ce n'est pas seulement, dans mon esprit, querelle d'école. Car, au fond, se trouve ainsi posé tout le problème de la conception que l'on peut avoir du renforcement de l'exécutif.

Vous savez fort bien quel est le danger. Nous en avons parlé naguère. Renforcer l'exécutif d'une certaine manière, c'est risquer de renforcer les pouvoirs de l'administration.

Je ne reviendrai pas sur ce qui a déjà été dit à cette tribune au cours de l'après-midi, mais nous savons que ni pour l'Etat, ni pour la République, il n'y aurait progrès si devait se substituer à la dictature confuse d'une Assemblée la dictature anonyme d'administrations difficilement contrôlables et saisissables, dirigées par des technocraties plus ou moins synarchiques. (*Vifs applaudissements.*)

Tout le problème du renforcement de l'exécutif consiste à savoir si le pouvoir politique saura affirmer sa maîtrise dans l'inspiration des mesures, dans le contrôle des propositions et, finalement, dans l'exécution.

Cela nous amène d'ailleurs tout près de la deuxième question que je désire poser et qui touche, elle, à la conception que vous avez du rôle du Parlement.

Oh! Je l'ai noté tout à l'heure avec intérêt, je dirai presque avec gratitude, vous avez consacré à ce problème un développement important dans le prologue de votre déclaration présidentielle. Je pense qu'il y a dans cette Assemblée une très large, j'oserai presque dire une unanime volonté de respecter scrupuleusement la Constitution, le partage qu'elle a nettement établi entre les responsabilités gouvernementales et les responsabilités parlementaires. De même, je pense — cette séance en est une preuve — qu'il y a une volonté quasi unanime de pratiquer des mœurs nouvelles dans la vie parlementaire.

Mais — et cela vous a déjà été dit par un de vos très proches amis — cette Assemblée ne doit pas, ne peut pas devenir une chambre d'enregistrement. Si je le dis, si je le redis, c'est parce que je ne le fais pas en mon nom, mais au nom d'une formation qui n'a pas d'autre mission, dans la France contemporaine, que de donner un corps à la grande famille des libéraux. Nous sommes des libéraux et nous nous opposerons à toutes les formes de totalitarisme ou de dictature. Avec Alain, nous pensons qu'il n'y a pas de gouvernement sans autorité, que le gouvernement, par essence, est monarchique parce que l'action est une, mais qu'il est indispensable de ne jamais oublier que le pouvoir corrompt et que le pouvoir absolu corrompt absolument et qu'en conséquence il faut que ce gouvernement unitaire sente la réalité du contrôle de l'oligarchie du législatif, lui-même émanation sans cesse contrôlée de la démocratie du corps électoral, de la masse du pays.

Je n'aime pas beaucoup qu'on parle sans cesse, par une réminiscence du XVIIIe siècle, de la séparation des pouvoirs. Il faut qu'il y ait, certes, la séparation très précise des fonctions, mais il faut qu'il y ait la coopération des pouvoirs, sans quoi il n'y a pas d'action dans l'Etat. Cette coopération des pouvoirs, d'une façon extrêmement précise, nous la trouverons bien entendu sur le plan strict des travaux législatifs tel qu'il est défini dans l'article 34 de la Constitution. Mais permettez-nous de penser qu'il faut étendre cette notion et que dans le domaine qui est le vôtre, celui de l'article 37 qui définit par *a contrario* l'étendue de votre pouvoir réglementaire, il est normal que vous acceptiez d'entendre le conseil, les suggestions de ceux qui, ayant été choisis par la nation pour la représenter, lui apparaissent à elle-même comme les porte-parole naturels de ses propres sentiments vers ceux qui ont pouvoir de décision.

Je voudrais — sans qu'il y ait, bien sûr, dans notre demande l'ombre d'un désir plus ou moins camouflé de revenir sur des décisions qui ont été prises par le pays lui-même lorsqu'il a approuvé la Constitution — que vous nous disiez qu'il ne sera pas interdit, par des formes à mettre au point, de vous apporter à vous-même, à vos ministres, à votre gouvernement, ces suggestions nécessaires pour que ne s'établisse pas entre les deux éléments inséparables du pouvoir cette opposition dont à l'instant je parlais, car rien ne me paraît plus proche de l'opposition des pouvoirs qu'une certaine conception de la séparation des pouvoirs. (*Applaudissements.*)

Cette coopération nécessaire, nous vous l'apporterons pour la mise en œuvre de la Communauté. Tâche magnifique, exaltante, mais dont il serait imprudent de ne pas dès maintenant voir les difficultés.

Nous vous l'apporterons pour la poursuite de l'action entreprise en Algérie, pour la pacification et la promotion de l'Algérie.

Je n'insisterai pas sur ce problème fondamental, après ce qui a été dit à cette tribune tout à l'heure. Mais parce que ce problème est celui qui, jour et nuit, angoisse les consciences françaises, je veux rappeler que nous avons été de ceux qui, depuis des années, n'ont pas varié dans leur ligne. Et puisque nous nous réjouissons de vous voir maintenant à la place où vous êtes, nous pensons que vous nous permettrez de vous apporter de plein cœur un appui qu'hier nous n'avons pas marchandé à d'autres hommes, avec lesquels nous étions pourtant sur bien des points séparés.

Ce qui a été fait par nous hier est la garantie de ce qui sera fait par nous demain, si ce que vous avez fait hier est la garantie de ce que vous ferez demain. (*Applaudissements.*)

La coopération, nous la concevons également d'une façon très large, pour la remise en ordre de notre économie.

On a beaucoup parlé des ordonnances, en particulier des ordonnances budgétaires prises au cours de ces derniers jours. Il était bien difficile qu'il n'en fût pas ainsi.

Je voudrais cependant rappeler que, ces ordonnances ayant été prises en vertu de l'article 92 de la Constitution, c'est-à-dire par une délégation donnée directement au Gouvernement par le pays lui-même, il ne saurait être question aujourd'hui de les soumettre à une ratification parlementaire. Or, à certains moments, j'ai eu l'impression qu'une illusion pouvait se glisser dans quelques esprits et que nous revenions à la procédure antérieure des décrets-lois, qui prévoyait le dépôt des textes par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée.

Non, c'est dans la plénitude de ses responsabilités et dans l'interprétation qu'il a cru devoir faire de la délégation de pouvoirs qu'il avait reçue du pays que le Gouvernement a fait ce qu'il a fait. Il n'en reste pas moins que le Parlement est qualifié pour demander que, sur certains points, ce qui a été fait — on nous permettra de le penser — dans la hâte imposée par un calendrier puisse être revu avec davantage de sérénité et aussi avec une conscience plus précise des conséquences humaines de certaines dispositions. (*Applaudissements.*)

Je ne reprendrai pas, à mon tour, le catalogue de celles de ces dispositions qui paraissent le plus évidemment discutables ou critiquables.

Je voudrais simplement dire qu'aucun de nous n'est plus insensible qu'un autre à la connaissance de situations individuelles ou collectives douloureuses et que nous avons là une belle occasion de faire preuve d'unanimité dans la recherche de ce qui, dans le respect des intérêts essentiels de l'Etat, peut être fait pour que soit revisé, amélioré, amendé tel ou tel texte, facile peut-être à rédiger du point de vue d'experts ou de comptables, mais dont nous, nous avons la mission de montrer le côté humain.

Mais cette opération économique, je la vois moins dans la mise au point nécessaire de ce qui a été fait hier, que dans la préparation de ce qui reste à faire. Car — vous avez eu la sagesse de le dire — ce qui a été fait a un caractère négatif. Dans la mesure où il s'agit de l'apurement du passif ancien, il est bien difficile pour l'essentiel de ne pas s'y rallier. Mais dans la mesure où cela ressemblerait à la définition d'une politique, on ne pourrait que s'y opposer, et nous plus particulièrement, car nous ne retrouvons pas les traits fondamentaux de la politique économique et financière à laquelle nous aspirons, et que nous avons depuis longtemps présentée comme la nôtre, dans ce que l'urgence et la nécessité ont pu provisoirement imposer. (*Applaudissements.*)

Ce que nous voyons pour demain, c'est la nécessité de sortir d'une contradiction. Nous nous sommes engagés dans une économie de marchés et jusqu'à présent nous avons gardé les structures d'une économie dirigiste.

Il faut savoir choisir et, pour nous, nous avons choisi clairement. Nous pensons qu'il est indispensable de savoir ce qu'est le véritable libéralisme du XXe siècle (*Très bien! Très bien! sur divers bancs*), qu'il ne s'agit pas, bien entendu, de revenir aux formes primaires du libéralisme de la première ère de la révolution industrielle, mais que, donnant aux mots leur sens plein, il faut faire appel à ce qui fait la grandeur de l'homme, à savoir la liberté, pour aller jusqu'à ce qui fait son épanouissement, c'est-à-dire sa dignité. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de nous proposer ce qui pourra réellement stimuler notre économie, la débarrasser des entraves qui, aujourd'hui encore, sont héritées de toute une période dirigiste.

Il me paraît indispensable que, dans ce sens, vous apportiez vraiment à ce pays les éléments qui lui sont nécessaires pour que les espérances qui ont pu naître deviennent des réalités.

Avant d'en terminer, et avec ce sujet et avec mon intervention, je voudrais aussi, très brièvement, vous demander non plus seulement comment vous concevez vos rapports avec le Parlement, mais aussi comment vous concevez vos rapports avec la majorité.

J'ai noté — et c'est assez neuf — qu'à aucun moment vous n'avez fait appel à une majorité, peut-être parce que vous n'en aviez pas le souci très immédiat. (*Sourires.*)

Mais vous vous attendez, bien sûr — c'est normal et le résultat des élections vous donne à cet égard d'amples garanties — à ce qu'une très large majorité, dans quelques heures, vous marque sa confiance.

Je voudrais vous demander si vous vous concevez comme le chef de cette majorité, comme l'homme qui la traite dans son ensemble avec une égale confiance, ou si vous vous considérez comme plus particulièrement lié à l'une de ses fractions.

L'Ecriture nous rapporte l'histoire, à nos yeux assez singulière, d'Abraham qui avait deux femmes, la femme libre et la femme esclave.

Il y a dans ce qui sera votre majorité une fraction que je représente qui n'aimerait pas être la femme esclave et qui n'aimerait pas que ses enfants fussent traités comme l'était le fils de l'esclave. (*Applaudissements.*)

Mes chers collègues, on a parlé à diverses reprises et tout à l'heure encore du miracle français.

Le miracle français n'est pas que, d'un coup de baguette magique, se soient dispersées nos difficultés. Elles sont aujourd'hui aussi graves qu'elles l'étaient hier et rien ne nous promet qu'elles ne seront pas demain aussi graves qu'aujourd'hui.

Hier ce pays doutait de lui-même, il n'avait plus foi en sa destinée et, devant l'évidence des difficultés, il s'arrêtait comme paralysé, voyant dans chacune de celles-ci un signe supplémentaire de ce qu'il croyait être sa décadence.

Et puis cette année 1958 est venue, et les événements de mai et de juin. Et le miracle français, c'est que la France a retrouvé l'espérance. Parce qu'elle a retrouvé l'espérance, elle vous a donné l'autorité. Le problème pour demain est de faire que l'autorité se mette au service de l'espérance, qu'elle ne la déçoive pas, qu'elle sache la conduire.

Il ne faut pas qu'un écran risque de s'établir entre le pouvoir que vous détenez maintenant et l'espérance qui vous l'a confié.

Nous savons bien ce qu'il peut y avoir de déraisonnable, à certains moments, dans certaines formes d'espérance qui font abstraction de toutes les réalités, mais nous pensons que vous n'avez pas de plus haute tâche que de nourrir cette espérance.

C'est pourquoi nous vous sommes reconnaissants d'avoir parlé, comme vous l'avez fait, de l'avenir de notre jeunesse. Mais peut-être, à ce point de vue, en avez-vous dit un peu trop ou pas tout à fait assez. En effet, vous avez déclaré, si j'ai bien noté ce passage de votre discours: « L'Etat manque d'écoles, l'Etat manque de laboratoires, l'Etat manque d'instituts et de facultés ».

En réalité, ce n'est pas seulement l'Etat, c'est la Nation. Or, dans ce domaine de la jeunesse, vous savez très bien que l'Etat se trouve aidé par un apport singulièrement généreux et valable de toute une partie de la Nation qui tire de sa substance et de ses convictions l'effort indispensable pour participer à l'œuvre de l'éducation nationale. (*Applaudissements.*)

C'est là où vous n'en avez peut-être pas dit tout à fait assez, car nous attendons de vous, dans un très proche avenir, la preuve que vous êtes résolu à attacher votre nom à une grande œuvre de réconciliation et d'unité française autour de l'école. (*Nouveaux applaudissements.*)

Espérance des jeunes, espérance des masses, espérance des travailleurs de France auxquels on avait voulu faire perdre jusqu'à la conscience de leur appartenance au groupe national et qui spontanément, si généreusement, ont au contraire apporté la preuve que plus peut-être que d'autres, avec moins de calcul, ils se sentaient solidaires de la patrie (*Très bien! Très bien! sur divers bancs*), espérance de toute cette masse de Français dans laquelle, monsieur le Premier ministre — et je n'insisterai pas davantage — il faut bien compter tous ces vieux soldats qui souffrent, sans doute, plus aujourd'hui du manque d'égards dont ils se croient victimes que de la privation matérielle qui leur est imposée !

Mais pour soutenir cette espérance française, il faut que vous ayez, vous et tous vos ministres, à tous les instants, ce souci des réactions psychologiques que peuvent entraîner les décisions que vous êtes amené à prendre.

C'est à cette condition que l'autorité dont vous êtes investi grandira, s'affermira, atteindra son but.

Permettez-nous de croire que vous l'emploierez toujours à nourrir l'espérance de la France, et, très secondairement, permettez-nous de croire aussi que dans cet effort qui nécessite la participation de toute la nation, vous nous laisserez prendre naturellement la part qui doit revenir aux élus que la nation elle-même s'est choisis. (*Vifs applaudissements prolongés sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Vayron.

M. Philippe Vayron. Monsieur le Premier ministre, alors que la Constitution ne vous y obligeait pas, vous avez voulu vous présenter devant le Parlement et demander à l'Assemblée nationale une confiance à la manière de la IIIe République beaucoup plus que de la IVe ou de la Ve.

Soyez-en remercié, puisque aussi bien cela marque de votre part un désir de respect de la volonté populaire. Et puisque vous voulez respecter la volonté du peuple, qu'il me soit permis de vous demander de dissiper toute équivoque dans l'esprit des membres de l'Assemblée qui sans doute demain vous donneront leur confiance, de façon que ne puissent se reproduire, dans les jours à venir, les inquiétudes douloureuses qui ont été, durant ces deux derniers jours, celles de beaucoup de Français, notamment des Français d'Algérie.

Sans doute personne n'a jamais parlé, parmi les gouvernants de la Ve République, d'intégration. Mais vous savez très bien que le 13 mai s'est fait sur cette idée, que les élections se sont faites sur cette idée et que le peuple français, qu'il soit en France métropolitaine ou au delà de la Méditerranée, a affirmé sa volonté de voir l'Algérie partie intégrante de la France. Nous croyons tous que le général de Gaulle l'avait compris ainsi lorsqu'il avait dit, à Alger: « Algériens, je vous ai compris ! ».

Vous savez très bien d'où viennent les inquiétudes: elles viennent d'abord des bruits que certains, ennemis de la France sans doute, ont complaisamment répandus; d'une phrase prononcée par le plus haut magistrat de la République et qui a été mal interprétée; des mesures de clémence à l'égard de certains assassins, qui rendent maintenant difficiles des mesures de sévérité: la libération de Messali Hadj et le transfèrement dans une enceinte fortifiée de M. Ben Bella, semblant lui donner une sorte de statut de ministre ou de chef d'Etat.

Et comprenez bien que si vous ne dissipez pas définitivement cette équivoque, celle-ci peut renaître demain.

Monsieur le Premier ministre, vous avez déclaré — et nous vous en remercions — que vous entendiez que l'Algérie reste dans la souveraineté française. Vous avez dit qu'il n'y avait pas de négociation politique et cela nous rassure comme nous rassure la présence dans votre gouvernement de Mlle Sid Cara. (*Applaudissements.*)

Je la voyais, tout à l'heure, à vos côtés, au banc du Gouvernement, à la place qu'occupent habituellement les ministres les plus importants de la République. Je ne me disais: Oui! c'est bien à cette place qu'elle doit être assise, puisque, aussi bien, il n'y a pas, au sein du Gouvernement, de plus grand rôle que celui de représenter la plus chère de nos provinces françaises. (*Applaudissements.*)

Mais, monsieur le Premier ministre, dites-le donc une fois pour toutes!

L'Algérie dans la souveraineté française, cela ne me satisfait pas tout à fait. Les territoires d'Afrique qui, aujourd'hui, forment des républiques autonomes, indépendantes et qui vont adhérer à la Communauté, étaient dans la souveraineté française; ils constituaient tout de même des collectivités territoriales particulières.

Je voudrais que vous nous disiez que lorsqu'on parle de l'Algérie, le mot « France » n'est pas un adjectif mais le substantif. Pour nous l'Algérie c'est la France. Pas de collectivité particulière! C'est une partie intégrante de la République.

Voilà, monsieur le Premier ministre, ce que nous voulons entendre déclarer et cela rassurera définitivement, une fois pour toutes, ceux qui veulent rester fidèles à l'esprit du 13 mai et être sûrs que jamais l'Algérie, province française, ne pourra être séparée de la mère patrie. (*Applaudissements.*)

Soyez net; soyez ferme.

Comme vous agirez, nous agirons.

Garder ce que nous avons, c'est bien. Mais il faut, hélas! penser aussi à ce que nous avons perdu.

La IVe République, parce qu'elle n'avait pas confiance dans la force de la France, parce qu'elle ne croyait pas dans le rôle même de la France, a perdu certains des plus magnifiques territoires de notre ancien empire: l'Indochine, le Maroc, la Tunisie, les Etablissements français de l'Inde.

Je vous demande, monsieur le Premier ministre, d'étudier personnellement le cas des Français qui reviennent d'Afrique du Nord, du Maroc et de la Tunisie notamment, et qui se trouvent en France sans logement et sans travail. Ils sont les victimes de l'Etat français, des erreurs de l'Etat français. (*Applaudissements.*)

Ce ne sont pas de gros colons, comme on l'a dit parfois à l'extrême gauche de l'Assemblée. Ce sont souvent des employés, de petits fonctionnaires et de petits commerçants. L'Etat doit les aider. Ils sont trop nombreux maintenant en France pour trouver seuls les moyens de subsister.

Je sais bien que des organismes ont été créés. Mais ces organismes sont démunis des moyens nécessaires. Nous avons le devoir de venir en aide au premier chef à ces Français, car s'il existe vraiment des victimes des erreurs de la IVe République, ce sont ceux-là et ceux-là d'abord.

M. Pierre Battesti. Très bien!

M. Philippe Vayron. Mais j'ai parlé tout à l'heure incidemment semblait-il, des Etablissements français de l'Inde. Non point! Je l'ai fait intentionnellement et j'entends attirer l'attention de l'Assemblée sur ce problème.

Quand M. Mendès-France était au pouvoir, il a bradé sans contre-partie — et d'ailleurs dans des conditions irrégulières du point de vue constitutionnel — les Etablissements français de l'Inde.

Je sais bien que ce sont là, hélas ! des décisions irréversibles, mais puisque le traité n'est pas encore ratifié, monsieur le Premier ministre, agissez donc auprès du Gouvernement hindou pour qu'intervienne un nouvel examen de la situation, de manière que ceux qui ont été Français depuis si longtemps, depuis Dupleix, aient au moins la possibilité d'opter pour la nationalité française et que, notamment, ces milliers d'officiers et de sous-officiers qui servent dans l'armée française, et qui sont désormais hindous, puissent rester citoyens français, sans pour autant ne plus pouvoir jamais retourner dans leur terre natale.

En entendant tout à l'heure les applaudissements qui ont accueilli la péroraison de M. Waldeck Rochet, je me disais qu'il y avait vraiment quelque chose de changé dans cette Assemblée. De 150, le nombre des députés communistes est réduit à 10. Quelle différence !

Cependant, nous ne devons pas oublier pour autant le parti communiste, monsieur le Premier ministre. Il existe dans la Nation, et surtout il existe encore dans ce que j'appelle moi — puisqu'on a beaucoup parlé de Richelieu aujourd'hui — ses places de sûreté, ses municipalités. (*Applaudissements.*)

Il y est solidement implanté, non pas seulement par les voix qu'il obtient du suffrage universel, mais par le personnel municipal qu'il a, je ne dirai pas domestiqué, mais maté. Il y est aussi installé par ses colonies de vacances, ses patronages municipaux. Ce sont là de petits Etats dans l'Etat qui portent atteinte, à mon sens, à l'unité morale de la Nation (*Applaudissements.*)

M. Waldeck Rochet. Vous êtes contre les colonies de vacances !

M. Fernand Grenier. Vous n'avez jamais pu être élu à Ivry, monsieur Vayron. C'est ce qui explique vos attaques.

M. Philippe Vayron. En voilà un qui s'est tout de suite reconnu ! (*Rires.*)

M. Fernand Grenier. Je suis le seul élu au premier tour dans la région parisienne.

M. Philippe Vayron. Le jour où un gouvernement aura le courage d'examiner leur comptabilité, la manière dont ils se servent des fonds des contribuables, ils savent très bien que ce jour-là ils seront révoqués tous sans exception, car ils sont tous compromis dans la gestion des fonds municipaux. (*Applaudissements.*)

M. Fernand Grenier. Vous voudriez voler les sièges des élus communistes !

M. Philippe Vayron. Je ne chercherai pas, monsieur Grenier, à obtenir un facile succès au sein d'une assemblée tout entière contre vous, mais je prierai M. le Premier ministre de demander, par exemple, à M. le préfet de la Seine de bien

vouloir lui transmettre les innombrables dossiers et demandes d'enquêtes (*Très bien! très bien!*) qu'au nom des conseillers minoritaires des municipalités communistes du département de la Seine je lui ai remis ou adressés. Y figure la liste de tous les communistes qui ont obtenu dans les H. L. M. du département des appartements auxquels ils n'avaient pas droit. (*Applaudissements.*)

On y constate l'utilisation quotidienne des cars et des voitures des municipalités communistes au profit du parti communiste.

M. Fernand Grenier. Combien l'U. N. R. a-t-elle touché de fonds secrets ?

M. Philippe Vayron. Il y a encore l'emploi du personnel municipal pour la fête de *L'Humanité*, chaque année, régulièrement. Il y a enfin — et c'est là, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, le plus odieux —...

M. Fernand Grenier. Quand vous vivrez avec 61.000 francs par mois vous aurez droit à la critique! (*Mouvements divers.*)

M. Philippe Vayron. ...l'utilisation de la jeunesse. Car les colonies de vacances, financées par les contribuables, les patronages laïques municipaux, financés par les contribuables, et qui jouissent auprès de la population d'un certain crédit puisqu'ils sont l'émanation de l'autorité de la ville, tous ces organismes servent à la propagande communiste s'exerçant, non pas sur les adultes, ce qui serait déjà grave, mais sur les enfants, ce qui est parfaitement intolérable. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Il faut y mettre un terme.

Il faut aussi, monsieur le Premier ministre, que vous mettiez à la raison quelques éléments qui sont restés à la radiodiffusion-télévision française et qui n'ont pas encore compris qu'il y avait quelque chose de changé en France.

M. Fernand Grenier. Mc Carthy!

M. Philippe Vayron. Et si je ne demande pas, comme certains, que la radiodiffusion-télévision soit mise au service de la propagande officielle, je serais tout à fait d'accord pour qu'elle défendît la politique et les droits sacrés de la nation contre la propagande mensongère de telles formations ou de telles nations.

Trop de propagande nuit, monsieur le Premier ministre; un peu est nécessaire si elle est impartiale, si elle est solide, si elle porte sur les réalisations mêmes de l'ensemble du pays.

Tout ce que vous demande le peuple français, même si vous lui imposez des sacrifices, c'est que vous assuriez la grandeur de la nation, le maintien de la liberté et de la justice. Et si vous enregistrez actuellement quelques protestations, quelques manifestations de mécontentement, c'est parce que certains ont cru discerner, à travers les mesures prises, quelques éléments d'injustice, quelques atteintes à la liberté.

Redonnez-leur confiance dans ces trois notions essentielles: la patrie, la justice, la liberté, et le peuple vous accordera totalement sa confiance.

Quant à moi, je suis tranquille. La liberté ne disparaîtra pas de France. Ainsi que le disait le président Herriot, la liberté ne peut pas mourir dans le pays où elle est née. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, l'agriculture française est inquiète.

La politique agricole patiemment élaborée pendant des années a été supprimée par le précédent Gouvernement.

Certes, ces mesures doivent être placées dans un ensemble. Certaines étaient inévitables, comme la dévaluation rendue nécessaire par la libération des échanges et par la convertibilité; d'autres étaient bonnes, comme la création d'un franc lourd convertible.

Je regrette seulement que les préoccupations de technique financière aient dominé à tel point les préoccupations économiques et sociales, au détriment, plus spécialement, des ouvriers, des familles, des agriculteurs.

Vous nous avez annoncé cet après-midi, monsieur le Premier ministre, que les syndicats seraient consultés par le Gouvernement avant que soient prises de grandes décisions économiques et sociales. Pourquoi ne pas l'avoir fait avant de fixer, peut-être pour des années, la politique économique et financière de la France ?

Les décisions concernant l'agriculture démontrent une méconnaissance de l'économie agricole et un certain mépris des agriculteurs. Je veux m'en expliquer brièvement.

Avant 1939, l'agriculture française végétait; elle était mal équipée; la France était grosse importatrice de produits alimentaires.

Après la guerre, l'agriculture a été incitée à produire, à s'équiper, d'autant plus que les prix mondiaux étaient élevés et qu'il y avait pénurie de devises.

Mon ami Pierre Pflimlin a eu le mérite de comprendre qu'une expansion n'était possible que dans la sécurité. La plupart des autres pays — comme les Etats-Unis et la Grande-Bretagne — que leur économie fût libérale ou non, accordaient déjà des garanties de prix à leurs producteurs.

L'agriculture française a répondu à l'appel qui lui était lancé, s'est équipée, a amélioré sa production et sa productivité.

En 1955, pour la première fois, la France exportait plus de produits qu'elle n'en importait et, du même coup, sa balance commerciale était équilibrée.

L'effort de productivité se poursuit, mais les prix de vente vont décroissant et les coûts de production s'accroissent; l'endettement s'accroît et atteint aujourd'hui quelque treize cents milliards de francs.

Un certain découragement se fait sentir et, les conditions atmosphériques aidant, la France a importé, soit en 1957-1958, soit en 1958-1959, tout à la fois du vin, de la viande, du blé, de l'orge, de l'avoine, des pommes de terre, du sucre et des produits laitiers.

La politique d'indexation et la fixation de prix d'objectif relancent pourtant certaines productions comme celle de la viande. Nous en verrons des effets déjà l'année prochaine et dans les deux années suivantes.

Sur le plan social, des progrès importants sont réalisés, bien qu'il reste encore à faire.

Toute cette politique est anéantie par une double action: c'est, premièrement, l'augmentation des charges de toutes sortes; c'est, deuxièmement, la suppression de l'indexation.

L'augmentation des charges est due à la dévaluation. Elle est la conséquence des mesures fiscales et sociales. En voici, rapidement énumérées, les principales:

Augmentation du prix du matériel de 10 p. 100 à 20 p. 100 au fur et à mesure de la suppression des 15 p. 100 qui constituaient en réalité une détaxe pour l'industrie du matériel agricole. On maintient, par contre, à juste titre, la détaxation des investissements pour l'industrie. Elle représente 160 milliards de francs environ. Mais alors, où est l'équité ?

Augmentation du prix des engrais de 20 p. 100 environ, due au nouveau taux de la T. V. A. et à la dévaluation.

Augmentation du prix du carburant, au moins en fonction de la dévaluation.

Maintien des taxes de résorption pour l'orge et le blé, alors que nous sommes importateurs. Les blés français en excédent ne sont pas, en effet, panifiables et peuvent être consommés en France où ils se vendent, ironie! nettement plus cher qu'un certain nombre de blés panifiables.

Création d'une taxe de résorption sur le lait, alors que la production est, depuis quelques mois, inférieure à celle de l'an dernier.

Suppression de l'aide à l'exportation des produits laitiers.

Différentes taxes fiscales: augmentation de l'impôt foncier, de 4 milliards et demi; modification des impôts au stade départemental; l'impôt foncier — bâti et non bâti — va se trouver sérieusement augmenté; application de la taxe à la valeur ajoutée aux coopératives; taxe de circulation, taxe unique sur les vins augmentées d'une façon très importante; elles pèseront très lourdement sur les cours et léseront les vignerons.

Augmentation, enfin, des charges sociales, de 13 milliards, pour ceux qui emploient deux ouvriers ou plus, ce qui sera un encouragement direct à procéder à la culture extensive.

Voilà l'essentiel.

Examinons maintenant les prix de vente des produits agricoles.

Une mesure essentielle est prise: la suppression de toute garantie. Une garantie était, en effet, assurée par l'indexation et les prix d'objectif. Les financiers n'en veulent pas.

M. Rueff, dans son rapport, semble hostile à un prix d'objectif indexé pour la viande, qui représente une hausse de 25 p. 100 en quatre ans, dangereuse, paraît-il, pour notre économie. Ignore-t-il qu'avec un système plus libéral la viande, dans le monde, a augmenté de 30 p. 100 depuis un an ?

Supprimer toute garantie, toute indexation, c'est aussi supprimer la possibilité d'orienter la production, c'est tuer la

confiance dans toute politique agricole, le maintien et l'augmentation même des prix d'objectif ne constituant pas, sans indexation et sans étape vers cet objectif, une garantie sérieuse et suffisante.

L'agriculture a, je le rappelle, réclamé l'indexation pour éviter des calculs savants et plus ou moins trompeurs.

La suppression de l'indexation devrait, paraît-il, selon certains financiers, rendre nos prix plus compétitifs. Le prix du blé, d'après eux, est trop cher, comparé au prix du blé américain. C'est inexact.

S'agissant du prix du blé à la production, il suffit de consulter les cours de la bourse du blé de Chicago. En décembre dernier, par exemple, le blé, malgré des coûts de production inférieurs aux nôtres, pour l'agriculture américaine, y était coté 196 cents le bushel, ce qui correspond à un prix de 3.538 francs le quintal, aujourd'hui nettement supérieur aux cours français qui varient de 2.246 à 3.527 francs.

Entend-on faire la comparaison avec le prix du blé commercialisé par les Américains ? Ce serait méconnaître que ce prix est faussé. Le *Crédit Commodity Corporation*, sorte de fonds de garantie mutuelle américain a reçu, depuis la fin de la guerre de Corée, quelque 12 milliards de dollars de crédits qui lui ont permis d'exporter des produits agricoles, notamment du blé, à des prix anormaux, souvent pour venir en aide à certains pays.

Si l'on se réfère aux prix à la production de la plupart de nos produits, non pas de tous, mais des produits essentiels — lait, viande de bœuf et de porc, blé, betterave, produits textiles — on constate que, surtout depuis la dévaluation, nos cours sont les plus bas ou parmi les plus bas du monde entier.

Au moment de l'entrée dans le Marché commun, nous nous éloignons des prix de vente à la production de nos cinq partenaires.

A ces affirmations on peut, semble-t-il, opposer deux sortes d'arguments. Et d'abord, pourquoi l'agriculture craint-elle l'importation de certains produits alimentaires ?

C'est que, pour des raisons d'aide artificielle, quelquefois en raison de la lourdeur de nos circuits de distribution, pour des raisons fiscales, mes affirmations, qui restent valables sur le plan de la production, ne le sont pas sur le plan de la commercialisation. L'agriculture ne peut pas en être tenue pour responsable.

Le deuxième argument est que l'agriculture doit exporter pour revaloriser ses produits. Je crois que c'est indispensable, mais l'agriculture se heurtera à des barrières douanières et contingentaires, à des prix artificiels et peut-être, comme dans un passé encore récent, à certaines restrictions gouvernementales.

Il faut s'attendre à ce que, faute de sécurité et les prix établis étant faibles, il n'y ait rien à exporter.

Nous allons être obligés, à bref délai, si rien n'est fait, d'importer davantage encore, exception faite pour la viande.

Le découragement dans les milieux agricoles va se traduire par la réduction massive des achats de matériel agricole et d'engrais, avec les répercussions qu'elle comporte pour les ouvriers de l'industrie, pour les artisans, pour les commerçants.

Il va se traduire par un exode rural massif qui va compliquer encore les problèmes de construction de logements; il va nécessiter plus d'emplois à un moment où, hélas! ils se raréfient.

Il risque de se traduire par une pénurie de devises.

C'est pourquoi, monsieur le Premier ministre, je vous demande de reprendre le principe de l'indexation, de supprimer les taxes de résorption, de repenser le problème de notre politique agricole.

Je souhaite le succès de votre gouvernement; mais mes amis et moi ne pouvons pour autant avaliser bon nombre de mesures récemment prises sur le plan économique et social.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Vous n'avez qu'à voter contre!

M. René Charpentier. Votre discours de cet après-midi n'a pas dissipé notre inquiétude.

La prospérité de la France ne se fera pas au détriment de telle ou telle classe sociale, mais par l'effort commun de toutes les classes sociales dans la justice et la liberté. Dans la rigueur financière, certes, mais non sans le souci d'une véritable expansion économique et sociale. (*Applaudissements.*)

M. le président. A ce point du débat, il sera sans doute intéressant pour l'Assemblée d'avoir quelque lumière sur la suite de nos travaux.

Il ne reste que peu d'orateurs inscrits. L'Assemblée les entendra demain matin à partir de neuf heures et demie. Puis, M. le Premier ministre répondra. Enfin auront lieu les explications de vote et le scrutin pourrait peut-être avoir lieu avant le déjeuner.

S'il en était ainsi, la séance de l'après-midi serait consacrée à la discussion du règlement provisoire, qui se poursuivrait jusqu'à dix-neuf heures et serait alors renvoyée à mardi matin, neuf heures trente.

Je tenais à vous fournir ces indications afin de permettre à nos collègues de province, en particulier, de prendre les dispositions qu'ils jugent utiles dans leur circonscription. (*Très bien! très bien!*)

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, vendredi 16 janvier 1959, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite du débat ouvert sur le programme du Gouvernement et vote, par l'Assemblée nationale, sur la demande d'approbation de ce programme.

Suite de la discussion du projet de résolution n° 3 tendant à fixer les conditions provisoires de fonctionnement de l'Assemblée nationale. (M. Frédéric-Dupont, rapporteur.)

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Modifications à la liste des députés publiée à la suite du compte rendu intégral de la séance du 10 décembre 1958.

I. — Il résulte d'une décision de la commission constitutionnelle provisoire en date du 6 janvier 1959 communiquée au président de l'Assemblée nationale, publiée au *Journal officiel* du 9 janvier 1959 et annexée au compte rendu intégral de la présente séance, que l'élection législative qui a eu lieu les 23 et 30 novembre 1958 dans la troisième circonscription de la Drôme est annulée.

En conséquence, le nom de M. Henri Durand doit être supprimé de la liste des députés proclamés élus, communiquée par M. le ministre de l'intérieur.

II. — Il résulte d'une décision de la commission constitutionnelle provisoire en date du 6 janvier 1959 communiquée au président de l'Assemblée nationale, publiée au *Journal officiel* du 9 janvier 1959 et annexée au compte rendu intégral de la présence séance, que l'élection législative qui a eu lieu les 23 et 30 novembre 1958 dans la cinquième circonscription du Haut-Rhin est annulée.

En conséquence, le nom de M. Ulrich doit être supprimé de la liste des députés proclamés élus, communiquée par M. le ministre de l'intérieur.

III. — Il résulte d'une décision de la commission constitutionnelle provisoire en date du 6 janvier 1959 communiquée au président de l'Assemblée nationale, publiée au *Journal officiel* du 9 janvier 1959 et annexée au compte rendu intégral de la présente séance, que l'élection législative qui a eu lieu les 23 et 30 novembre 1958 dans la première circonscription de la Charente-Maritime est annulée.

En conséquence, le nom de M. de Lacoste-Lareymondie doit être supprimé de la liste des députés proclamés élus, communiquée par M. le ministre de l'intérieur.

Communications faites à l'Assemblée nationale par la commission constitutionnelle provisoire.

I. — REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES DONT LA COMMISSION CONSTITUTIONNELLE PROVISOIRE A ÉTÉ SAISIE

(Application de l'article 34 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le conseil constitutionnel.)

11 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Roux, dans la 19e circonscription de la Seine, présentée par M. Dannemuller.

11 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Delbecque, dans la 3e circonscription du Nord, présentée par M. Royer.

11 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. de Villeneuve, dans la 1re circonscription de la Réunion, présentée par MM. Verges et Payet.

11 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Leroy-Ladurie, dans la 5e circonscription du Calvados, présentée par M. de Perczymski.

11 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Grussenmeyer, dans la 7e circonscription du Bas-Rhin, présentée par M. Schmitt.

11 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. André Marie, dans la 4e circonscription de la Seine-Maritime, présentée par M. Laurent.

11 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Sourbet, dans la 8e circonscription de la Gironde, présentée par M. Grandremy.

11 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Radius, dans la 1re circonscription du Bas-Rhin, présentée par M. Arbogast.

13 décembre 1958. — Contestation de l'élection de la liste conduite par M. Widenlocher, dans la 17e circonscription d'Algérie (Sétif), présentée par MM. Renard et autres.

13 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Béchard, dans la 4e circonscription du Gard, présentée par M. Etienne.

13 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Coulon, dans la 4e circonscription de l'Allier, présentée par M. Peronnet.

13 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Durand, dans la 3e circonscription de la Drôme, présentée par M. Rubichon.

15 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Albrand, dans la 1re circonscription de la Guadeloupe, présentée par M. Daninthe.

15 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Monnerville, dans la 2e circonscription de la Guadeloupe, présentée par M. Lacave.

15 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Albrand, dans la 1re circonscription de la Guadeloupe, présentée par M. Rosan Girard.

15 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Feuillard, dans la 3e circonscription de la Guadeloupe, présentée par Mlle Archimède.

15 décembre 1958. — Contestation de l'élection de MM. Messaoudi, Kaddour, Vigneau, Gahlam, Benelkadi, dans la 4e circonscription d'Algérie, présentée par M. Rostoll.

15 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Drouot-L'Hermine, dans la 7e circonscription de Seine-et-Oise, présentée par M. Jollivet.

15 décembre 1958. — Cinquante-sept contestations semblables de l'élection de M. Albrand, dans la 1re circonscription de la Guadeloupe, présentées par MM. Miath et autres.

15 décembre 1958. — Contestation de l'élection de la liste conduite par M. Sid Cara, dans la 8e circonscription d'Algérie, présentée par MM. Voituriez et autres.

16 décembre 1958. — Contestation de l'élection de la liste Mallem, dans la 15e circonscription d'Algérie, présentée par M. Maipel.

16 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Larue, dans la 2e circonscription de la Seine-Maritime, présentée par M. Lacombe.

16 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Dassault, dans la 1re circonscription de l'Oise, présentée par M. Segonds.

16 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Lalle, dans la 3e circonscription de la Côte-d'Or, présentée par M. Jullien.

16 décembre 1958. — Contestation de l'élection de la liste Legroux, dans la 11e circonscription d'Algérie, présentée par M. Male.

16 décembre 1958. — Contestation de l'élection de la liste Guettaf, dans la 3e circonscription d'Algérie, présentée par M. Piloy.

16 décembre 1958. — Contestation de l'élection de la liste Benhacine, dans la 13e circonscription d'Algérie, présentée par M. Manchon.

16 décembre 1958. — Contestation de l'élection de la liste Benhacine, dans la 13e circonscription d'Algérie, présentée par M. Valle.

16 décembre 1958. — Contestation de l'élection de la liste Legroux, dans la 11e circonscription d'Algérie, présentée par M. Alles.

17 décembre 1958. — Contestation de l'élection de la liste de Mlle Sid Cara, dans la 2e circonscription d'Algérie, présentée par M. Fiel.

19 décembre 1958. — Contestation de l'élection de la liste Portolano, dans la 16e circonscription d'Algérie, présentée par M. Borra.

20 décembre 1958. — Contestation de l'élection de la liste Benhacine, dans la 13e circonscription d'Algérie, présentée par M. Delatte.

20 décembre 1958. — Contestation de l'élection de la liste Portolano dans la 16e circonscription d'Algérie, présentée par M. Frouard.

27 décembre 1958. — Contestation de l'élection de MM. Belabed Slimane, Grasset Yvon et Moulessehoul Abbès, dans la 9e circonscription d'Algérie (Tlemcen), présentée par MM. Brahic, Gonzales, Fontaine, Gerbaud, Roigt, Cayla et Lopez.

27 décembre 1958. — Contestation de l'élection de M. Philippe, dans la 3e circonscription de la Haute-Savoie, présentée par M. Mazereau.

II. — DÉCISIONS DE LA COMMISSION CONSTITUTIONNELLE PROVISOIRE SUR DES REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

(Application de l'article 40 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le conseil constitutionnel.)

A) *Décisions du 12 décembre 1958.*

Décision n° 58-21.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu la requête présentée par le sieur Faure (Pierre), demeurant à Paris (16e), 119, rue de la Tour, ladite requête enregistrée le 2 décembre 1958 au secrétariat de la préfecture de l'Allier et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 30 novembre 1958 dans la 4e circonscription du département de l'Allier pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les observations en défense présentées par M. Coulon (Pierre), député, lesdites observations enregistrées le 9 décembre 1958 au secrétariat de la commission;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï M. Bernard, rapporteur, en son rapport:

Sur la recevabilité:

Considérant qu'aux termes de l'article 33 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 « le droit de contester une élection appartient à toutes les personnes inscrites sur les listes électorales de la circonscription dans laquelle il a été procédé à l'élection ainsi qu'aux personnes qui ont fait acte de candidature »;

Considérant que le sieur Faure a fait acte de candidature pour le premier tour des élections dans la 4e circonscription de l'Allier; que, dès lors, bien que n'ayant pas renouvelé cette candidature pour le second tour, il est recevable à contester le résultat de l'élection;

Sur le fond:

Considérant que ni l'accord d'une lettre ronéotée sur papier à en-tête de l'Assemblée nationale adressée par un candidat, député sortant, à un nombre limité d'électeurs ni la publication par un journal local d'une note concernant le retrait du sieur Faure ne peuvent être regardés, dans les circonstances de l'affaire, comme ayant eu une influence suffisante pour modifier le résultat du scrutin,

Décide:

Art. 1er. — La requête du sieur Faure est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-22.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel.

Vu l'ordonnance n° 58-945 du 13 octobre 1958 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale;

Vu la requête présentée par le sieur Jean Destrée, demeurant à Saint-Denis (Seine), 1, rue Ernest-Renan, ladite requête enregistrée le 3 décembre 1958 au secrétariat de la commission constitutionnelle et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 23 novembre 1958 dans la 40e circonscription du département de la Seine pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les observations en défense présentées par le sieur Grenier (Fernand), député, lesdites observations enregistrées au secrétariat de la commission, le 8 décembre 1958;

Vu le procès-verbal des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 23 novembre 1958 dans la 40e circonscription du département de la Seine, pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï M. Dufour, rapporteur, en son rapport;

Considérant, d'une part, qu'il n'est pas établi par l'instruction que l'omission par les présidents de quatre bureaux de vote de demander la production de pièces d'identité ait favorisé des fraudes ou permis l'utilisation irrégulière de cartes électorales; ni que des électeurs se seraient abstenus de passer par l'isoloir; ni que des bulletins de vote portant des mentions susceptibles de les faire déclarer nuls aient été placés parmi les bulletins mis à la disposition des électeurs;

Considérant, d'autre part, qu'il résulte de l'instruction que le candidat Grenier a procédé, le 10 novembre 1958, à une « visite de quartier » qui, se déroulant sur la voie publique, avait le caractère d'une réunion électorale prohibée à ce titre par l'article 6 de la loi du 30 juin 1881; que trois affiches format 60×80 ont été apposées hors des emplacements assignés, en méconnaissance des dispositions de l'article 1er du décret n° 58-1021 du 30 octobre 1958; qu'enfin l'envoi d'un numéro du journal *l'Humanité-Dimanche* relatif à l'élection en cause a été diffusé dans la semaine qui a précédé l'élection, en utilisant l'appareil adressographe de la municipalité de Saint-Denis; que ce dernier fait constitue une méconnaissance des dispositions de l'article 15 de l'ordonnance n° 58-945 du 13 octobre 1958 interdisant l'envoi de circulaires en sus du nombre déterminé par le décret précité du 30 octobre 1958;

Que toutefois, eu égard à l'écart des voix entre les candidats et notamment au nombre des suffrages obtenus par le candidat proclamé élu, en sus de la majorité absolue, les irrégularités de propagande susdites n'ont pas, dans la circonstance, exercé sur les opérations électorales une influence suffisante pour en modifier le résultat; que, dans ces conditions, il n'y a pas lieu de prononcer l'annulation de l'élection contestée,

Décide:

Art. 1er. — La requête susvisée du sieur Jean Destrée est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-25.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, et notamment son article 38;

Vu la requête présentée par le sieur Duronsoy (André), demeurant à Auchy-les-Orchies (Nord), ladite requête enregistrée le 4 décembre 1958 au secrétariat de la commission, et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé, le 23 septembre 1958, dans la 23e circonscription du département du Nord pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï M. Raynaud, rapporteur, en son rapport;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 59 de la Constitution et des articles 32, 33, 35 et 39 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel applicables à la commission constitutionnelle provisoire en vertu de l'article 57 de la même ordonnance, que ladite commission ne peut être valablement saisie de contestations autres que celles dirigées contre l'élection d'un parlementaire;

Considérant qu'il résulte clairement des termes de la requête du sieur Duronsoy qu'il ne conteste pas les résultats des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 23 et 30 novembre 1958;

Considérant que ladite contestation tend seulement à obtenir le remboursement des frais engagés par le requérant en vue de sa campagne électorale et que, de ce fait, ne relève pas de la compétence de la commission,

Décide:

Art. 1er. — La requête du sieur Duronsoy est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-31.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, et notamment son article 38;

Vu la requête présentée par le sieur Bateman (Jean), demeurant à Saint-Omer (Pas-de-Calais), 12, rue du Teil-Chaix-d'Est-Ange, ladite requête enregistrée le 3 décembre 1958 au secrétariat de la préfecture du Pas-de-Calais et tendant à ce qu'il plaise à la commission de statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 30 novembre 1958 dans la 8e circonscription du département du Pas-de-Calais pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Ouï M. Bernard, rapporteur, en son rapport;

Considérant que le requérant n'apporte, à l'appui des affirmations contenues dans sa requête, aucun commencement de preuve de la réalité des faits qu'il allègue,

Décide:

Art. 1er. — La requête susvisée du sieur Bateman est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-33.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu la requête et le mémoire présentés par le sieur Mezy, demeurant à Arles (Bouches-du-Rhône), ladite requête et ledit mémoire enregistrés les 6 et 8 décembre 1958 au secrétariat de la commission constitutionnelle provisoire et tendant à ce qu'il plaise à la commission de statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 30 novembre 1958 dans la 11e circonscription du département des Bouches-du-Rhône pour la déignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les observations en défense présentées par M. Charles Privat, député, lesdites observations enregistrées le 10 décembre 1958 au secrétariat de la commission;
Ouï M. Godard, rapporteur, en son rapport;

Sur le premier moyen:

Considérant que le sieur Mezy demande l'invalidation du sieur Privat pour le motif que ce dernier s'est présentée au deuxième tour du scrutin sous l'étiquette d'une « candidature d'union et de discipline républicaine », tandis qu'il s'était présenté au premier tour sous celle d'une « candidature d'union et d'action socialiste et démocratique »;
Considérant que, dans toute élection, et plus particulièrement dans une élection au scrutin uninominal à deux tours, les candidats sont libres de modifer, à tout moment, le sens qu'ils entendent donner à leur candidature pourvu que cette modification ne soit pas de nature à induire les électeurs en erreur;

Sur le second moyen:

Considérant que le sieur Mezy soutient que le vote du 30 novembre 1958 a été entaché de diverses irrégularités; mais considérant que les faits allégués qui d'ailleurs ne sont pas établis n'ont pu avoir une influence suffisante pour modifier le résultat du scrutin, eu égard à l'écart des voix recueillies par le sieur Privat et par ses concurrents,

Décide:

Art. 1er. — La requête susvisée du sieur Mezy est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-34.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;
Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;
Vu l'ordonnance du 13 octobre 1958 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale;
Vu la requête présentée par le sieur Rebeuf, demeurant à Nîmes, 1 *ter*, rue Hôtel-Dieu, ladite requête enregistrée le 4 décembre 1958 au secrétariat de la préfecture du Gard, et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 23 novembre 1958 dans la 1re circonscription du département du Gard pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;
Ouï Mme Questiaux, rapporteur, en son rapport;
Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 59 de la Constitution et des articles 32, 33, 35 et 39 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel applicables à la commission constitutionnelle provisoire en vertu de l'article 57 de la même ordonnance que ladite commission ne peut être valablement saisie de contestations autres que celles dirigées contre l'élection d'un parlementaire;
Considérant que la contestation du sieur Rebeuf relative aux opérations électorales auxquelles il a été procédé le 23 novembre 1958 dans la 1re circonscription du Gard tend seulement à ce qu'un bulletin du nom du requérant soit déclaré valable, en vue de lui permettre d'obtenir le remboursement des frais engagés par lui pour sa campagne électorale; que, dès lors, ladite contestation ne relève pas de la compétence de la commission,

Décide:

Art. 1er. — La requête du sieur Rebeuf est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

B) *Décisions du 23 décembre* 1958.

Décision n° 58-23.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;
Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, et notamment ses articles 33 et 38;
Vu la requête présentée par le sieur A. Guitton, demeurant 30, rue de Tresses, à Bordeaux (Gironde), ladite requête enregistrée le 3 décembre 1958 au secrétariat de la commission constitutionnelle provisoire et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 30 novembre 1958 dans la 4e circonscription du département de la Gironde pour la désignation d'un député de l'Assemblée nationale;
Ouï M. Raynaud, rapporteur, en son rapport;
Considérant que les quelques irrégularités d'affichage électoral invoquées par le sieur Guitton au soutien de sa requête, à les supposer établies, ne peuvent être regardées dans les circonstances de l'affaire comme ayant eu une influence sur les résultats de l'élection contestée.

Décide:

Art. 1er. — La requête du sieur Guitton est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-29.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;
Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;
Vu la requête présentée par le docteur Carret, demeurant à Hautmont (Nord), 6, rue de la République, ladite requête enregistrée le 5 décembre 1958 sous le numéro 29 au secrétariat de la commission constitutionnelle provisoire et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 23 et 30 novembre 1958 dans la 22e circonscription du département du Nord pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;
Vu les observations en défense présentées par les sieurs Forest et Ransart, lesdites observations enregistrées le 13 décembre 1958 au secrétariat de la commission;
Ouï M. de Lamothe-Dreuzy, rapporteur, en son rapport;
Considérant que, pour contester l'élection du sieur Forest et celle du sieur Ransart, proclamés élus respectivement député et suppléant dans la 22e circonscription du département du Nord, le sieur Carret, candidat dans la même circonscription, fait valoir la circonstance que la commission de propagande électorale a refusé d'assurer l'envoi aux électeurs de ses professions de foi;
Considérant que, d'après les termes de l'article 8 du décret du 30 octobre 1958 fixant les modalités d'application du titre II de l'ordonnance du 13 octobre 1958 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale, la commission de propagande électorale n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés qui ne lui auraient pas été remis aux dates imparties; qu'il est constant qu'en l'espèce 40 p. 100 des professions de foi du sieur Carret ne sont parvenues que tardivement à la commission de propagande électorale; qu'en refusant, dans ces conditions, d'assurer l'envoi de ces documents, celle-ci a fait une régulière application de la disposition précitée; qu'au surplus, les documents dont il s'agit ont pu, en fait, parvenir à leurs destinataires;
Considérant, d'autre part, que pour contester l'élection du sieur Ransart comme suppléant, le sieur Carret fait valoir également qu'à la date où il a été élu, celui-ci occupait les fonctions d'ingénieur des travaux publics de l'Etat et qu'à ce titre il assumait la direction ou la surveillance de travaux effectués dans de nombreuses communes de la circonscription dans des conditions qui rendraient l'exercice de ses fonctions incompatibles avec sa qualité de suppléant;
Considérant que les fonctions d'ingénieur des travaux publics de l'Etat ne sont pas au nombre de celles limitativement énumérées par l'article 6 de l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 comme entraînant l'inéligibilité de leurs titulaires; que, d'autre part, il n'appartient pas à la commission constitutionnelle provisoire, laquelle n'a reçu des textes qui la régissent qu'une compétence d'attribution, de se prononcer sur les contestations relatives aux cas d'incompatibilité; que, dès lors, soit qu'il ait entendu contester l'éligibilité du sieur Ransart, soit qu'il ait entendu soutenir que les fonctions publiques exercées par celui-ci seraient incompatibles avec la qualité de suppléant, le sieur Carret n'est pas fondé à demander l'annulation de l'élection dont s'agit,

Décide:

Art. 1er. — La requête susvisée du sieur Carret est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-37.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;
Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;
Vu la requête présentée par le sieur Langumier (Emile), demeurant à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), 20, cité H. L. M., ladite requête enregistrée le 6 décembre 1958 au secrétariat de la préfecture de Saône-et-Loire, et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 30 novembre 1958 dans la deuxième circonscription du département de Saône-et-Loire, pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;
Ouï M. Bernard, rapporteur, en son rapport;
Considérant qu'il résulte de l'instruction que, pour le second tour des élections législatives dans la deuxième circonscription de Saône-et-Loire, le sieur Pierre Dufour s'est présenté, tant dans ses circulaires de propagande que sur les bulletins de vote imprimés à son nom, comme candidat du centre national des indépendants paysans, de la démocratie chrétienne et de l'union pour la nouvelle République, alors qu'il ne bénéficiait pas de l'investiture de cette dernière formation;
Considérant que si le sieur Dufour a fait imprimer des affiches portant rectification de cette mention erronée, celles-ci n'ont été apposées qu'à la veille du scrutin et seulement dans certaines localités de la circonscription; qu'ainsi cette rectification n'a été qu'imparfaite;
Considérant toutefois que, eu égard d'une part au nombre de voix recueillies au premier tour par le candidat U. N. R. qui s'est retiré et, d'autre part, à l'écart considérable de voix existant entre le candidat proclamé élu et les autres, il n'apparait pas que la manœuvre dont le sieur Dufour s'est rendu coupable ait pu avoir une influence déterminante sur le résultat du scrutin,

Décide:

Art. 1er. — La requête susvisée du sieur Langumier est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-59.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;
Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;
Vu la requête présentée par le sieur Bonet (Adolphe), demeurant à Duperré (département d'Orléansville), ladite requête enregistrée le 9 décembre 1958 au secrétariat de la commission constitutionnelle provisoire et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 30 novembre 1958 dans la cinquième circonscription d'Algérie (Orléansville) pour la désignation de quatre députés à l'Assemblée nationale;
Vu les observations en défense présentées par MM. Boualam, Arnulf, Agha-Mir, Bayoua, députés, lesdites observations enregistrées le 12 décembre 1958 au secrétariat de la commission;
Ouï M. Mayras, rapporteur, en son rapport;
Considérant, d'une part, que si le décret du 26 novembre 1958 portant application du titre III de l'ordonnance du 16 octobre 1958 relative à l'élection des députés des départements d'Algérie à l'Assemblée nationale, décret dont l'article 7 dispose que: « Dans les circonscriptions où une seule liste de candidats a été enregistrée, des bulletins blancs seront adressés aux électeurs et mis à leur disposition dans les bureaux de vote dans les mêmes conditions que les bulletins de ladite liste... », n'a été publié au *Journal officiel* que le 28 novembre, jour où les opérations électorales ont commencé dans la cinquième circonscription d'Algérie, il résulte de l'instruction que la faculté ainsi donnée aux électeurs de faire usage de bulletins blancs a été, en temps utile, portée à leur connaissance par les soins de la commission de contrôle de la circonscription et que lesdits bulletins ont été distribués dans les bureaux de vote; que, d'ailleurs, les opérations de dépouillement ont permis le dénombrement de 15.022 de ces bulletins;
Considérant, d'autre part, que le fait, non contesté, que le transport de certains électeurs, de leur domicile au bureau de vote, a été assuré, en raison des conditions atmosphériques et de l'insuffisance des moyens normaux de transport, par des véhicules militaires, ne saurait à lui seul être regardé comme ayant pu avoir une influence sur la régularité des opérations électorales;
Considérant, enfin, que le sieur Bonet soutient que plusieurs des bureaux de vote ouverts dans l'arrondissemnet de Duperré auraient été irrégulièrement composés et auraient, notamment compris des assesseurs illettrés; qu'à le supposer établi, ce fait, qui d'ailleurs n'est allégué que pour quinze des bureaux de la circonscription, n'a pu, dans la circonstance, exercer sur les opérations électorales une influence suffisante pour en modifier le résultat;
Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'il n'y a pas lieu de prononcer l'annulation des élections contestées,

Décide:

Art. 1er. — La requête susvisée du sieur Bonet est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-64.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1958 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale;

Vu la requête présentée par le sieur Aumaréchal (Jacques), demeurant à Boulogne (Seine), 91, rue du Château, ladite requête enregistrée le 9 décembre 1958 au secrétariat de la commission constitutionnelle provisoire et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 23 et 30 novembre 1958 dans la 32e circonscription du département de la Seine pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les observations en défense présentées par M. Roulland, député, lesdites observations enregistrées le 16 décembre 1958 au secrétariat de la commission;

Ouï M. Mayras, rapporteur, en son rapport:

Sur les conclusions tendant à l'annulation de l'élection contestée:

Considérant, d'une part, que la circonstance que des indications concernant la propagande électorale réglementée par le décret du 30 octobre 1958 et constituant un simple commentaire des dispositions dudit décret n'aient été fournies aux candidats que le 6 novembre suivant par la préfecture de la Seine, n'a pas été de nature à entacher la régularité du scrutin;

Considérant, d'autre part, qu'il résulte de l'instruction que des affiches ont été apposées par certains candidats, parmi lesquels le sieur Roulland, hors des emplacements assignés, en méconnaissance des dispositions de l'article 1er du décret du 30 octobre 1958 susmentionné; que le candidat Balanca a utilisé à des fins de publicité électorale des panneaux d'affichage apposés sur des véhicules circulant dans la circonscription; que ces faits constituent une violation des dispositions de l'article 17 de l'ordonnance du 13 octobre 1958; que, toutefois, et notamment eu égard à l'écart des voix entre les candidats et au nombre des suffrages obtenus par le candidat proclamé élu au second tour de scrutin, les irrégularités de propagande susdites n'ont pas, dans la circonstance, exercé sur les opérations électorales une influence suffisante pour en modifier le résultat; que, dans ces conditions, il n'y a pas lieu de prononcer l'annulation de l'élection contestée;

Sur les conclusions tendant au remboursement des frais de campagne électorale:

Considérant que les conclusions présentées par le sieur Aumaréchal et tendant à obtenir le remboursement des frais engagés par le requérant en vue de sa campagne électorale ne relèvent pas de la compétence de la commission constitutionnelle provisoire; qu'elle ne sont dès lors pas recevables,

Décide:

Art. 1er. — La requête susvisée du sieur Aumaréchal est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-66.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu l'ordonnance du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires, et notamment son article 6;

Vu la requête présentée par les sieurs Canart (Wilfrid), Deffaux (Charles) et Thiriet (Jean), demeurant à Lafrancheville (Ardennes), ladite requête enregistrée le 9 décembre 1958 au secrétariat de la Commission et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 30 novembre 1958 dans la 1ʳᵉ circonscription du département des Ardennes pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les observations en défense présentées par M. Colinet, député, lesdites observations enregistrées le 13 décembre 1958 au secrétariat de la commission;

Ouï M. Raynaud, rapporteur, en son rapport;

Considérant qu'aux termes de la requête susvisée les requérants font valoir qu'à la date où il a été élu le sieur Colinet occupait les fonctions de directeur adjoint des services vétérinaires départementaux et qu'à ce titre il assurait dans le département une part importante des fonctions normalement dévolues aux directeurs des services vétérinaires ne disposant pas d'adjoint;

Considérant que les fonctions d'adjoint au directeur des services vétérinaires occupées dans le département des Ardennes par le sieur Colinet ne sont pas au nombre de celles limitativement énumérées par l'article 6 de l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 comme entraînant l'inéligibilité de leurs titulaires; que dès lors le moyen invoqué à l'appui de la requête ne saurait être retenu,

Décide:

Art. 1ᵉʳ. — La requête susvisée des sieurs Canart, Deffaux et Thiriet est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-70.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

L'ordonnance n° 58-945 du 13 octobre 1958 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale;

Vu la requête présentée par le sieur Jean-Emile Henry, demeurant à Paris (20ᵉ), 18, rue des Gâtines, ladite requête enregistrée le 9 décembre 1958 au secrétariat de la Commission constitutionnelle et tendant à ce qu'il plaise à la Commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 23 et 30 novembre 1958 dans la 31ᵉ circonscription du département de la Seine pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les observations en défense présentées par le sieur Marcenet, député, lesdites observations enregistrées le 15 décembre 1958 au secrétariat de la Commission;

Vu le procès-verbal des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 23 et 30 novembre 1958 dans la 31ᵉ circonscription du département de la Seine pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï M. Dufour, rapporteur, en son rapport;

Sur la recevabilité de la requête;

Considérant que le sieur Henry était candidat à l'élection contestée en qualité de suppléant du sieur Rolland, qu'ainsi il avait qualité pour contester l'élection au regard des disposition de l'article 33 de l'ordonnance du 7 novembre 1958; qu'il est en outre recevable à invoquer à l'encontre de ladite élection des irrégularités qui ne concerneraient que le premier tour de scrutin;

Sur la régularité des opérations électorales:

Considérant, d'une part, qu'il ne résulte pas de l'instruction que le tract en forme de lettre ouverte à l'un des candidats, et dont l'origine n'est pas établie, ait été édité ou distribué par l'un des candidats en méconnaissance de l'article 17 de l'ordonnance du 13 octobre 1958, ni qu'il ait pu constituer une manœuvre de nature à porter irrégulièrement un trouble à la consultation;

Considérant, d'autre part, que le requérant n'a pas apporté la preuve des autres irrégularités de propagande qu'il allègue; qu'à les supposer établies, ces irrégularités n'auraient pu, eu égard à l'écart entre les voix obtenues par chacun des candidats en présence, modifier profondément les conditions dans lesquelles s'est engagée la consultation au deuxième tour ni, par suite, les résultats de l'élection; que, dans ces conditions, il n'y a pas lieu de prononcer l'annulation de l'élection contestée,

Décide:

Art. 1ᵉʳ. — La requête du sieur J.-E. Henry est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-80.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel,

La requête présentée par le sieur Durand (Gabriel), demeurant à Saint-Jean-de-Fos (Hérault), ladite requête enregistrée le 9 décembre 1958 au secrétariat de la préfecture de l'Hérault et tendant à ce qu'il plaise à la Commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 30 novembre 1958 dans la 2ᵉ circonscription du département de l'Hérault pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les observations en défense présentées par M. Paul Coste-Floret, député, lesdites observations enregistrées les 12, 16 et 17 décembre 1958 au secrétariat de la Commission;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï M. Bernard, rapporteur, en son rapport;

Considérant qu'il n'est pas établi que le refus de deux présidents de bureaux de vote de laisser séjourner un électeur, dans leurs bureaux respectifs, ait pu nuire à la publicité des opérations de vote ou de dépouillement; que, d'ailleurs, aucune réclamation n'a été consignée aux procès-verbaux dressés dans lesdits bureaux;

Considérant qu'il n'est pas établi par l'instruction que le candidat proclamé élu ait bénéficié d'une propagande irrégulière ou excédant les limites normales de la polémique;

Considérant que la rédaction du bulletin du sieur Coste-Floret n'était pas de nature à créer une équivoque constituant une manœuvre susceptible de tromper l'électeur;

Décide:

Art. 1ᵉʳ. — La requête susvisée du sieur Durand est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-85.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu la requête présentée par le sieur Peides (Basile), demeurant à Tortoron (Cher), la Tuilerie, ladite requête enregistrée le 11 décembre 1958 au secrétariat de la commission constitutionnelle provisoire et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 30 novembre 1958 dans la 1ʳᵉ circonscription du département du Cher pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les observations en défense présentées par M. Boisdé (Raymond), député, lesdites observations enregistrées le 16 décembre 1958 au secrétariat de la commission;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï M. Bernard, rapporteur, en son rapport;

Considérant, d'une part, qu'il n'est établi ni que les articles de presse contestant au sieur Peides le droit de se prévaloir de l'investiture du centre national de l'U. N. R. aient été fondés sur des informations inexactes, ni que la distribution de tracts dans certaines localités de la circonscription ait pu, dans les conditions où elle s'est produite, altérer la sincérité du scrutin;

Considérant qu'il n'est pas établi que la présentation typographique du bulletin du sieur Boisdé ait pu créer une équivoque constituant une manœuvre susceptible de tromper l'électeur,

Décide:

Art. 1er. — La requête susvisée du sieur Peides est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-86.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu la requête présentée par M. Gautier, demeurant à Evreux, 41 *bis*, rue F.-Roosevelt, ladite requête enregistrée le 11 décembre 1958 au secrétariat de la commission constitutionnelle provisoire et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 30 novembre 1958 dans la 1re circonscription du département de l'Eure pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les observations en défense présentées par M. de Broglie, député, lesdites observations enregistrées le 18 décembre 1958 au secrétariat de la commission;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï M. Godard, rapporteur, en son rapport;

Considérant que, pour contester l'élection de M. de Broglie, le requérant fait état, d'une part d'affichages effectués en contravention avec les dispositions de l'ordonnance du 13 octobre 1958 et du décret du 30 octobre 1958 pris pour son application, d'autre part de manœuvres destinées à jeter la confusion dans l'esprit des électeurs sur l'appartenance politique de M. de Broglie;

Considérant que le requérant n'établit pas que les irrégularités d'affichage électoral qu'il dénonce puissent être regardées comme ayant eu une influence sur le résultat du scrutin; que les autres faits allégués ne constituent ni des irrégularités ni des manœuvres susceptibles d'altérer le résultat du scrutin, et qu'en particulier il n'est pas établi que M. de Broglie ait induit les électeurs en erreur sur son appartenance politique,

Décide:

Art. 1er. — La requête du sieur Gautier est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-88.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, et notamment son article 33;

Vu la requête présentée par le sieur Pottier (Georges), demeurant 126, avenue Vaillant-Couturier, au Kremlin-Bicêtre (Seine), ladite requête enregistrée le 10 novembre 1958 au secrétariat de la commission et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 23 décembre 1958, dans la 3e circonscription du département de l'Eure, pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les observations en défense présentées par M. Montagne, député, lesdites observations enregistrées le 16 décembre 1958 au secrétariat de la commission;

Ouï M. Raynaud, rapporteur, en son rapport;

Considérant qu'aux termes de l'article 33 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, rendu applicable, en vertu de l'article 57 de ladite ordonnance, à la commission constitutionnelle provisoire: « l'élection d'un député ou d'un sénateur peut être contestée devant le Conseil constitutionnel durant les dix jours qui suivent la proclamation des résultats du scrutin », et qu'aux termes de l'article 34 de la même ordonnance: « le Conseil constitutionnel ne peut être saisi que par une requête écrite adressée au secrétariat général du Conseil, au préfet ou au chef du territoire »;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la proclamation du résultat du scrutin du 23 novembre 1958 pour l'élection d'un député dans la 3e circonscription de l'Eure a été faite le 24 novembre 1958; qu'ainsi le délai de dix jours fixé par l'article 33 précité de l'ordonnance du 7 novembre 1958 a expiré le 4 décembre 1958, à minuit;

Considérant que la requête susvisée, directement adressée à la commission constitutionnelle provisoire, n'a été enregistrée au secrétariat de ladite commission que le 10 décembre 1958; soit après l'expiration du délai ci-dessus mentionné; que, dès lors, ladite requête n'est pas recevable,

Décide:

Art. 1er. — La requête susvisée du sieur Pottier est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-103.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu l'ordonnance n° 58-945 du 13 octobre 1958 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale;

Vu la requête présentée par le sieur Jean Engler, demeurant à Hayange (Moselle), ladite requête enregistrée le 9 décembre 1958 à la préfecture de la Moselle et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 23 et 30 novembre 1958 dans la 3e circonscription du département de la Moselle pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les observations en défense présentées par le sieur Delrez, député, lesdites observations enregistrées le 15 décembre 1958 au secrétariat de la commission;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï M. Dufour, rapporteur, en son rapport;

Sur la recevabilité de la requête:

Considérant que la contestation soulevée par le sieur Engler après le second tour de scrutin et par laquelle il demande qu'il soit « statué sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 30 novembre 1958 dans la circonscription de Thionville-Ouest » satisfait aux conditions fixées par les articles 33 et 34 de l'ordonnance du 7 novembre 1958; qu'elle est dès lors recevable;

Sur la régularité des opérations électorales:

Considérant qu'est alléguée en premier lieu la publication par un journal régional le matin du second tour de scrutin, sous forme de communiqué payant, d'un avis par lequel deux formations politiques invitaient les électeurs à porter leurs voix sur le sieur Delrez; que, d'une part, une telle publication dans la presse, en admettant même qu'elle émanât du candidat élu, n'était pas illicite; que, d'autre part, se bornant à confirmer les positions politiques affirmées par les groupements en cause, elle ne peut être regardée comme une manœuvre de nature à altérer la régularité du scrutin;

Considérant en second lieu qu'aucun des deux autres griefs allégués et touchant, d'une part, la distribution irrégulière de tracts le matin du second tour de scrutin et d'autre part, l'utilisation abusive du sigle d'une formation politique concurrente ne sont assortis du moindre commencement de preuve:

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'il n'y a pas lieu de prononcer l'annulation de l'élection contestée,

Décide:

Art. 1er. — La requête du sieur Jean Engler est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-116.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;
Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;
Vu l'ordonnance du 13 octobre 1958 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale,
Vu les requêtes présentées par le sieur Royer, demeurant à Lille, 9, rue Nationale, et le sieur Courtinat, demeurant à Lille, 93, rue de Jemmapes, lesdites requêtes enregistrées le 11 décembre 1958 au secrétariat de la commission constitutionnelle provisoire et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 23 et 30 novembre 1958 dans la 3e circonscription du département du Nord pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;
Vu les observations en défense présentées par M. Léon Delbecque, député, lesdites observations enregistrées le 19 décembre au secrétariat de la commission;
Ouï M. Mayras, rapporteur, en son rapport;
Considérant que les deux requêtes susvisées, présentées par les sieurs Royer et Courtinat, présent à juger la même question; qu'il y a lieu de les joindre pour y être statué par une seule décision.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que le candidat Delbecque a eu recours, pendant la campagne électorale, à certains moyens de propagande contraires aux dispositions du décret du 30 octobre 1958, portant application du titre III de l'ordonnance du 13 octobre 1958 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale, en faisant, notamment, apposer des affiches en dehors des panneaux qui lui étaient réservés; que ces faits constituent une méconnaissance des dispositions de l'article 17 de l'ordonnance susmentionnée du 13 octobre 1958;
Que, toutefois, plusieurs autres candidats ont commis des irrégularités analogues; qu'au surplus, le dénombrement des suffrages exprimés, notamment au 2e tour de scrutin, a dégagé, au profit du candidat proclamé élu, un écart de voix considérable; que dans ces conditions les irrégularités reprochées au sieur Delbecque n'ont pu, dans la circonstance, exercer sur les opérations électorales une influence suffisante pour en modifier le résultat; que, par suite, il n'y a pas lieu de prononcer l'annulation de l'élection contestée,

Décide:

Art. 1er. — Les requêtes susvisées des sieurs Royer et Courtinat sont rejetées.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-197.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;
Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, et notamment son article 38;
Vu la requête présentée par le sieur Manchon (Fernand), demeurant à Constantine (Algérie), ladite requête enregistrée le 16 décembre 1958 au secrétariat de la commission constitutionnelle provisoire et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 28, 29 et 30 novembre 1958 dans la 13e circonscription d'Algérie (Constantine) pour la désignation de quatre députés à l'Assemblée nationale;
Ouï M. Mayras, rapporteur, en son rapport;
Considérant qu'aux termes de l'article 33 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, rendu applicable en vertu de l'article 57 de ladite ordonnance à la commission constitutionnelle provisoire: « L'élection d'un député ou d'un sénateur peut être contestée devant le Conseil constitutionnel durant les dix jours qui suivent la proclamation des résultats du scrutin » et qu'aux termes de l'article 34 de la même ordonnance: « Le Conseil constitutionnel ne peut être saisi que par une requête écrite adressée au secrétariat général du Conseil au préfet ou au chef du territoire »;
Considérant qu'il résulte de l'instruction que la proclamation des résultats du scrutin des 28, 29 et 30 novembre 1958 pour l'élection de quatre députés à l'Assemblée nationale dans la 13e circonscription d'Algérie, a été faite le 3 décembre 1958; qu'ainsi le délai de dix jours fixé par l'article 33 précité de l'ordonnance du 7 novembre 1958 a expiré le 13 décembre 1958 à minuit;
Considérant qu'il résulte de l'instruction que le sieur Manchon n'a pas usé de la faculté qui lui était donnée par l'article 34 précité de l'ordonnance du 7 novembre 1958 de déposer sa requête à la préfecture; qu'il est constant que la requête susvisée du sieur Manchon, tendant à l'annulation des élections législatives dans la 13e circonscription d'Algérie, adressée directement par le requérant au secrétariat de la commission constitutionnelle provisoire, n'y a été enregistrée que le 16 décembre 1958; que, dès lors, ladite requête n'est pas recevable,

Décide:

Art. 1er. — La requête susvisée du sieur Manchon est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

C) *Décisions du 5 janvier 1959.*

Décision n° 58-68.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;
Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;
Vu l'ordonnance du 13 octobre 1958 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale;
Vu la requête présentée par le sieur Deval (Paul), demeurant à Romans (Drôme), ladite requête enregistrée le 9 décembre 1958 au secrétariat de la Commission constitutionnelle provisoire et tendant à ce qu'il plaise à la Commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 23 et 30 novembre 1958 dans la 3e circonscription du département de la Drôme pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;
Vu les observations en défense présentées par le sieur Henri Durand, député, lesdites observations enregistrées le 11 décembre 1958 au secrétariat de la Commission;
Vu les nouvelles observations présentées par le sieur Henri Durand, lesdites observations enregistrées les 18, 24 décembre 1958 et 3 janvier 1959;
Vu la requête présentée par le sieur Rubichon, demeurant à Romans (Drôme), 1, impasse Aymard, et tendant à ce qu'une enquête soit ordonnée sur l'élection;
Vu les procès-verbaux de l'élection;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;
Ouï Mme Questiaux, rapporteur, en son rapport;
Considérant que les contestations susvisées ont trait à la même élection; qu'il y a lieu de les joindre pour y être statué par une seule décision;
Sur la requête du sieur Rubichon:
Considérant qu'aux termes de l'article 35 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel rendu applicable à la Commission constitutionnelle provisoire par l'article 59 de la même ordonnance; les requêtes doivent contenir les nom, prénom et qualité du requérant, le nom des élus dont l'élection est attaquée, les moyens d'annulation invoqués; que la requête du sieur Rubichon ne précise pas la qualité de son auteur et ne comporte pas de conclusions formelles tendant à l'annulation de l'élection dont les opérations sont critiquées; que, dès lors et en application des prescriptions législatives susvisées, ladite requête n'est pas recevable;
Sur la requête du sieur Deval:
Sans qu'il soit besoin d'examiner les autres griefs soulevés à l'appui de ladite requête:
Considérant qu'il résulte de l'instruction et des déclarations mêmes du sieur Durand, candidat élu, que le sieur Rey, tant en sa qualité de suppléant dudit candidat que comme président cantonal de l'union de défense des commerçants et artisans, a adressé entre le premier et le second tour aux adhérents de ce groupement dans la circonscription une lettre ronéotypée les conviant à voter et à faire voter autour d'eux pour le sieur Durand; que par son contenu et bien qu'adressée par la voie postale normale, la lettre dont s'agit doit être regardée comme comprise au nombre des moyens de propagande interdits par les dispositions de l'ordonnance du 13 octobre 1958;

Considérant qu'en raison de l'ampleur de cette diffusion, du faible écart entre le nombre de suffrages obtenus par les deux candidats les plus favorisés et des tendances politiques voisines dont ils se réclamaient l'un et l'autre, l'utilisation de ce moyen de propagande auquel le sieur Deval n'a pas répondu faute de pouvoir le faire efficacement par des moyens légaux dans le délai dont il disposait, a pu exercer sur les opérations électorales une influence suffisante pour en modifier le résultat; qu'il y a lieu, par suite, d'annuler lesdites opérations,

Décide:

Art. 1er. — La requête du sieur Rubichon est rejetée comme irrecevable.

Art. 2. — L'élection législative à laquelle il a été procédé les 23 et 30 novembre 1958 dans la troisième circonscription du département de la Drôme est annulée.

Art. 3. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-20.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1958 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale;

Vu les requêtes présentées par le sieur Isorni, demeurant à Paris, 14, rue Guynemer (6e), le sieur Simon, demeurant à Paris, 8, rue Corot (16e) et le sieur Deloncle, demeurant à Madrid, 31, Pajaritos, lesdites requêtes enregistrées les 3, 4 et 8 décembre 1958 au secrétariat de la commission constitutionnelle provisoire et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 23 et 30 novembre 1958 dans la 20e circonscription du département de la Seine, pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les observations en défense présentées par M. Habib (Louis-Michel) dit Habib-Deloncle, député, lesdites observations enregistrées le 13 décembre 1958 au secrétariat de la commission;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï M. Jaccoud, rapporteur, en son rapport;

Considérant que les trois requêtes susvisées, présentées par les sieurs Isorni, Simon et Deloncle sont relatives aux mêmes opérations électorales; qu'il y a lieu de les joindre pour y être statué par une seule décision;

Considérant que pour demander soit l'annulation des bulletins du sieur Habib et la réformation de l'élection, soit l'annulation de cette élection, les requérants font valoir que ce candidat qui avait fait enregistrer sa candidature sous le nom de Louis-Michel Habib, dit Habib-Deloncle, a fait imprimer ses bulletins de vote au nom de Habib-Deloncle, alors qu'aucune décision administrative ne l'avait autorisé à accoler le nom de sa mère à son patronyme; que, ce faisant le sieur Habib aurait méconnu les dispositions des décrets des 30 octobre et 12 novembre 1958, qui prescrivent que les bulletins des candidats doivent porter leurs nom et prénoms;

Considérant que le sieur Habib justifie d'un usage habituel et déjà ancien du nom de Habib-Deloncle, que, notamment, c'est sous ce nom qu'il est inscrit au barreau et qu'il exerce ses mandats et activités politiques depuis plusieurs années; que, d'autre part, au cours de sa campagne électorale le candidat Habib a fourni aux électeurs de sa circonscription tant dans sa profession de foi que dans des réunions publiques des renseignements précis sur ses origines familiales paternelle et maternelle; que, dans ces conditions, l'impression de bulletins au nom d'Habib-Deloncle, qui n'a pu induire en erreur le corps électoral, ne saurait être considérée comme une méconnaissance des décrets des 30 octobre et 11 novembre 1958; que, d'ailleurs, étant donné les circonstances de l'affaire et l'écart des voix obtenues par les candidats en présence, l'usage de ce nom n'aurait pu constituer une manœuvre de portée suffisante pour modifier le résultat du scrutin,

Décide:

Art. 1er. — Les requêtes susvisées des sieurs Isorni, Simon et Deloncle sont rejetées.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-24.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu la requête présentée par les sieurs Van Calster (Léon) et Bourderioux (Henri), demeurant à Lille, respectivement 92, rue de Flandre, et 2 *bis*, rue Saint-Blaise, ladite requête enregistrée le 8 décembre 1958 au secrétariat de la commission constitutionnelle provisoire et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 23 et 30 novembre 1958 dans la 1re circonscription du département du Nord pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les observations en défense présentées par M. Bertrand Motte, député, lesdites observations enregistrées les 13 et 20 décembre 1958 au secrétariat de la commission;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï M. Bernard, rapporteur, en son rapport;

Considérant que si de nombreuses affiches et des inscriptions sur la voie publique, invitant à voter pour le sieur Motte, ont été apposées en méconnaissance des dispositions du décret du 30 octobre 1958 et si des éditions spéciales d'un hebdomadaire local et des tracts ont été diffusés, soutenant ladite candidature et attaquant notamment celle du sieur Van Calster, il n'apparaît pas que cette propagande irrégulière, qui ne comportait pas d'énonciations calomnieuses, ait eu sur les opérations électorales une influence suffisante pour en modifier le résultat alors surtout que d'autres candidats ont usé de procédés identiques,

Décide:

Art. 1er. — La requête susvisée du sieur Van Calster est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-52.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1958 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale;

Vu la requête présentée par M. Grau, demeurant à Hautot-sur-Mer (Seine-Maritime), ladite requête enregistrée le 9 décembre 1958 au secrétariat de la commission constitutionnelle et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 23 et 30 novembre 1958 dans la 9e circonscription du département de la Seine-Maritime pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Ouï M. Jaccoud, rapporteur, en son rapport;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 59 de la Constitution et des articles 32, 33, 35 et 39 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, que la commission constitutionnelle provisoire ne peut être valablement saisie de contestations autres que celles dirigées contre l'élection d'un parlementaire;

Considérant que la contestation dirigée par le sieur Grau tend seulement à obtenir le remboursement du cautionnement déposé et des frais engagés par lui en vue de sa campagne électorale; que, dès lors, ladite contestation ne relève pas de la compétence de la commission,

Décide:

Art. 1er. — La requête du sieur Grau est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-55.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel

Vu la requête présentée par le sieur Ribadeau-Dumas (Roger), demeurant 177, boulevard Pereire, Paris (17e), ladite requête enregistrée le 9 décembre 1958 au secrétariat de la commission et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 23 et 30 novembre 1958 dans la 1re circonscription du département de la Drôme pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les observations en défense présentées par M. Simonnet (Maurice-René), député, lesdites observations enregistrées le 22 décembre 1958 au secrétariat de la commission;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï M. Bernard, rapporteur, en son rapport;

Considérant que si le sieur Simonnet a fait apposer à la veille du scrutin un certain nombre d'affiches en dehors des emplacements réglementaires en violation des dispositions du décret du 30 octobre 1958, il n'apparaît pas que cette irrégularité de propagande ait eu une influence déterminante sur le résultat du scrutin;

Considérant que si le délégué départemental des associations nationales pour la défense de l'enseignement libre a cru devoir adresser aux parents d'élèves des écoles libres une circulaire précisant que, seul parmi les candidats de la circonscription, le sieur Simonnet avait répondu favorablement à l'appel desdites associations, cet envoi n'a pas eu le caractère d'une manœuvre entachant la régularité des opérations électorales,

Décide:

Art. 1er. — La requête susvisée du sieur Ribadeau-Dumas est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décisions nos 58-73 et 120.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu les requêtes présentées par les sieurs Depriester et Laurent, demeurant à Fontaine-le-Bourg, lieudit Les Tourelles, et à Rouen, 13, rue des Fossés-Louis-VIII, lesdites requêtes enregistrées les 9 et 11 décembre 1958 au secrétariat de la commission constitutionnelle provisoire et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 23 et 30 novembre 1958 dans la 4e circonscription du département de la Seine-Maritime pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les observations en défense présentées par le sieur André Marie, député, lesdites observations enregistrées les 16 et 19 décembre au secrétariat de la commission;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï M. Godard, rapporteur, en son rapport;

Considérant que les requêtes susvisées des sieurs Depriester et Laurent sont relatives aux mêmes opérations électorales; qu'il y a lieu de les joindre pour y être statué par une seule décision;

Sur la requête du sieur Depriester;

Considérant, d'une part, que la mention sur les bulletins de vote du nom de l'imprimeur desdits bulletins ne saurait être regardée comme prohibée par les dispositions de l'article 13 du décret du 12 novembre 1958;

Considérant, d'autre part, que ni les irrégularités de propagande invoquées par le requérant, ni l'usage prétendument abusif de l'ambulance municipale de Barentin pour le transport des électeurs n'ont pu avoir une influence déterminante sur les résultats du scrutin;

Sur la requête du sieur Laurent;

Considérant que l'envoi d'une lettre missive adressée par le sieur André Marie, député sortant, à un nombre limité d'artisans, électeurs dans la circonscription, ne peut être regardé, eu égard au petit nombre des destinataires de cette lettre et à l'écart entre les nombres de voix recueillies par les candidats, comme ayant eu une influence suffisante pour modifier le résultat de l'élection,

Décide:

Art. 1er. — Les requêtes des sieurs Depriester et Laurent sont rejetées.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-91.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu l'ordonnance du 24 novembre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires, et notamment son article 6;

Vu la requête présentée par le sieur Crepin (Henri), demeurant à Coucy-le-Château, route de Laon (Aisne), ladite requête enregistrée le 10 décembre 1958 au secrétariat de la commission constitutionnelle provisoire et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 23 et 30 novembre 1958 dans la quatrième circonscription du département de l'Aisne pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les observations en défense présentées par le sieur Catalifaud, député, lesdites observations enregistrées le 22 décembre 1958 au secrétariat de la commission;

Vu le mémoire en réplique présenté par le sieur Crepin, ledit mémoire enregistré le 31 décembre 1958 au secrétariat de la commission;

Ouï M. Raynaud, rapporteur, en son rapport;

Considérant que, pour contester l'élection du sieur Catalifaud, le sieur Crepin fait valoir que ce dernier, à l'époque où il a été élu, exerçait les fonctions d'ingénieur des ponts et chaussées, de directeur adjoint du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à la direction départementale de l'Aisne, d'ingénieur conseil du comité départemental d'expansion économique et de rapporteur de la commission départementale des constructions scolaires et qu'il était en fait inéligible;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que le sieur Catalifaud n'appartenait point au corps des ingénieurs des ponts et chaussées, qu'il justifiait en effet de la seule qualité d'ingénieur des travaux publics de l'Etat, que ni ces fonctions, ni les autres attributions qu'il détenait ne figurent au nombre de celles limitativement énumérées par l'article 6 de l'ordonnance n° 58-998 du 24 novembre 1958 comme entraînant l'inéligibilité de leur titulaire, que dès lors ce moyen invoqué à l'appui de la requête ne saurait être retenu;

Considérant enfin que le moyen tiré de ce que le sieur Catalifaud n'aurait jamais démenti l'appellation d'ingénieur des ponts et chaussées qui lui a été inexactement donnée dans une partie de la presse locale et qu'il aurait, en outre, usé dans sa campagne électorale des relations et de l'influence procurées par les fonctions qu'il exerçait effectivement, constitue l'exposé de griefs nouveaux qui, invoqués seulement dans un mémoire produit à la commission le 31 décembre 1958, soit après l'expiration du délai de saisine fixé par l'article 33 de l'ordonnance du 7 novembre 1958, ne sont pas recevables,

Décide:

Art. 1er. — La requête du sieur Crepin est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-125.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu la requête présentée par le sieur Peronnet (Gabriel), demeurant à Cusset (Allier), 9, rue J.-B.-Bru, ladite requête enregistrée le 11 décembre 1958 au secrétariat de la préfecture

de l'Allier et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 23 et 30 novembre 1958 dans la quatrième circonscription du département de l'Allier pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les observations en défense présentées par le sieur Coulon (Pierre), député, lesdites observations enregistrées le 19 décembre 1958 au secrétariat de la commission;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï M. Bernard, rapporteur, en son rapport;

Considérant qu'au cours de la campagne électorale un certain nombre d'affiches du candidat Peronnet ont été lacérées et que l'étiquette politique dudit candidat a été inexactement annoncée au cours de certaines émissions radiophoniques, que, sur les emplacements réservés au candidat Pierre Coulon, une affiche émanant du comité départemental du centre républicain et invitant à voter pour ledit candidat a été apposée à la veille du scrutin, en sus des deux affiches réglementaires de propagande; que, dans la nuit du 28 au 29 novembre a été diffusé dans la commune de Cusset un tract anonyme faisant, par allusion, état des positions politiques successives du sieur Perronnet;

Considérant toutefois que, eu égard d'une part à l'écart des voix séparant les candidats Coulon et Perronnet au premier tour et d'autre part aux gains respectifs de voix de chacun d'eux au deuxième tour, il n'apparaît pas que ces diverses irrégularités aient exercé sur les opérations électorales une influence suffisante pour en modifier le résultat,

Décide:

Art. 1er. — La requête du sieur Perronnet est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-194.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu la requête présentée par le sieur Jullien (René), demeurant à Beaune (Côte-d'Or), rue de Sceaux, ladite requête enregistrée le 11 décembre 1958 à la préfecture du département de la Côte-d'Or et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 23 et 30 novembre 1958 dans la 3e circonscription du département de la Côte-d'Or pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Ouï M. Raynaud, rapporteur, en son rapport;

Considérant que les quelques irrégularités d'affichage ou de propagande électorale invoquées par le sieur Jullien et les difficultés rencontrées par ce dernier en ce qui concerne la tenue d'une réunion électorale dans une des communes de la circonscription, ne peuvent être regardées, dans les circonstances de l'affaire, et eu égard à l'écart des voix recueillies par les concurrents, comme ayant eu une influence sur les résultats de l'élection contestée;

Considérant, d'autre part, que la simple allusion faite par le sieur Jullien à une enquête réclamée par lui sur les conditions du vote des malades de l'hôpital de Beaune et des votes par correspondance en général, ne saurait être regardée comme l'articulation d'un véritable moyen au soutien de la requête,

Décide:

Art. 1er. — La requête du sieur Jullien est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

D) *Décisions du 6 janvier 1959.*

Décision n° 58-92.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1958 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale;

Vu la requête présentée par les sieurs Gallaud-Morel, demeurant à Dieulefit (Drôme), et Bernard, demeurant à Montélimar, route de Marseille, ladite requête enregistrée le 10 décembre 1958 au secrétariat de la commission constitutionnelle provisoire et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 30 novembre 1958 dans la 2e circonscription du département de la Drôme pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les observations en défense présentées par le sieur Pic, député, lesdites observations enregistrées le 23 décembre 1958 au secrétariat de la commission;

Vu les procès-verbaux de l'élection;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï Mme Questiaux, rapporteur, en son rapport;

Considérant, d'une part, qu'il résulte de l'instruction que le sieur Chancel s'est porté candidat au deuxième tour des élections législatives dans la 2e circonscription de la Drôme, dans le délai imparti par l'article 17 de l'ordonnance du 13 octobre 1958, et n'a pas retiré sa candidature avant le mardi 25 novembre, date à laquelle expirait ledit délai; que s'il a entendu ultérieurement se retirer de la compétition, les services chargés de la diffusion des documents de propagande n'en étaient pas moins tenus de le regarder comme candidat et de mettre les bulletins libellés au nom de l'intéressé à la disposition de l'électeur; que si la rédaction du journal *Le Dauphiné libéré* a encore fait état dans son édition du 29 novembre de la candidature du sieur Chancel et n'a porté à la connaissance de ses lecteurs que le 30 novembre l'information relative au retrait de l'intéressé, qui lui était parvenue le 28 novembre, ce procédé, en admettant qu'il ait constitué une manœuvre, n'a pu, en raison du nombre des suffrages émis au nom du sieur Chancel et de l'avance obtenue sur ses concurrents par le sieur Pic, candidat élu, exercer sur les opérations électorales une influence suffisante pour en modifier le résultat;

Considérant, d'autre part, qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'obligeait les candidats à faire figurer sur leurs bulletins de vote une mention relative à leur affiliation politique; que, dès lors, le moyen tiré de l'absence d'une telle mention sur les bulletins du sieur Pic ne saurait être accueilli;

Considérant, enfin, que si le requérant soutient que dans la commune des Tourrettes quatre suffrages auraient été décomptés en sus des émargements, ce fait, qui ne résulte d'ailleurs pas des indications du procès-verbal, n'aurait pu, en tout état de cause, et en raison de l'écart des voix recueillies par les candidats en présence, modifier le résultat de l'élection,

Décide:

Art. 1er. — La requête des sieurs Gallaud-Morel et Bernard est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-75.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu la requête présentée par le sieur Paul Febvre, demeurant à Fontenay-sous-Bois (Seine), 235, rue des Moulins, ladite requête enregistrée le 9 décembre 1958 au secrétariat de la commission constitutionnelle provisoire, et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 23 et 30 novembre 1958 dans la 46e circonscription du département de la Seine pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les observations en défense présentées par le sieur Quinson, député, lesdites observations enregistrées le 20 décembre 1958 au secrétariat de la commission;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï M. Robillard, rapporteur, en son rapport.

Considérant que, si le sieur Febvre, candidat dans la 46e circonscription du département de la Seine, soutient, d'une part, que ses affiches électorales ont été déchirées dans la nuit du 22 au 23 novembre 1958, il résulte de l'instruction que d'autres candidats ont été victimes de semblables agissements, et, comme lui, autorisés à rétablir les affiches lacérées; que ces faits n'ont pas, dans les circonstances de l'affaire, exercé sur le scrutin du 23 novembre et à plus forte raison sur celui du 30 novembre, à l'issue duquel a été proclamé élu le sieur Quinson, une influence suffisante pour en modifier le résultat;

Considérant qu'il est en outre soutenu par la requête que le sieur Quinson a fait antérieurement au deuxième tour de scrutin diffuser des tracts et apposer des affiches annonçant aux électeurs que l'investiture U. N. R. dont bénéficiait au premier tour de scrutin le sieur Febvre lui serait retirée dans le cas où il refuserait de retirer sa candidature au second tour; que la presse et la radio ont, le 29 novembre, annoncé le retrait pur et simple dudit sieur Febvre de la compétition; que ces affirmations inexactes auraient altéré la sincérité de la consultation électorale incitant notamment le sieur Blanc, qui aurait été prêt à se désister en faveur du sieur Febvre, à maintenir sa candidature;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que, par suite du retrait de l'investiture de l'U. N. R. décidée avant le deuxième tour du scrutin dans la 46e circonscription du département de la Seine, le maintien par le sieur Febvre de sa candidature l'a été sous sa seule responsabilité; que, dans ces conditions, si la distribution des tracts susmentionnés constitue une méconnaissance des dispositions de l'article 17 de l'ordonnance n° 58-945 du 13 octobre 1958, elle n'a pu, dans les circonstances de l'affaire et eu égard à l'écart du nombre de voix recueillies par le sieur Quinson et par le requérant, constituer une manœuvre visant à fausser la sincérité du scrutin;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'il n'y a pas lieu de prononcer l'annulation de l'élection contestée;

Décide:

Art. 1er. — La requête susvisée du sieur Febvre est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-56.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1958 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale;

Vu la requête présentée par le sieur Massias (Marius), demeurant à Marseille, 106, rue Saint-Pierre, ladite requête enregistrée le 9 décembre 1958 au secrétariat de la commission constitutionnelle provisoire et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 30 novembre 1958 dans la 5e circonscription du département des Bouches-du-Rhône pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les observations en défense présentées par Me Ripert, député, lesdites observations enregistrées le 22 décembre 1958 au secrétariat de la commission;

Ouï Mme Questiaux, rapporteur, en son rapport;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que des affiches ont été apposées par le sieur Ripert en méconnaissance des dispositions du décret du 30 octobre 1958 portant application du titre III de l'ordonnance du 13 octobre 1958 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale; que lesdites affiches, ainsi qu'un communiqué inséré dans le journal *Le Méridional de France* du 29 novembre 1958 étaient rédigées en termes injurieux à l'adresse du requérant, candidat dans la même circonscription;

Que toutefois ces procédés avaient pour objet de répondre à des attaques directes formulées contre le sieur Ripert par le sieur Massias; que celui-ci avait commis des irrégularités analogues en matière d'affichage; qu'au surplus le dénombrement des suffrages exprimés au deuxième tour de scrutin a dégagé au profit du candidat proclamé élu un écart de voix important; que, dans ces conditions, ni la polémique excessive ni les irrégularités reprochées au sieur Ripert n'ont pu, dans la circonstance, exercer sur les opérations électorales une influence suffisante pour en modifier le résultat; que par suite il n'y a pas lieu de prononcer l'annulation de l'élection contestée,

Décide:

Art. 1er. — La requête du sieur Massias est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-48.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 58-945 du 13 octobre 1958;

Vu la requête présentée par le sieur Alex Wiltzer, demeurant à Metz (Moselle), 15, rue de la Gendarmerie, ladite requête enregistrée le 8 décembre 1958 au secrétariat de la commission constitutionnelle provisoire et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 3, 26 et 30 novembre 1958 dans la 5e circonscription du département de la Moselle pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les observations en défense présentées par le sieur Félix Mayer, député, lesdites observations enregistrées le 16 décembre 1958 au secrétariat de la commission;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï M. Robillard, rapporteur, en son rapport;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que le sieur Mayer a fait publier, dans l'édition du 30 novembre 1958 de plusieurs journaux locaux, une annonce payante reproduisant celle qu'il avait fait paraître, la veille, dans ces mêmes journaux et par laquelle il se recommandait aux suffrages des lecteurs; que ce fait, nonobstant la circonstance qu'il aurait constitué une réplique à l'annonce que le sieur Wiltzer avait fait insérer pour sa propre propagande dans l'édition du 29 novembre 1958 de certains de ces journaux n'en constitue pas moins une méconnaissance des dispositions de l'article 17 de l'ordonnance n° 58-945 du 31 octobre 1958 interdisant la diffusion de circulaires en sus du nombre déterminé par le décret n° 58-1021 du 30 octobre 1958;

Que, toutefois, eu égard à l'écart du nombre des voix obtenues respectivement par le sieur Mayer, proclamé élu, et le sieur Wiltzer, requérant, l'irrégularité de propagande susdite, pour regrettable qu'elle soit, n'a pas, dans les circonstances de l'affaire, exercé sur les opérations électorales une influence suffisante pour en modifier les résultats; que, dans ces conditions, il n'y a pas lieu de prononcer l'annulation de l'élection contestée,

Décide:

Art. 1er. — La requête du sieur Wiltzer est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-19.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1958, et notamment son article 17;

Vu le décret du 30 octobre 1958;

Vu la requête présentée par le sieur André Demarquay, demeurant à Averne, par le Sap (Orne), ladite protestation enregistrée le 3 décembre 1958 au secrétariat de la commission constitutionnelle provisoire et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 30 novembre 1958 dans la 3e circonscription du département de l'Orne pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les observations en défense présentées par le sieur Emile Halbout, député, lesdites observations enregistrées le 11 décembre 1958 au secrétariat de la commission;

Vu les autres pièces produites et jointes aux dossiers;

Ouï M. Robillard, rapporteur, en son rapport:

Considérant, d'une part, que, s'il n'est pas contesté que quelques erreurs matérielles ont été commises dans l'envoi, aux électeurs de la 3e circonscription de l'Orne, des circulaires électorales et qu'ainsi, notamment, certains de ceux-ci ont été privés de la profession de foi du sieur Demarquay, de telles erreurs, au reste fort peu nombreuses, n'ont pu vicier la régularité du scrutin;

Considérant, d'autre part, que, si le requérant soutient qu'au cours de la période électorale certains faits ont été inexactement rapportés dans plusieurs numéros du journal « Ouest-France », les inexactitudes ainsi alléguées n'ont eu ni une consistance ni une portée suffisante pour fausser le résultat du scrutin;

Considérant, enfin, que, si un numéro spécial du journal « L'Orne combattante » a été, à l'instigation du sieur Halbout, candidat ultérieurement proclamé élu, envoyé ou distribué gratuitement à un certain nombre d'électeurs de la circonscription en violation des dispositions de l'article 17 de l'ordonnance du 13 octobre 1958, il résulte de l'instruction que le requérant a, de son côté, utilisé un procédé analogue avec les journaux « Ouest-Normandie » et « La Gazette agricole »; que ces irrégularités de propagande n'ont pas, dans les circonstances de l'affaire et eu égard à l'écart des voix qui sépare le sieur Halbout de ses concurrents, exercé une influence suffisante pour modifier le résultat du scrutin;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'il n'y a pas lieu de prononcer l'annulation de l'élection contestée,

Décide:

Art. 1ᵉʳ. — La requête du sieur Demarquay est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-27.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, et notamment ses articles 32, 33, 35 et 39;

Vu les articles 14 et 20 de l'ordonnance du 13 octobre 1958;

Vu l'article 35 de l'ordonnance du 7 novembre 1958;

Vu la requête présentée par le sieur Louis Alloin, demeurant à Lyon, 5, boulevard des Brotteaux, ladite requête enregistrée le 5 décembre 1958 au secrétariat de la préfecture du Rhône et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 23 et 30 novembre 1958 dans la 5ᵉ circonscription du département du Rhône pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les observations en défense présentées par le sieur Roger Fulchiron, député, lesdites observations enregistrées le 23 décembre 1958 au secrétariat de la commission;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï M. Robillard, rapporteur, en son rapport;

Considérant que, si, à l'appui de ses conclusions dirigées contre l'élection du candidat proclamé élu à la suite des opérations électorales auxquelles il a été procédé, les 23 et 30 novembre 1958, dans la 5ᵉ circonscription du Rhône, le sieur Alloin soutient que les bulletins imprimés à son nom et destinés aux bureau de vote de la grande-rue de la Guillotière ont été détruits et remplacés par ceux du candidat proclamé élu, qu'à ce même bureau, la disparition des enveloppes contenant les bulletins de vote par correspondance permettait « tous les trafics » et qu'une propagande diffamatoire à son encontre avait été organisée à l'entrée des bureaux de vote; ces griefs ne sont assortis d'aucun commencement de preuve;

Considérant que, s'il n'est pas contesté qu'une affiche supplémentaire comportant un appel d'un membre du Gouvernement en faveur du candidat proclamé élu a été apposée le samedi 22 novembre, à 11 heures, sur le panneau réglementaire du groupe scolaire de l'avenue Félix-Faure, cette irrégularité de propagande, en raison de son caractère isolé, n'a pu exercer sur les opérations électorales une influence suffisante pour en modifier le résultat;

Considérant que, si des erreurs ont été commises par la questure de l'Assemblée nationale dans l'expédition du courrier de propagande du sieur Alloin, celui-ci n'établit pas qu'elles procèdent d'une volonté délibérée de lui nuire et constituent une manœuvre de nature à fausser le résultat du scrutin;

Considérant que le sieur Alloin a recueilli 1.399 suffrages sur les 41.318 exprimés au premier tour de scrutin; qu'ainsi le refus d'enregistrement de sa candidature pour le deuxième tour de scrutin et le rejet, par le tribunal administratif de Lyon, de sa demande tendant à l'annulation de ladite décision de refus, loin de constituer une irrégularité de nature à vicier les opérations électorales du second tour, ne sont que l'exacte application au requérant des prescriptions de l'article 14, 3ᵉ alinéa, de l'ordonnance n° 58-945 du 13 octobre 1958 en vertu duquel le candidat qui n'a pas recueilli au moins 5 p. 100 des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, ne peut maintenir sa candidature au second tour;

Considérant que les conclusions de la requête tendant au remboursement au sieur Alloin du cautionnement par lui versé ne relève pas, en vertu des dispositions des articles 32, 33, 35 et 39 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 applicables en vertu de l'article 57 de la même ordonnance à la commission constitutionnelle provisoire, de la compétence de ladite commission,

Décide:

Art. 1ᵉʳ. — La requête susvisée du sieur Alloin est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-89.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu la requête présentée par le sieur Porjonel, demeurant à Mutzig (Bas-Rhin), ladite requête enregistrée le 10 décembre 1958 au secrétariat de la commission constitutionnelle provisoire et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 23 novembre 1958 dans la 1ʳᵉ circonscription du département du Bas-Rhin pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les observations en défense présentées par le sieur Radius, député, lesdites observations enregistrées le 19 décembre 1958 au secrétariat de la commission;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï M. Godard, rapporteur, en son rapport;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 59 de la Constitution et des articles 32, 33, 35 et 39 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel applicable à la commission constitutionnelle provisoire en vertu de l'article 57 de la même ordonnance, que ladite commission ne peut être valablement saisie de contestations autres que celles dirigées contre l'élection d'un parlementaire;

Considérant que le sieur Porjonel demande seulement l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 23 novembre 1958 dans la 1ʳᵉ circonscription du Bas-Rhin en vue d'obtenir le remboursement des frais engagés par lui durant sa campagne électorale; que, de ce fait, sa requête ne relève pas de la compétence de la commission,

Décide:

Art. 1ᵉʳ. — La requête du sieur Porjonel est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-96.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 58-945 du 13 octobre 1958;

Vu le décret du 30 octobre 1958;

Vu la requête présentée par le sieur Brusset (Max), demeurant à Paris, 28, boulevard Raspail, ladite requête enregistrée le 10 décembre 1958 au secrétariat de la commission et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 30 novembre 1958 dans la 5ᵉ circonscription du département de la Charente-Maritime pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les observations en défense présentées par le sieur Lacaze (André), député, lesdites observations enregistrées le 16 décembre 1958 au secrétariat de la commission;

Vu le mémoire en réponse présenté par le sieur Brusset en date du 27 décembre 1958;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï M. Bernard, rapporteur, en son rapport;

Considérant, d'une part, que l'appel lancé dans un journal local par le président de la chambre de commerce de Rochefort en faveur de la candidature du sieur Lacaze ne constitue pas une irrégularité de propagande et ne peut, dans les circonstances de l'affaire et alors que ledit journal a publié également un appel de l'U. D. C. A. en faveur de la candidature Bouyer, être regardé comme une manœuvre susceptible de porter atteinte à la sincérité du scrutin;

Considérant que tout au cours de la campagne électorale de nombreux tracts ont été diffusés en méconnaissance des dispositions de l'article 17 de l'ordonnance du 13 octobre 1958, que notamment dans la nuit du 28 au 29 novembre a été diffusé un tract émanant du comité électoral du sieur Lacaze et comportant contre le sieur Brusset des attaques formulées en termes excédant les limites normales de la polémique électorale;

Considérant, toutefois, que, dans la circonstance, eu égard à l'important écart entre les nombres de voix obtenues au second tour par les deux candidats susmentionnés, ces manœuvres ne peuvent être regardées comme ayant eu sur les opérations électorales une influence suffisante pour en modifier le résultat,

Décide:

Art. 1er. — La requête susvisée du sieur Brusset est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-100.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

La requête présentée par le sieur Grousseaud, demeurant à Paris, ladite requête enregistrée le 10 décembre 1958 au secrétariat de la commission constitutionnelle provisoire et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 23 et 30 novembre 1958 dans la neuvième circonscription du département de la Seine pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les observations en défense présentées par M. Fanton, député, lesdites observations enregistrées le 23 décembre 1958 au secrétariat de la commission;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï M. Godard, rapporteur, en son rapport;

Considérant que le sieur Grousseaud, pour demander l'annulation de l'élection du sieur Fanton, fait état de manœuvres destinées à fausser le résultat du scrutin et imputables tant au parti communiste français qu'au candidat proclamé élu;

Considérant, d'autre part, que la propagande irrégulière du parti communiste français par tracts et affiches visait tant la candidature du sieur Grousseaud que celle du sieur Fanton;

Considérant, d'autre part, que les quelques irrégularités d'affichage et de propagande imputées au sieur Fanton ne peuvent, eu égard aux conditions dans lesquelles s'est déroulée la consultation électorale dans cette circonscription et spécialement au désistement intervenu, être regardées comme ayant eu une influence sur les résultats du scrutin,

Décide:

Art. 1er. — La requête du sieur Grousseaud est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publié au *Journal officiel* de la République française.

Décisions n° 58-111 et n° 58-118.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le conseil constitutionnel;

Vu l'article 17 de l'ordonnance du 13 octobre 1958;

Vu, 1°, sous le n° 58-111, la requête présentée par le sieur Camille Voivenel, demeurant à Vassy (Calvados), ladite requête enregistrée le 10 décembre 1958 au secrétariat de la préfecture du Calvados (1re division) et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 23 et 30 novembre 1958, dans la 5e circonscription du département du Calvados, pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les observations en défense présentées par le sieur Le Roy Ladurie, député, lesdites observations enregistrées le 22 décembre 1958 au secrétariat de la commission;

Vu, 2°, sous le n° 58-118, la requête présentée par le sieur de Perczynski, demeurant à Verson (Calvados), 123, rue du Général-Leclerc, ladite requête enregistrée le 11 décembre 1958 au secrétariat de la commission constitutionnelle provisoire et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 23 et 30 novembre 1958, dans la 5e circonscription du département du Calvados, pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale,

Vu les observations en défense présentées par le sieur Le Roy Ladurie, député, lesdites observations enregistrées le 19 décembre 1958 au secrétariat de la commission;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï M. Robillard, rapporteur, en son rapport;

Considérant que les requêtes susvisées du sieur Voivenel et du sieur de Perczynski sont relatives aux élections législatives qui se sont déroulées les 23 et 30 novembre 1958 dans la 5e circonscription du département du Calvados; qu'il y a lieu, dès lors, de les joindre pour y être statué par une seule décision;

Sur la requête du sieur de Perczynski:

Considérant que les simples allégations produites au soutien de la requête du sieur de Perczynski ne sont assorties d'aucun commencement de preuve;

Sur la requête du sieur Voivenel:

Considérant que, si le sieur Voivenel soutient que des exemplaires gratuits du journal « Ouest-Normandie » ont été l'initiative du sieur Le Roy Ladurie, distribués aux électeurs de la circonscription en violation des dispositions de l'article 17 de l'ordonnance du 13 octobre 1958, il résulte de l'instruction que ledit sieur Le Roy Ladurie n'a fait que répondre par ce moyen aux insinuations antérieurement développées par le requérant dans le journal « La Gazette agricole »; qu'ainsi l'irrégularité de propagande alléguée n'a pas altéré la sincérité du scrutin;

Considérant en outre que, si des tracts anonymes mettant en garde les électeurs contre la candidature du sieur Voivenel ont été distribués dans la circonscription, il n'est pas établi que le sieur Le Roy Ladurie, qui a eu d'ailleur à pâtir d'un semblable procédé, soit à l'origine de cette distribution; que, l'affirmation du requérant selon laquelle les affiches de ses panneaux auraient été arrachées et lacérées n'est assortie d'aucune précision ni d'aucun commencement de preuve;

Considérant, enfin, que si, à l'ouverture du scrutin du 30 novembre 1958 dans le bureau de vote de Vassy, le maire a constaté que le paquet des bulletins de vote au nom du sieur Voivenel ne contenait qu'une centaine de tels bulletins, le paquet a été complété moins d'une heure après, sans que le bureau de vote ait, à aucun moment, manqué de bulletins au nom du sieur Voivenel; que, dès lors, ce dernier n'est pas fondé à soutenir qu'il n'y avait, à l'ouverture du scrutin, aucun bulletin à son nom à la disposition des électeurs;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'il n'y a pas lieu de prononcer l'annulation de l'élection contestée,

Décide:

Art. 1er. — Les requêtes susvisées des sieurs Voivenel et de Perczynski sont rejetées.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-112.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, et notamment ses articles 32, 33, 35, 38, 39 et 57;

Vu la requête présentée par le sieur Claude Chavanon, demeurant à Roanne (Loire), 35, rue E.-Noirot, ladite requête enregistrée le 6 décembre 1958 au secrétariat de la commission constitutionnelle provisoire et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 23 et 30 novembre 1958 dans la 6e circonscription du département de la Loire pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï M. Robillard, rapporteur, en son rapport;

Considérant qu'il résulte des dispositions des articles 32, 33, 35 et 39 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel applicables à la commission constitutionnelle provisoire en vertu de l'article 57 de la même ordonnance, que ladite commission ne peut être valablement saisie de contestations autres que celles dirigées contre l'élection d'un parlementaire;

Considérant que la requête susvisée, par laquelle le sieur Chavanon critique les conditions dans lesquelles s'est déroulée la campagne électorale relative aux élections législatives des 23 et 30 novembre 1958 dans la 6ᵉ circonscription de la Loire, ne constitue pas une contestation au sens de l'article 33 de l'ordonnance du 7 novembre 1958, n° 58-1067, qu'ainsi elle n'est pas recevable,

Décide:

Art. 1ᵉʳ. — La requête du sieur Chavanon est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-114

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu la requête présentée par M. Thomas, demeurant à Arpajon, 22, rue de la Paix, ladite requête enregistrée le 11 décembre 1958 au secrétariat de la commission constitutionnelle provisoire et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 30 novembre 1958 dans la 14ᵉ circonscription du département de Seine-et-Oise pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les observations en défense présentées par M. Boscher, député, lesdites observations enregistrées le 20 décembre 1958 au secrétariat de la commission;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï M. Godard, rapporteur, en son rapport;

Considérant que la reproduction, dans une circulaire électorale rédigée par le candidat Boscher, de la dédicace manuscrite que le général de Gaulle avait apposée à son intention le 25 janvier 1955 sur un exemplaire de ses mémoires ne peut être regardée comme une manœuvre illicite de nature à fausser le résultat du scrutin,

Décide:

Art. 1ᵉʳ. — La requête du sieur Thomas est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-132.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu la requête présentée par le sieur Jollivet, ladite requête enregistrée le 15 décembre 1958 au secrétariat de la commission constitutionnelle provisoire et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 23 et 30 novembre 1958 dans la 7ᵉ circonscription du département de Seine-et-Oise pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les observations en défense présentées par le sieur Drouet-L'Hermine, député, lesdites observations enregistrée le 23 décembre 1958 au secrétariat de la commission;

Ouï M. de Lamothe-Dreuzy, rapporteur, en son rapport;

Considérant qu'aux termes de l'article 33 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, rendu applicable en vertu de l'article 57 de ladite ordonnance à la commission constitutionnelle provisoire, « l'élection d'un député ou d'un sénateur peut être contestée devant le Conseil constitutionnel durant les dix jours qui suivent la proclamation des résultats du scrutin »;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la proclamation des résultats du scrutin des 23 et 30 novembre 1958 pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale dans la 7ᵉ circonscription de Seine-et-Oise a été faite le 1ᵉʳ décembre 1958; qu'ainsi le délai de dix jours fixé par l'article 33 précité de l'ordonnance du 7 novembre 1958 a expiré le 11 décembre à minuit;

Considérant que la requête susvisée du sieur Jollivet adressée directement à la commission constitutionnelle provisoire et tendant à l'annulation de l'élection législative dans la 7ᵉ circonscription de Seine-et-Oise n'a été enregistrée au secrétariat de ladite commission que le 15 décembre 1958; que, dès lors, elle est tardive et, par suite, irrecevable,

Décide:

Art. 1ᵉʳ. — La requête susvisée du sieur Jollivet est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-193.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu l'ordonnance du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires;

Vu la requête présentée par le sieur Segonds (Maurice), demeurant à Beauvais (Oise), ladite requête enregistrée le 11 décembre 1958 au secrétariat de la préfecture de l'Oise et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 23 et 30 novembre 1958 dans la première circonscription du département de l'Oise pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les observations en défense présentées par le sieur Marcel Dassault, député, lesdites observations enregistrées le 29 décembre 1958 au secrétariat de la commission;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï M. Bernard, rapporteur, en son rapport;

Considérant, d'une part, que les quelques irrégularités d'affichage invoquées par le sieur Segonds au soutien de sa requête, à les supposer établies, ne peuvent être regardées, dans les circonstances de l'affaire, comme ayant eu une influence sur les résultats de l'élection contestée;

Considérant, d'autre part, que, si pour conclure à l'invalidation du sieur Dassault, le requérant soutient que les fonctions exercées dans diverses entreprises industrielles et bancaires par le candidat proclamé élu sont incompatibles avec le mandat parlementaire, il n'appartient pas à la commission constitutionnelle provisoire, laquelle n'a reçu de l'article 57 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 qu'une compétence d'attribution, de se prononcer sur de telles contestations qui ne peuvent, en application de l'article 20 de l'ordonnance du 24 octobre 1958, être portées devant le Conseil constitutionnel qu'à la requête du bureau de l'Assemblée ou du garde des sceaux,

Décide:

Art. 1ᵉʳ. — La requête susvisée du sieur Segonds est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-205.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1958 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale;

Vu la requête présentée par le sieur Mazereau (Marcel), demeurant à Annemasse (Haute-Savoie), 4, rue du Chablais, ladite requête enregistrée le 17 décembre 1958 au secrétariat

de la préfecture de la Haute-Savoie et le 27 décembre 1958 au secrétariat de la commission constitutionnelle et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 23 et 30 novembre 1958 dans la 3e circonscription du département de la Haute-Savoie pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les observations en défense présentées par M. Philippe (Joseph), député, lesdites observations enregistrées le 3 janvier 1959 au secrétariat de la commission;

Ouï Mme Questiaux, rapporteur, en son rapport;

Considérant qu'aux termes de l'article 33 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, rendu applicable en vertu de l'article 57 de ladite ordonnance à la commission constitutionnelle provisoire « l'élection d'un député ou d'un sénateur peut être contestée devant le Conseil constitutionnel durant les dix jours qui suivent la proclamation des résultats du scrutin »;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la proclamation des résultats du scrutin du 30 novembre 1958 pour l'élection d'un député dans la 3e circonscription de la Haute-Savoie, a été faite le 1er décembre 1958; qu'ainsi le délai de dix jours fixé par l'article 33 précité de l'ordonnance du 7 novembre 1958 a expiré le 11 décembre 1958 à minuit; qu'il est constant que la requête du sieur Mazereau n'a été enregistrée à la préfecture de la Haute-Savoie que le 17 décembre 1958 et, en ce qui concerne l'exemplaire adressé à la commission constitutionnelle provisoire au secrétariat de ladite commission le 27 décembre 1958; que, dès lors, ladite requête n'est pas recevable;

Considérant d'autre part que si le sieur Mazereau entend déférer à la commission la décision en date du 26 novembre 1958 par laquelle le tribunal administratif de Grenoble a déclaré irrecevable sa déclaration de candidature au second tour et si ladite décision en application de l'article 12 de l'ordonnance du 13 octobre 1958 « ne peut être contestée que devant la commission saisie de l'élection », il résulte de ce qui précède que, du fait de la forclusion opposée au sieur Mazereau, la commission n'a pas été valablement saisie de l'élection; que, dès lors, les conclusions susmentionnées ne sont pas elles-mêmes recevables;

Considérant enfin que la demande du sieur Mazereau tendant au remboursement des frais de sa campagne électorale ne relève pas de la compétence de la commission,

Décide:

Art. 1er. — La requête susvisée du sieur Mazereau est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-17.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu l'article 66 du code électoral;

Vu l'article 17 de l'ordonnance du 13 octobre 1958;

Vu la requête présentée par le sieur Pierre-Georges Thrivaudey, demeurant à Luxeuil-les-Bains, 46, rue Jean-Jaurès, ladite requête enregistrée le 2 décembre 1958 au secrétariat de la commission constitutionnelle provisoire et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 23 novembre 1958 dans la deuxième circonscription du département de la Haute-Saône pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les observations en défense présentées par le sieur Alfred Clerget, député, lesdites observations enregistrées le 10 décembre 1958 au secrétariat de la commission;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï M. Robillard, rapporteur, en son rapport;

Considérant, d'une part, qu'il n'est pas contesté que le sieur Clerget a utilisé le nom du général de Gaulle et l'emblème de la croix de Lorraine à l'appui de sa propagande électorale; que si une telle utilisation n'a pas été autorisée par le président du conseil des ministres, elle n'avait en soi rien d'illicite dès lors qu'elle n'était pas de nature à tromper les électeurs sur l'orientation politique du requérant;

Considérant, d'autre part, qu'il est établi que les affiches du candidat auquel le requérant a apporté son appui politique ont été, dans la nuit du 21 au 22 novembre 1958, recouvertes par d'autres affiches ou banderoles de l'Union pour la nouvelle République (U. N. R.) sur les panneaux de la commune de Champagney; que, si cette propagande a été faite en violation des dispositions de l'article 66 du code électoral, il n'est pas établi qu'elle a été le fait du sieur Clerget; qu'ainsi et eu égard à son caractère limité et au temps dont a disposé le candidat qui en a été victime pour rétablir ses affiches, elle n'a pu fausser le résultat du scrutin;

Considérant enfin que, s'il n'est pas contesté qu'un tract reproduisant un communiqué de l'archevêque de Besançon et invitant les catholiques à ne pas donner leurs suffrages à trois candidats nommément désignés, a été distribué pendant la campagne électorale, ce fait est dû, non à l'initiative du sieur Clerget, mais à celle de « militants catholiques » qui en revendiquent la responsabilité;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'il n'y a pas lieu de prononcer l'annulation de l'élection contestée,

Décide:

Art. 1er. — La requête du sieur Thrivaudey est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-32.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu la requête présentée par M. Kroepfle, demeurant à Saint-Louis (Haut-Rhin), ladite requête enregistrée le 6 décembre 1958 au secrétariat de la commission constitutionnelle provisoire et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 30 novembre 1958 dans la 5e circonscription du département du Haut-Rhin pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les observations en défense présentées par M. Ulrich, député, lesdites observations enregistrées le 13 décembre 1958 au secrétariat de la commission;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï M. Godard, rapporteur, en son rapport;

Sans qu'il soit besoin d'examiner l'autre moyen de la requête;

Considérant que le sieur Moser, conseiller général du canton de Sierentz, candidat au premier tour de scrutin et pour le soutien de qui s'était constitué dans le canton un comité électoral dit « comité électoral de Sierentz », n'a pas maintenu sa candidature au deuxième tour et s'est purement et simplement retiré sans inviter ses électeurs à reporter leurs suffrages sur tel ou tel candidat; qu'il n'est pas établi, ni même allégué par le sieur Ulrich, candidat proclamé élu, que le sieur Moser ait ultérieurement modifié son attitude et ait transformé son retrait en désistement;

Considérant qu'au nom dudit comité électoral de Sierentz, le sieur Ch. Wersinger a fait paraître, le 25 novembre 1958, dans le périodique *Le Nouveau Rhin français*, un communiqué invitant les électeurs du canton qui avaient voté le 23 novembre 1958 en faveur du sieur Moser à reporter leurs suffrages sur le sieur Ulrich;

Considérant qu'il résulte de l'instruction qu'en fait ledit communiqué était l'œuvre personnelle du sieur Wersinger et non celle du comité électoral de Sierentz, qu'ainsi cette publication constitue une manœuvre destinée à influencer la sincérité du scrutin;

Considérant que les sieurs Ulrich et Kroepfle ont recueilli respectivement 17.112 et 16.862 voix au deuxième tour de scrutin, soit une différence de 260 suffrages; qu'eu égard au faible écart de voix séparant les deux candidats la manœuvre précitée a pu modifier les résultats du scrutin;

Qu'il y a lieu dès lors d'annuler l'élection contestée,

Décide:

Art. 1er. — L'élection législative à laquelle il a été procédé les 23 et 30 novembre 1958 dans la 5e circonscription du Haut-Rhin est annulée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 58-77.

La commission constitutionnelle provisoire,

Vu les articles 59 et 91 de la Constitution;
Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;
Vu l'ordonnance n° 58-945 du 13 octobre 1958, notamment son article 17;
Vu le décret du 30 octobre 1958;
Vu la protestation présentée par le sieur Noël (Michel), demeurant au Grand-Fetilly, à Lagord (Charente-Maritime), ladite protestation enregistrée le 9 décembre 1958 au secrétariat de la préfecture de la Charente-Maritime et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 23 et 30 novembre 1958 dans la première circonscription du département de la Charente-Maritime pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;
Vu les observations en défense présentées par le sieur de Lacoste-Lareymondie, député, lesdites observations enregistrées le 17 décembre 1958 au secrétariat de la commission;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;
Ouï M. Bernard, rapporteur, en son rapport;
Considérant que de nombreuses affiches en faveur des candidatures tant du sieur de Lacoste-Lareymondie que du sieur Noël ont été apposées en dehors des panneaux réglementairement affectés à ces candidats et en sus des affiches autorisées par le décret du 30 octobre 1958;
Considérant, en outre, que sur une affiche de propagande, apposée en violation de l'article 17 de l'ordonnance du 13 octobre 1958, le sieur de Lacoste-Lareymondie, pour accuser le sieur Noël d'avoir repris sa parole et rompu l'engagement de désistement qu'il aurait antérieurement pris, a fait état, en la citant de façon incomplète, d'une lettre adressée par le candidat de l'U. N. R. d'une autre circonscription à un tiers; que cette accusation a été reprise dans des tracts largement diffusés; qu'en réplique, le sieur Noël a fait diffuser, dans des conditions également illicites, des tracts accusant son contradicteur de mensonge et de falsification;
Considérant, enfin, que sur de nombreuses affiches annonçant le désistement du candidat du M. R. P. en faveur du sieur Noël, le nom du bénéficiaire de ce désistement a été soit lacéré, soit recouvert de banderoles au nom du sieur de Lacoste-Lareymondie; que cette manœuvre, jointe aux graves irrégularités d'affichage et de propagande ci-dessus mentionnées, a pu altérer la sincérité des opérations électorales et, eu égard, d'une part, au nombre de voix obtenues au premier tour par le candidat du M. R. P. et, d'autre part, à l'écart de voix séparant au second tour les sieurs de Lacoste-Lareymondie et Noël, en fausser le résultat,

Décide:

Art. 1er. — L'élection législative à laquelle il a été procédé les 23 et 30 novembre 1958 dans la 1re circonscription de la Charente-Maritime est annulée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du jeudi 15 janvier 1959.

1re séance: page **23**. — 2e séance: page **39**.

PRIX : 50 F.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.